

République du Sénégal

Un Peuple-Un But-Une Foi

**Ministère de l'Environnement, du
Développement Durable et de
Transition Écologique
(MEDDTE)**

**Ministère de la Pêche et de
l'Économie Maritime
(MPEM)**

**Direction de l'Environnement et des Établissements Classés
(DEEC)**

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE STOCKAGE DE
CEREALES AVEC UN BÂTIMENT ADMINISTRATIF, DES TOILETTES ET
UN POSTE DE SECURITE PAR « SNTT »**

COMMUNE DE HANN BEL AIR

**Rapport Provisoire
MAI 2023**



 SENTECH	SERVICES ENVIRONNEMENT TECHNOLOGIES Lot 74, Mermoz, Pyrotechnie Dakar Tel: +221 33 827 05 11 / +221 78 126 48 48 Mail: sentech@sentechsn.com Service.commercial@sentechsn.com contact@sentechsn.com
---	---

Date de création du Document	MAI 2023
Contact	EL HADJI MAMADOU SANKHARÉ

Titre du Document	ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE STOCKAGE DE CEREALES AVEC UN BÂTIMENT ADMINISTRATIF, DES TOILETTES et UN POSTE DE SECURITE PAR « SNTT » COMMUNE DE HANN BEL AIR
Référence du Document	AEI-0054
Indice	RP-1

Numéro		AEI-0054			
Tâches	Rédaction	Revue	Conformité ISO 9001	Approbation	Version
Responsables	Équipe d'experts	Assane SALL	26-04-2023	Cheikh Mouhamadou Fadel GAYE	AEI-0054-RP
Dates	19-04-2023	25-04-2023		27-04-2023	18-05-2023

TABLE DES MATIERES

Table des matières

TABLE DES MATIERES	2
TABLE DES ILLUSTRATIONS	4
SIGLES ET ABBREVIATIONS	6
1. INFORMATIONS GÉNÉRALES	7
2. RAISON DE LA DEMANDE	7
3. UTILISATION ANTÉRIEURE DU SITE.....	8
4. DESCRIPTION DU PROJET :.....	9
5. DISTANCES ENTRE L'ÉTABLISSEMENT ET LA ZONE AVOISINANTE LA PLUS PROCHE	18
6. NOMENCLATURE ICPE.....	20
7. ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX LIÉS À LA MISE EN PLACE ET À L'EXPLOITATION DU ENTREPOT	21
8. LISTE DES MATIÈRES ET AUTRES UTILISÉES	30
8.1. Liste des produits utilisés :	30
8.2. Gestion des eaux usées :	40
8.3. Les rejets atmosphériques :.....	41
8.4. Bruit et vibrations	42
8.5. Gestion des déchets :.....	43
8.6. Consommation en eau :	45
8.7. Consommation en électricité :	45
9. SYNTHÈSE DU MILIEU PHYSIQUE ET HUMAIN :	46
10. EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS	57
10.1. Méthodologie	57
10.2. Identification et évaluation des risques	57
10.3. Définition des mesures de prévention et de protection	58
10.1.1. Présentation des résultats	58
11. LES EXIGENCES LÉGALES APPLICABLES AU PROJET	75
12. CONSULTATION DU PUBLIC.....	115
12.1. Méthodologie	115
12.2. Analyse des données	115

12.3. Objectifs visés	115
12.4. Résultats obtenus	116
13. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)	138
14. PLAN DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTAL.....	159
ANNEXES	165

TABLE DES ILLUSTRATIONS

▀ LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des bâtiments ou installations prévues dans l'entrepôt.....	13
Tableau 2 : Liste des équipements :.....	13
Tableau 3 : Classement ICPE :	20
Tableau 4 : Moyens de défense contre l'incendie à mettre en place :.....	28
Tableau 5 : Gestion des eaux usées	40
Tableau 6 : Gestion des rejets atmosphériques :	41
Tableau 7 : Gestion du bruit et des vibrations.....	42
Tableau 8 : Gestion des déchets	43
Tableau 9 : Synthèse du milieu physique et humain	46
Tableau 10: Grille d'estimation des niveaux de probabilité et de gravité.....	57
Tableau 11 : Matrice de criticité	58
Tableau 12 : inventaires des unités de travail :	58
Tableau 13 : Analyse de l'évaluation des risques professionnels :.....	60
Tableau 14: Les exigences légales applicables au projet :	76
Tableau 15 : Extraits de la Norme sénégalaise NS05-062, Octobre 2018, Pollution atmosphérique-Norme de rejets :.....	112
Tableau 16 : Lignes directrices sur le niveau de bruit	114
Tableau 17 : synthèse des réactions	120
Tableau 18 : Mesures de bonification :.....	139
Tableau 19 : Plan de Gestion Environnementale et Sociale :	141
Tableau 20 : Plan de Surveillance et de Suivi Environnemental :	160
Tableau 21 : Récapitulatif des coûts du suivi environnemental :.....	164

▀ LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Vue sur la situation actuelle du site, <i>SENTECH</i> , 12-04-23	8
Photo 2: Entrepôt de carreaux	18
Photo 3: Quincaillerie moderne.....	18
Photo 4: Vulganisateur.....	18
Photo 5:Unité de vente de pièces détachées.....	18
Photo 6: Établissement MOTUL	18
Photo 7: Établissement Hydrata.....	19
Photo 8: Route de Rufisque	19
Photo 9: Train Express Régional.....	19
Photo 10:Des habitations du quartier montagne 6.....	19
Photo 11: la mer	19

▲ **LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1: Lettre de réponse du MEDDTE :	165
Annexe 2 : TF n*2.110/GR.	166
Annexe 3: TF n*2.111/GR.	167
Annexe 4: NICAD :	168
Annexe 5: Plan de Masse	169
Annexe 6: Plan façade principale	170
Annexe 7: Plan Rez De Chaussée	171
Annexe 8: Plan toiture	172
Annexe 9: La liste des personnes consultées	173
Annexe 10: La liste des experts ayant contribué à l'étude	175
Annexe 11: Signature du promoteur et du consultant auteur du rapport (bureau d'étude ou personne physique agréé (e))	176

SIGLES ET ABBREVIATIONS

ANSD	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
A	Installation soumise à Autorisation
ASEPEX	Agence Sénégalaise de Promotion des Exportations
AT	Accidents de Travail
BNSP	Brigade Nationale des Sapeurs-Pompiers
CNPP	Centre National de Prévention et de Protection
CRSE	Comité Régional de Suivi Environnemental
CT	Collectivités Territoriale
CT	Comité Technique
D3E	Déchets des Équipements Électriques et Électroniques
DAS	Déchets d'Activités de Soins
DC	Direction de la Construction
DEEC	Direction de l'Environnement et des Établissements Classés
DI	Déchets Inertes
DIB	Déchets Industriels banals
DIS	Déchets Industriels Spéciaux
DPC	Direction de la Protection Civile
DREEC-DK	Division Régionale de l'Environnement et des Établissements Classés de Dakar
DSCOS	Direction de la Surveillance et du Contrôle de l'Occupation des Sols
EPI	Équipement de Protection Individuelle
ERP	Établissement Recevant du Public
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IGH	Immeuble de Grand hauteur
IRTSS	Inspection Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale
MEDDTE	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et de la Transition Ecologique
MPEM	Ministère de la Pêche et de l'Économie Maritime
ONAS	Office National de l'Assainissement
PMR	Personne à Mobilité réduite
POI	Plan d'Opération Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PV	Procès-Verbal
RGPHAE	Recensement Général de la Population et de l'Habitat de l'Agriculture et de l'Élevage
RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
SNTT	Société Nouvelle pour le Transit et le Transport
SRA	Service Régional de l'Assainissement
SRU	Service Régional de l'Urbanisme
TER	Train Express Régional
UCG	Unité de Coordination et de Gestion des déchets solides

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Dénomination ou raison sociale du promoteur	Société Nouvelle pour le Transit et le Transport
Nom, Prénom du directeur général de SNTT	Mamoutou TRAORE
Adresse du siège social de SNTT	16 Boulevard El Hadji Djily Mbaye, Dakar
Nom, Prénom de la personne responsable du projet	Mamady DOUMBOUYA
Téléphone / Fax	Téléphone : 33 849 58 58
Email	Email : mdoumbia@sntt.sn
Dénomination du bureau d'études ou de la personne physique agréé (e) mandaté (e) par le promoteur	SERVICES ENVIRONNEMENT TECHNOLOGIES Lot 74, Mermoz 29, Pyrotechnie Dakar Tel : +221 33 827 05 11 / +221 78 126 48 48 Mail : sentech@sentechn.com

2. RAISON DE LA DEMANDE

Nouvelle Implantation	❖
Extension	
Modification	
Transfert	
Renouvellement de l'autorisation arrivée à expiration	
Régularisation d'une installation existante mais non déclarée	
Autre (préciser)	

3. UTILISATION ANTÉRIEURE DU SITE

Le site couvre une superficie totale de **10419** m² dont **8.000** m² de bâti et se trouve dans la commune de HANN Bel-Air, quartier HANN Montagne près de la gare du TER de DALIFORT. Le site était un terrain nu qui servait au stockage de céréales à plein air.

Ce projet de construction d'un hangar entre dans le cadre de mise en conformité des activités de SNTT par rapport à la réglementation nationale sur la protection de l'environnement.



Photo 1 : Vue sur la situation actuelle du site, *SENTECH*, 12-04-23

4. DESCRIPTION DU PROJET :

A. Titre du projet

Projet de Construction d'un Hangar de stockage de céréales avec un Bâtiment administratif, des Toilettes et un Poste de Sécurité par « SNTT »

B. Type de projet

Activité de stockage de céréales sur Hangar

C. Objectifs et justification du projet :

Il s'agit de la construction d'un hangar sur le titre foncier TF : 14247/GRD ex 6963/ DG devenu 2110/GR et TF :6562/DG devenu 2111/GR, sis Route de Rufisque.

Ce hangar servira à stocker exclusivement des céréales (riz, maïs, blé...), à leurs chargements et déchargements à l'intérieur du site.

Avec cette installation, la SNTT compte participer au développement du secteur des transports et de stockage de céréales à l'importation et à l'exportation du Sénégal. SNTT effectue une mission d'assistance et d'accompagnement des chargeurs (clients) sur le stockage des céréales.

Il a notamment pour but aussi d'œuvrer en vue de :

- la limitation des coûts de transports;
- la mise en œuvre des conditions optimales de réception, d'expédition et de réexpédition des marchandises transportées par voie maritime et routière.

Au Sénégal, les contraintes socio-économiques entravent le développement des techniques industrielles de conservation ou de stockage. La SNTT apporte une assistance multiforme aux chargeurs dans le cadre de leurs activités commerciales avec l'implantation d'un entrepôt de stockage de céréales, notamment le riz et le maïs sur la route de Rufisque.

L'objectif de ce projet, est la construction d'un (01) hangar avec des superficies de 10419 m² pour des besoins de stockage de céréales. Le hangar occupera une superficie de 8000 m². La situation géographique du site permettra, dans ses prévisions, de proposer aux tiers détenteurs de la zone de stocker de produits locaux périssables pour une conservation optimale au bénéfice de la population.

Une fois les contrats d'allocation faits, la logistique et le dépotage sur l'entrepôt seront à la charge du client.

Toutefois, dans un souci de maintien de la qualité de l'environnement et du cadre de vie des populations environnantes, le promoteur, sur instruction du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable par courrier N°00516 du 21 Février 2023 (cf. annexe 1), a fait faire cette analyse environnementale initiale (AEI) afin de se conformer à la législation environnementale en vigueur et d'obtenir l'arrêté de conformité environnementale qui sera signé par le Ministre en charge de l'environnement ainsi que l'autorisation d'exploiter une ICPE.

Ce présent rapport est basé sur une gestion rigoureuse de l'environnement afin de permettre une meilleure intégration du projet dans son milieu. Il s'agira plus explicitement de tenir compte des considérations environnementales et sécuritaires aux différentes phases de la mise en œuvre des activités du projet.

Les objectifs spécifiques visés à travers cette étude sont les suivants :

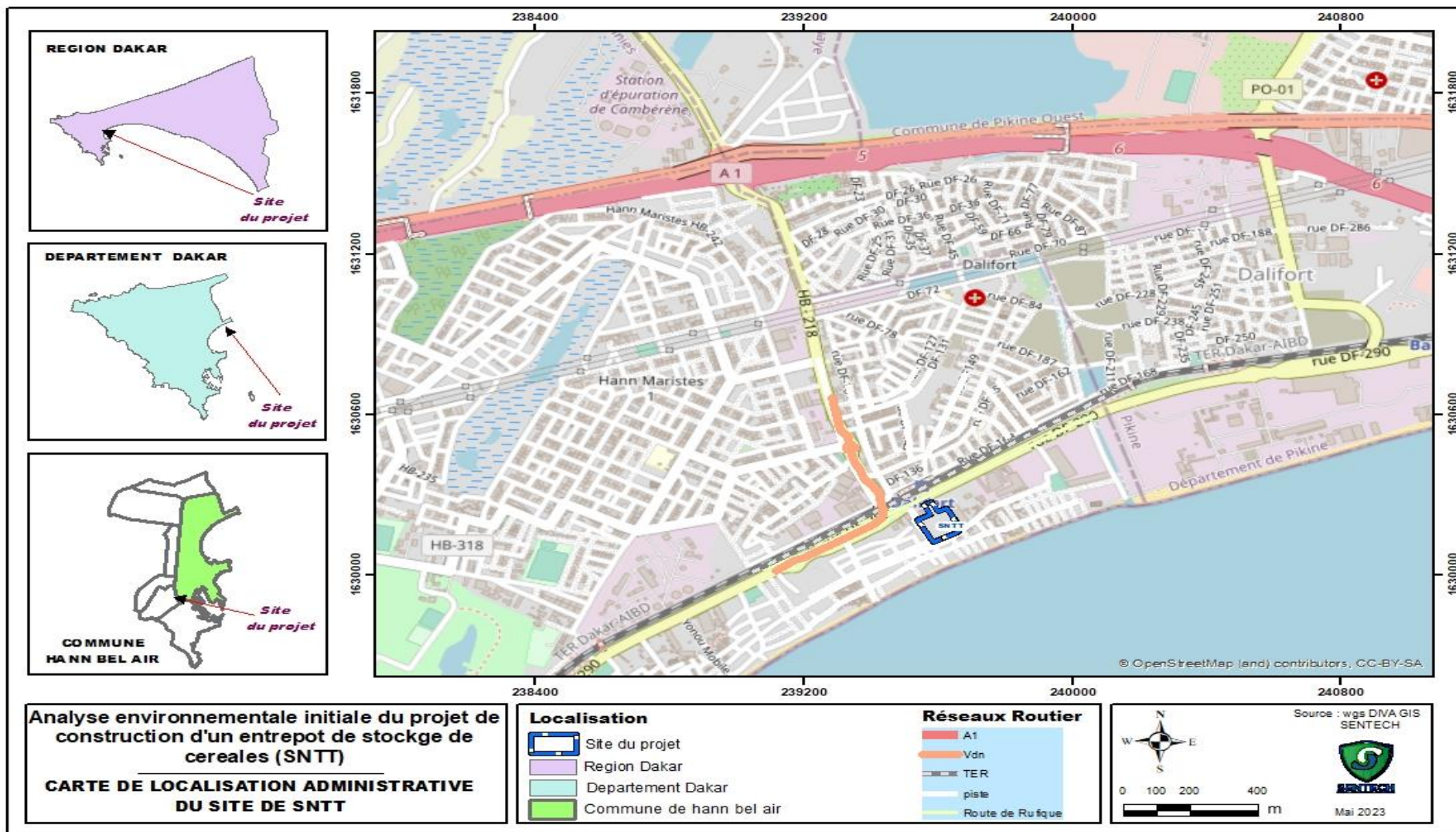
- Évaluation des impacts des travaux de construction et d'exploitation de l'unité sur l'environnement biophysique, socio-économique.
- Proposition de mesures de réduction/atténuation et de compensation des impacts négatifs ;
- Proposition de mesures de bonification des impacts positifs.

D. Localisation du projet et raison du choix du site

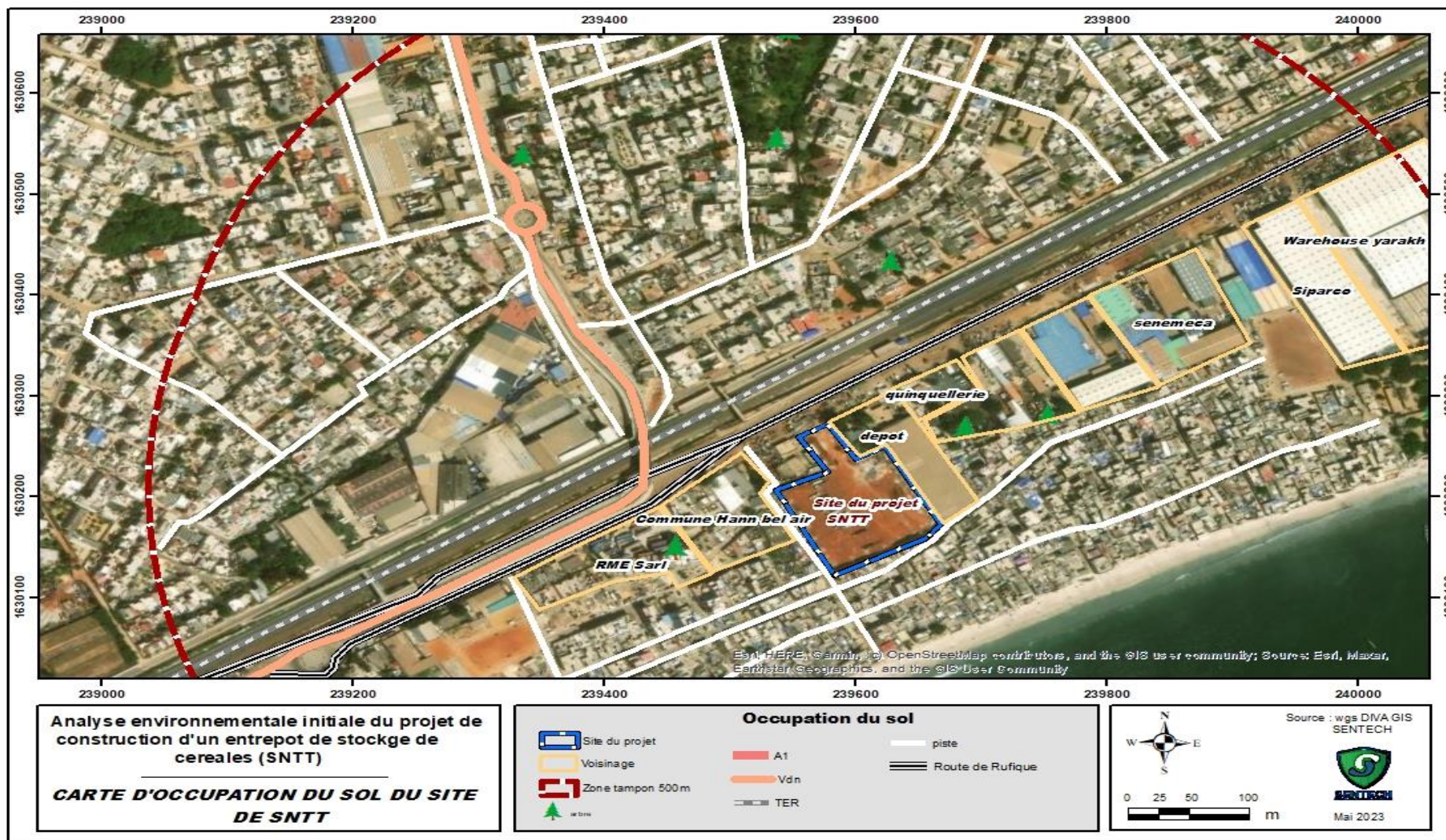
Situation géographique du site :

L'entrepôt de la SNTT se situe dans la région de Dakar plus précisément dans la commune de Hann Bel-Air et s'inscrit ainsi dans un cadre physique et géographique particulier, du fait de sa position par rapport à l'océan Atlantique, mais aussi par rapport à son étirement sur la Presqu'île du Cap Vert. L'unité est donc localisée dans la commune de Hann Bel-Air qui constitue l'une des 19 communes d'arrondissement du département de Dakar. Traversée de part en part par la ligne du TER (Train Express Régionale) et adossée au littoral Est de la capitale, la commune a un territoire relativement vaste avec une superficie de 1297 hectares et compte parmi les plus vaste du département de Dakar.

Carte 1 : Carte de Localisation administrative du projet



Carte 2: Carte d'Occupation du sol du site du projet



E- Description des activités

La SNTT est Spécialisée dans le domaine du transit et transport international, de l'entreposage, de la consignation, de la manutention aussi bien par voie aérienne, maritime que terrestre. Ainsi ce projet de construction d'un entrepôt de stockage vient appuyer la mise en œuvre des conditions optimales de réception, d'expédition et de réexpédition des marchandises transportées par voie maritime et routière.

Le terrain destiné à accueillir le hangar doit faire l'objet d'une étude de sols pour édifier avec exactitude sur la nature du terrain.

⇒ La phase Démolition et pré-construction :

Cette phase correspond à l'aménagement du site, c'est-à-dire aux activités de désherbage et aux travaux de terrassement (excavation, nivellement, remblayage et compactage) et de démolition du mur et la dalle existante.

Cette phase se déroulera sur le principe de déconstruction mécanique et manuelle. Elle se déroulera sur deux (02) phases :

1. Déconstruction des ouvrages pouvant être déposés manuellement et avec des moyens mécaniques limités :

- Menuiserie intérieure ;
- Menuiserie extérieure ;
- Sanitaires, plomberie, canalisations ;
- Installations électriques et réseaux ;
- Revêtements de sol ;
- Revêtements muraux ;

2. Démolition des gros œuvres :

- Murs ;
- Dalles, ;
- Planchers.

Le terrain destiné à accueillir la construction doit être préparé. Cette opération est appelée « décapage de terre » et permet d'assurer la stabilité de la construction à venir.

Les différentes étapes du décapage sont :

- L'étude des sols : cette étude permet de préciser avec exactitude la nature du terrain et le type de fondation appropriée.
- L'extraction de la terre végétale : c'est une étape où la mini pelle intervient pour retirer la couche supérieure composée de terre végétale avant les travaux.
- Le transport et le stockage de la terre : la terre extraite est stockée dans une zone délimitée du chantier ou à l'extérieur de celui-ci.

⇒ La phase construction :

Cette phase regroupe une partie du gros œuvre, du second œuvre et de l'installation des équipements intervenant dans les activités de manutention.

- **Le gros œuvre** : il englobe tous les travaux de maçonnerie et correspond à la mise en place de la dalle de la plateforme (les fondations, l'infrastructure, la superstructure).
- **Le second œuvre** : Cette étape correspond à l'achèvement de l'édifice et regroupe :
 - Étanchéité,
 - Plomberie ;

- Électricité ;
- Sécurité ;
- Pavage ;
- Carrelage/ revêtements sols et murs ;
- Menuiserie Aluminium ;
- Menuiserie Bois ;
- Menuiserie Métallique ;
- Climatisation ;
- Ventilation ;
- Faux plafonds ;
- Peinture ;
- Enduit ;
- Aménagements extérieurs ;
- etc.

⇒ **La phase installation et exploitation :**

Cette phase est subdivisée en différentes parties :

- **L'installation des équipements ;**
- **Le stockage de divers produits.**

Tableau 1 : Liste des bâtiments ou installations prévues dans l'entrepôt

Zones	Bâtiments ou Installations
1	Poste de gardiennage
2	Hangar
3	Toilettes
4	Bâtiment administratif

Tableau 2 : Liste des équipements :

Équipements
Équipements de chargement, déchargement, manutention, stockage (01 chariot élévateur et des transpalettes)
Groupe électrogène
Mobiliers de bureau (tables, bureau, chaises, armoires etc.)
Équipements électroniques (ordinateurs, imprimantes etc.)

F-Description du procédé technique, intrants et extrants

▀ **La phase pré-construction :**

Elle concerne l'ensemble des aménagements du site, c'est à dire les activités de :

- Démolition du mur et de la dalle existante ;
- Désherbage ;
- Excavation ;
- Nivellement ;

- Remblayage ;
- Compactage.

Les principaux intrants et extrants prévus dans cette phase sont :

❖ **Intrants :**

- Matériaux de démolition ;
- Bulldozers,
- Bennes à gravats,
- Engins (véhicules, camions remorques, mini pelle etc.)
- Bennes
- Matériels pour le terrassement
- Gasoil pour les engins
- Eau.

❖ **Extrants :**

- Les Déchets Inertes (DI) : (béton, céramiques, terre cuite, etc.) ;
- Les Déchets Industriels Banals (DIB) : (bois non traités, matières plastiques,) ;
- Gravats ;
- Pierres naturelles ;
- Terres, herbes, débris végétaux... ;
- Bruits lors des travaux dus aux engins et véhicules ;
- Gaz de combustion ;
- Émanation de poussière ;
- Eaux usées.

▲ **La phase construction :**

Elle concerne l'ensemble des aménagements prévus dans les plans techniques.

Il est prévu de l'installation de la plateforme sur une superficie de 10419 m², l'installation des bureaux, une surface de roulement, la réalisation des réseaux de drainage des eaux pluviales de la plateforme avec une fosse septique.

Ces épaisseurs sont données à titre indicatif et seront conformes au rapport de sol et aux sondages complémentaires.

- **Le gros œuvre** regroupant l'ensemble des ouvrages qui concourent à la solidité et à la stabilité de la plateforme. Il comprend :
 - L'étude de sol ;
 - Le terrassement ;
 - L'excavation ;
 - Les fondations ;
 - L'assainissement ;
 - Le soubassement ;
 - Le plancher ;
 - L'élévation ;

- La charpente ;
- La toiture ;
- Les menuiseries extérieures.
- **Le second œuvre** regroupe l'ensemble des finitions qui permettent d'équiper et d'aménager le site. Il comprend l'installation de :
 - L'isolation thermique et phonique
 - L'électricité
 - Le revêtement intérieur
 - Les cloisons intérieures
 - La plomberie
 - Le pavage
 - Etc.

Les principaux intrants et extrants généralement prévus dans cette phase sont :

❖ **Intrants :**

- Sable de dune ;
- Ciment ;
- Bétons armés ;
- Fer ;
- Gasoil pour les engins ;
- Eau pour l'approvisionnement du chantier ;
- Matériels de finition (carreaux, peinture, plomberie, etc.) ;
- Matériel électricité (tube orange, fils, boîtes de dérivation, contacts, disjoncteurs, prises ;
- Véhicules et engins de chantier ;
- Eaux de toilette ;
- Hydrofuge type SIKA
- Tuyau pvc
- Câbles électriques
- Câbles téléphoniques
- Cornières et fer
- Bac aluminium
- Antirouille
- Taule électrozingué
- Treillis soudés
- etc.).

❖ **Extrants :**

- Matériaux de déblais et gravats ;

- DIB (déchets ferrailles, de plastique, de cartons, reste de carreaux etc.) ;
- DIS (sacs de ciment vide, chiffons souillés, reste de peintures et solvants, hydrocarbures, etc.)
- Rejet gazeux des véhicules et engins ;
- Restes de matériaux de construction (peinture, plâtres, sciures métalliques, bois et aluminium) ;
- Les huiles usagées ;
- Les bruits et vibrations des véhicules et engins de chantiers ;
- Bruits lors des travaux ;
- Eaux usées de la base chantier.

▲ **La phase installation et exploitation :**

Cette phase correspond à l'installation du matériel et à l'occupation du site par SNTT. Elle comprend :

✓ **L'installation des équipements :**

- Équipements de chargement, déchargement, manutention, stockage
- Groupes électrogènes
- Équipements électroniques (ordinateurs, imprimantes etc.)
- Mobiliers de bureau (tables, bureau, chaises, armoires etc.).

❖ **Intrants :**

- Groupe électrogène ;
- Équipements à installer sur le site (machines, mobiliers de bureau etc.) ;
- Véhicules ;
- Produits chimiques utilisés pour l'entretien ;
- Marchandises à stocker sur site
- Produits divers ; gants, les graisses utilisées pour la maintenance, etc.

❖ **Extrants :**

- Déchets liquides (eaux usées) ;
- Huiles usagées, sable et chiffons souillés ;
- Émissions gazeuses ;
- Ordures ménagères (sachets plastiques, cartons, etc.) ;
- Déchets de bureaux ;
- Bruits et vibrations lors des activités de manutention.

G-Activités du projet, infrastructures à mettre en place et échéancier

Le projet consiste en la construction d'un entrepôt de stockage avec un seul hangar sur un terrain de **10419** m² dont **8000** m² bâtie situé sur la route de Rufisque.

Le site constituera une zone de stockage de céréales notamment le riz et le maïs et le blé.

L'entrepôt comptera une entrée et une sortie des camions et le portail disposera d'un poste de contrôle.

Il y sera installé :

- Des bureaux,
- Poste de gardiennage
- Hangar
- Des toilettes,
- Un parking à l'entrée pour les voitures légères.

Planning de réalisation

⇒ Calendrier d'exécution :

La durée d'exécution des travaux estimatif sera 121 jours ouvrables soit environs 06 mois.






Mois	1	2	3	4	5	6	+
Pré-construction							
Construction							
Exploitation							

LEGENDE :

	Pré-construction
	Construction
	Exploitation

5. DISTANCES ENTRE L'ÉTABLISSEMENT ET LA ZONE AVOISINANTE LA PLUS PROCHE

Distances [m]	Directions	Caractère de l'environnement ou type d'activité (lieu de résidence, routes, voies ferrées, voies navigables, etc.)
EST	Mitoyen	 <p>Photo 2: Entrepôt de carreaux</p>
	54m	 <p>Photo 3: Quincaillerie moderne</p>
	143m	 <p>Photo 4: Vulganisateur</p>
OUEST	Mitoyen	 <p>Photo 5: Unité de vente de pièces détachées</p>
	Mitoyen	 <p>Photo 6: Établissement MOTUL</p>

	250m	 <p>Photo 7: Établissement Hydrata</p>
NORD	10m	 <p>Photo 8: Route de Rufisque</p>
	50m	 <p>Photo 9: Train Express Régional</p>
SUD	Mitoyen	 <p>Photo 10: Des habitations du quartier montagne 6</p>
	110m	 <p>Photo 11: la mer</p>

6. NOMENCLATURE ICPE

Une analyse de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) permet de classer le projet de construction d'un entrepôt de stockage de produits céréaliers avec un bâtiment administratif, des locaux techniques, des toilettes et un logement gardien sur un site d'une superficie de 10419m² dont 8000m² bâtie dans la rubrique **A212 « Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique susceptibles de dégager des poussières inflammables »**.

Selon son activité, cette même rubrique contraint l'établissement à la réalisation d'une Analyse Environnementale Initiale.

Les données concernant le classement sont répertoriées dans le tableau ci-après :

Tableau 3 : Classement ICPE :

Rubrique	Installation ou activité	Caractéristiques du projet	Classement	Type d'étude
A200	AGROALIMENTAIRES			
A212	« Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique susceptibles de dégager des poussières inflammables »			
	Lorsque le volume de stockage est : - Supérieure à 10000 m3 (EIA) - De 1000 à 10000 m3 (D)	7425m3	D	
A1900	COMMERCE DE GROS ET DEPOTS DE PRODUITS			
A1901	Commerce, dépôts et halls de produits périssables			
	Lorsque la surface de vente ou de stockage est - Supérieure ou égale à 500 m ² (A/AEI) - Supérieure à 200 m2 mais inférieure à 500 m2 (D)	Surface de stockage de 8000m²	A	AEI
A1400	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'EAU CHAUDE, COMBUSTION, COMPRESSION ET REFRIGERATION			
A1402	Production Et Distribution D'électricité (procédé Par Combustion) (Centrales Thermiques, Groupe Électrogène, Etc.)			
	Si puissance thermique maximale est : - Supérieure à 2 MW (A/EIA) - Supérieure à 500 KW Inférieure à 2 MW (A/AEI) - Supérieure à 50 KW Inférieure à 500 KW (D)	1Groupe électrogène de Puissance : 40KVA soit 32KW	Non soumis à Autorisation ni à déclaration	

Légende :

A : installation soumise à autorisation

D : installation soumise à déclaration

AEI ; Analyse Environnementale Initiale

7. ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX LIÉS À LA MISE EN PLACE ET À L'EXPLOITATION DU ENTREPOT

Description géographique du site

L'assiette foncière de SNTT couvre une superficie de 10419 m² dont 8000 m² bâtie. Cette dernière se trouve dans la commune de HANN Bel-Air dans la région de Dakar.

Composantes environnementales du milieu susceptibles d'être affectées par le projet (air, eau, sol, faune, flore, éléments du milieu humain)

PHASES PRÉ-CONSTRUCTION, CONSTRUCTION ET EXPLOITATION

▶ PHASE PRÉ-CONSTRUCTION /CONSTRUCTION :

On notera une altération de la qualité de l'air due aux émissions de gaz d'échappement des moteurs de véhicules et d'engins de chantier :

La combustion de carburant des moteurs des véhicules, et des engins utilisés, pendant les travaux de construction, produira des émissions de particules (PM), d'oxydes d'azote (NO_x), de dioxyde de soufre (SO₂), de monoxyde de carbone (CO) et de dioxyde de carbone (CO₂) etc. Il convient de noter que la quantité d'émissions dépend du type de véhicule, du bâtiment ou de l'engin, de sa quantité et de son état (exemple : le niveau de maintenance). À l'exception du dragage et du transport des matériaux, toutes les activités se dérouleront à l'intérieur de la zone. Par conséquent, on s'attend à ce que l'importance des émissions supplémentaires générées par les activités du Projet sur la qualité de l'air soit faible, étant donné qu'elles représenteront une augmentation relativement faible par rapport aux émissions existantes. De plus, tel que mentionné ci-dessus, il est prévu que ces émissions ne devraient affecter la qualité de l'air qu'à l'intérieur du site. En plus des émissions de leur propre gaz d'échappement, les camions livrant les matériaux sur le site modifieront le volume et la composition du trafic sur les routes de transport, ce qui pourrait entraîner une congestion du trafic local et des émissions supplémentaires dans les zones urbaines. Cependant, cet impact devrait être limité dans le temps.

On notera également des émissions de poussière provenant de la préparation des terrains, du malaxage du béton et du transport de matériaux :

L'aménagement du site nécessitera un décapage et un désherbage, de plus les travaux de terrassement devraient être limités à la préparation des terrains et à leur nivellement en cas de besoin. Le malaxage et la production de béton, ainsi que le transport et le stockage de sable, d'agrégats et de chaux pourraient entraîner une augmentation des niveaux de poussière pendant la phase de construction. Toutefois, ceci aura probablement une ampleur et des conséquences mineures, en raison de la durée relativement courte des travaux de construction, du volume limité des travaux de terrassement requis sur le site, et du niveau supposé de la poussière et des particules ambiantes déjà présentes dans la zone.

L'inhalation constante dans les poumons de poussière peut causer une pneumopathie chronique et de l'asthme. En effet, il sera recommandé au maître d'ouvrage de/d :

- Entretien et utiliser tous les moteurs des véhicules et des engins conformément aux recommandations du fabricant ;
- Choisir l'emplacement des générateurs fixes de façon à faciliter la dispersion des gaz d'échappements ;
- Utiliser, dans la mesure du possible, du carburant de bonne qualité (à faible teneur en soufre) ;
- Élaborer et mettre en œuvre un Plan de Gestion du Trafic (PGT) pour les opérations de transport afin de minimiser la congestion du trafic local résultant des mouvements de camions ;
- Couvrir les matériaux meubles et de garder les couches supérieures humides ;
- Recouvrir le sable pour limiter l'exposition au vent ; le sable stocké ne doit pas être compacté ;
- Utiliser un liant pour le contrôle de l'érosion et de la poussière pour les surfaces exposées à long terme ;

Air

- Utiliser des mesures de suppression de la poussière (par exemple, mouiller le sol) en cas de besoin pour réduire la poussière et l'érosion causée par le vent ;
- Nettoyer régulièrement le matériel, les drains et les routes pour éviter une accumulation excessive des saletés ;
- Procéder à la couverture des chargements lors du transport des matériaux dégagant de la poussière ;
- Limiter la vitesse de circulation sur site à 15 km/h.
- Mettre en place plusieurs aérations ou ventilations.

▲ **PHASE EXPLOITATION :**

Altération de la qualité de l'air due aux émissions de gaz d'échappement des moteurs de véhicules et des équipements :

Il n'y aura pas de stockage de carburant ni d'activités de transfert de carburant sur le site en phase exploitation pouvant causer une émission de composés organiques volatils (COV).

En cours d'exploitation, les émissions de gaz d'échappement seront générées par des activités terrestres impliquant l'utilisation de véhicules, d'équipements de manutention du fret et d'autres engins pour les besoins de l'activité. Comme mentionné ci-dessus, la quantité d'émissions dépend du type, de la quantité et de l'état des véhicules/équipements.

SNTT, à l'état du projet, stockera dans ses locaux que des produits secs (agroalimentaires, autres), par conséquent, une chaîne de froid ne sera pas installée pour la conservation des produits.

Il est recommandé durant cette phase de/d' :

- Entretien et faire fonctionner les véhicules et les moteurs des équipements conformément aux recommandations du fabricant ;
- Moderniser les parcs de véhicules terrestres et d'équipements avec des véhicules à faibles émissions ;
- Encourager la réduction de la marche au ralenti des moteurs pendant les activités de chargement et de déchargement ;
- Explorer les moyens pour encourager les sociétés de transport et logistique qui entrent dans le site à adopter un comportement plus favorable à l'environnement.

EN PHASE PRÉCONSTRUCTION ET CONSTRUCTION :

- Eaux souterraines :

La contamination du sol et des eaux souterraines est causée par des déversements accidentels de matières dangereuses et par une élimination inadéquate des déchets et des eaux. La pollution des sols est un risque principalement lié au déversement de carburant et/ou de produits chimiques liquides pendant le transport, le stockage ou la manutention aux opérations de lubrification, au ravitaillement en carburant, etc. Les activités susceptibles de causer de tels rejets par inadvertance comprennent les accidents impliquant des véhicules ou d'autres engins,

La pollution des sols et des eaux souterraines sont également possibles si les déchets solides ou liquides sont éliminés de manière inappropriée. L'infiltration des eaux usées peut également conduire à la contamination des sols. Les déversements de carburant ou d'autres produits chimiques liquides ou la percolation à partir des déchets rejetés endommagent durablement la fonctionnalité des sols pollués en tant que ressource et réduisent la qualité de l'habitat, la production primaire et la biodiversité. Les effets peuvent être réversibles, mais seulement sur une très longue période (des décennies ou plus). L'effet dans le sol est souvent d'une étendue spatiale limitée. SNTT prendra toutes les dispositions pour éviter toute contamination du sol d'après son plan d'action environnemental et social.

- Eaux pluviales et Eaux sanitaires :

Eaux/Sol

La zone d'implantation du projet dispose de système de collecte des eaux pluviales. Le site du projet sera entièrement dallé et un réseau d'évacuation couvrant toute l'emprise sera mis en place. Ce système évitera la stagnation des eaux pluviales à l'intérieur et devant le site.

Lors de cette phase, les eaux usées sanitaires nécessiteront une gestion particulière avec des toilettes modulables qui seront mises en place pour le personnel de chantier. Le site du projet présentera aussi des toilettes reliées à une fosse septique qui sera vidée périodiquement par une entreprise agréée.

SNTT mettra en place un système de gestion et de drainage des Eaux Pluviales et Eaux usées Sanitaires à savoir :

- Regards en pieds de descente des eaux pluviales de toitures des aménagements ;
- Réseaux d'évacuation des eaux pluviales à l'extérieur des bâtiments et des voiries, des parkings, des aires de manœuvre.

Les impacts sur le sol peuvent être liés à l'infiltration d'hydrocarbures ou autres substances dangereuses (huiles usagées...) en cas de déversement et aux mouvements des engins. La gestion des huiles usagées et chiffons souillés (déchets dangereux) vont être gérés convenablement par le maître d'œuvre.

EN PHASE EXPLOITATION :

❖ Eaux souterraines :

La zone est caractérisée par une nappe peu profonde (1 à 2 m) exposée à diverses sources de pollution. Influencée par une forte infiltration des eaux de ruissellement et par les intrusions marines, la nappe de HANN se trouve dans une situation de dégradation prononcée par les rejets hydriques domestiques et industriels et les activités polluantes (hydrocarbures) ainsi que par les lixiviats des déchets divers.

❖ Eaux pluviales et eaux sanitaires :

Une fosse septique étanche sera mise en place pour la gestion de toutes les eaux usées domestiques et vidangées par un prestataire agréé. Pour les eaux usées pluviales, un réseau interne sera mis en place et va rediriger ces dernières vers le milieu récepteur, la mer.

❖ Eaux de process et de nettoyage :

Le fonctionnement de l'établissement ne générera pas d'eaux usées de process. L'eau utilisée sera essentiellement pour le nettoyage, et les besoins des employés.

Recommandations :

- Assurer une formation adéquate du personnel à la prévention, au confinement et à l'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures ;
- Former le personnel concerné aux pratiques sûres de stockage et de manutention, ainsi qu'aux réactions rapide en cas de déversement et aux techniques de nettoyage ;
- Mettre en place et appliquer des procédures concernant le traitement des sols contaminés ;
- Contracter des prestataires agréés pour la vidange de la fosse septique.

❖ Impacts sur le sol :

Ces effets négatifs seront minimes dans la mesure où la surface sera entièrement dallée (dallage au sol, d'épaisseur 8 cm sur remblais de sable de dune arrosé et compacté avec chape d'usure bouchardée au mortier de ciment dosé à 250kg/m³) avec un système d'évacuation des eaux pluviales systématiquement mis en place. Les camions seront autorisés à circuler sur le site. Leur impact sur le sol a été pris en compte lors des travaux respectant les prescriptions.

Les impacts sur le sol seront minimes durant cette phase.

Toutefois, il est recommandé de :

- Ne pas effectuer l'entretien des véhicules sur site ou d'aménager une aire spécialement dédiée lors de la phase de construction ;
- Limiter les mouvements des engins dans l'emprise foncière du projet ;
- Sensibiliser les conducteurs ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Empêcher le déversement des produits dangereux (huiles, et autres) sur le sol ; - Utiliser un vibromètre pour prévenir les éventuelles fissurations.
<p>Les déchets</p>	<p>PHASE PRE- CONSTRUCTION/CONSTRUCTION :</p> <p>Les phases pré-construction et la construction seront associées directement à la production de déchets. Parmi les déchets susceptibles d'être produits, nous aurons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des déchets ménagers (papier carton, sachet plastique ; sacs de ciment...) qui seront produits avec l'installation du personnel du chantier ; - Des déchets verts (herbes, bois morts, débris végétaux...) - Des déchets dangereux (chiffons souillés, fûts vides souillés, batteries usées...) - Des déchets inertes (Terre, béton, gravas...) qui seront réutilisés pour le remblayage. <p>Une gestion non convenable de ces déchets pourra avoir des impacts négatifs aussi bien sur l'environnement que sur la santé.</p> <p>Toutefois, la gestion des déchets dangereux et non dangereux est confiée à un prestataire pendant cette phase. Il est recommandé, en effet, au maître d'ouvrage de/d :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Désigner une personne responsable ; <p>L'exploitant élabore un plan de travail qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le mode opératoire de la gestion des déchets ; - Les instructions nécessaires en vue d'assurer en permanence la propreté de l'établissement ; - Les instructions destinées au personnel en cas d'incendie ou d'accident. <ul style="list-style-type: none"> ✓ Tenir un registre ; <ul style="list-style-type: none"> - L'exploitant tient un registre sous la forme d'un livre à pages numérotées en continu dans lequel sont consignées les entrées éventuelles, les sorties et les déchets destinés au recyclage. - La collection des bons délivrés par les collecteurs, centres de tri-regroupement, valorisation ou élimination, ou des bons d'évacuation vaut un registre. - Le registre ainsi que les annexes sont conservés au siège de l'entreprise ou sur le chantier et ce pendant au moins trois (03) ans après la fin du chantier. <ul style="list-style-type: none"> ✓ Stocker les déchets <ul style="list-style-type: none"> - Les déchets sont entreposés sur des aires de stockage clairement délimitées. - Les déchets autres qu'inertes sont entreposés dans des bacs, ou à l'aide de dispositifs permettant d'éviter les risques de pollution du sol et des eaux, en attendant leur évacuation : bâches, cuves... - Les déchets inertes du chantier (déblais, gravats issus de la démolition de la structure existante) seront déposés dans le chantier (un local dédié) de manière à limiter les nuisances (poussière et impact visuel pour le voisinage). <p>NB : Il est strictement interdit durant la phase chantier de/d' :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Brûler sur chantier (pour limiter les poussières), - Déverser dans les égouts (pour éviter toute contamination du sol et des eaux) ; - Enfouir des déchets ; - Déverser dans le sol (pour prévenir tout risque de pollution). - Acheminer les déchets inertes dans un site autorisé <p>EN PHASE EXPLOITATION :</p> <p>L'exploitation de l'entrepôt est associée à la production de différents types de déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les déchets ménagers (papiers cartons, sachets plastiques etc.) : stockés dans des bacs et repris par UCG, - Les balayures de céréales seront mises dans des big bag par une équipe dédiée puis remises au ministère du commerce sous la supervision de la Gendarmerie et la Douane pour destruction. <p>Il est recommandé également de veiller à ce que /qu' :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la zone d'entreposage des déchets (cartons, emballages, ferrailles etc.) soit située dans un endroit physiquement séparé des installations ; - des bacs à ordures fermés et couverts soient fournis ;

	<p>- la collecte des déchets soit planifiée selon une fréquence régulière ; - un repreneur agréé soit contracté pour tous les types de déchets dangereux ou non.</p>
<p>Perturbati on du Trafic routier</p>	<p>EN PHASE PRÉ CONSTRUCTION/CONSTRUCTION : Les activités du projet (stationnement, chargement et déchargement) auront probablement de forts impacts sur le trafic routier. Le site se trouve sur la route de RUFISQUE, quartier HANN Montagne près de la gare TER de DALIFORT. Pendant la phase de construction du Projet, d'importants volumes de matériaux (agrégats, sables, ciments, etc.) devront être transportés sur le site. Le ciment proviendra des cimenteries locales, et le sable et les agrégats des carrières les plus éloignées. A cela s'ajoutent, le transport des équipements et des travailleurs, les activités de construction qui entraîneront une augmentation significative du trafic routier. L'utilisation d'une partie de l'espace libre dans le site comme parking et l'élaboration d'un plan de circulation régulant les entrées, les sorties, les chargements et les déchargements pourraient contribuer à améliorer davantage le trafic. Toutefois, un plan de circulation interne et un système de sécurité normalisé sur les entrées et les sorties des véhicules seront mis en place par le maître d'œuvre.</p> <p>EN PHASE EXPLOITATION : Les activités, lors de cette phase, auront probablement des impacts sur le trafic routier dans la mesure où le site fait face à une route très fréquentée où le trafic est très dense (route de Rufisque menant vers la ville d'une part et vers l'autoroute à partir de l'échangeur de DALIFORT d'autre part ...). Une (01) porte d'accès régulant les entrées et les sorties sera mise en place sur le site. Néanmoins, la longueur des camions et l'étroitesse de la route mitoyenne à l'unité ne faciliteront pas la circulation. Pour ne pas perturber le trafic local, il est recommandé de/d' : <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser l'espace libre dans l'unité comme parking ; - Élaborer un plan de circulation régulant les entrées et les sorties, déchargement et chargement ; - Assister les camions lors de leurs entrées et sorties en mettant en place deux (02) opérateurs à cet effet ; - Sensibiliser les conducteurs sur les impacts liés à la perturbation du trafic ; - Interdire le stationnement devant le site. - Mettre en place des voies de circulation parfaitement dégagées et libre pour la circulation Toutefois, un dispositif de contrôle sera mis en place par le promoteur pour réguler la circulation, en tenant compte des prescriptions internes en termes de sécurité.</p>
<p>Éléments humains</p>	<p>EN PHASE PRÉ-CONSTRUCTION/CONSTRUCTION : Le projet en question est une construction d'un entrepôt métallique de stockage de céréales.</p> <p>Risques d'accidents : Durant la phase de pré-construction et de construction, il existe des risques d'accidents pouvant découler de différentes causes.</p> <p>❖ Les risques matériels Dans la construction, les risques matériels constituent le danger majeur. Les chutes de personnes ou d'objets, l'instabilité des sols et des surfaces de travail, l'emploi d'engins lourds de terrassement, de manutention ou de transport, les travaux effectués au-dessus d'un plan d'eau, la démolition d'ouvrages existants...pour ne citer que ces exemples...sont responsables de très nombreux accidents du travail souvent graves. Le maître d'œuvre du projet rassure que toutes les dispositions soient prises en termes de sécurité sur le chantier. D'ailleurs, un plan d'action environnemental et social devra être élaboré par l'équipe du projet pour prendre en considération toutes les questions d'ordre sécuritaire, environnementale et sociale. Pour éviter ses risques, il est recommandé de/d' : <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas rester dans le rayon d'action des engins pour éviter le risque d'accident en cas de mauvaise manœuvre ; - Vérifier que les planchers, les passerelles, ne sont pas surchargés et encombrés ; - Éviter le port manuel répété de charges trop lourdes en choisissant des outils et des conditionnements de poids réduits (rouleaux d'étanchéité de moindre surface, petits paquets de pavés...) ; - Disposer d'appareils de levage et respecter les charges maximales qu'ils peuvent supporter. </p> <p>❖ Les risques physiques Des risques physiques existent dans tout projet de construction. Ils sont liés au bruit, à la chaleur, au froid, aux rayonnements, aux vibrations et à la pression barométrique. Les travaux de construction sont souvent effectués à des températures élevées, en plein vent, sous la pluie, dans le brouillard ou de nuit. Les travailleurs peuvent</p>

être exposés à des rayonnements, ionisants ou non, ainsi qu'à des pressions extrêmes. Si la construction est une activité de plus en plus mécanisée, elle est également de plus en plus bruyante. Les sources de bruit sont les moteurs de tous genres (véhicules, installations de transports, compresseurs d'air, concasseurs, grues, etc.), les riveteuses et cloueuses pneumatiques, les pistolets à peinture, les marteaux pneumatiques, les scies mécaniques, les ponceuses, les défonceuses, les raboteuses, etc.

Les risques liés à la chaleur et au froid proviennent principalement du fait que les chantiers de construction sont, la plupart du temps, exposés aux intempéries, source principale de chaleur ou de froid. Ainsi, certains employés travaillent en plein soleil, souvent sans protection et sont donc exposés à une forte chaleur émise par rayonnement et par convection qui viennent s'ajouter à l'élévation de leur température corporelle du fait de leur activité physique. Le manque d'eau potable ou d'ombre contribue également à la charge thermique.

Au vu de la conception des travaux, les risques physiques seront moindres car le maître d'œuvre, responsable de l'exécution des travaux, dispose de mesures d'atténuations à cet effet.

Pour atténuer ces risques, il est recommandé au promoteur de/d' :

- Disposer d'une équipe HSE sur place ;
- Doter les employés d'EPI standards (chaussures, gants, casque, gilets) et exiger le port ;
- Assurer le balisage, l'éclairage et la sécurisation des voies de circulation et des zones de stockage ;
- Assurer un rangement en permanence du chantier (palettes, câbles, tuyauteries, matériaux et outils divers...);
- Réduire la charge de travail en période de canicule pour éviter les effets néfastes du stress thermique,

❖ **Les risques chimiques :**

L'air contient des polluants en suspension qui peuvent se présenter sous forme de poussières, de fumées, de brouillards, de vapeurs ou de gaz. L'exposition se produit généralement par inhalation, encore que certains polluants en suspension dans l'air puissent se déposer sur la peau intacte et être absorbés par celle-ci (solvants organiques par exemple). La pollution chimique peut également se présenter sous forme liquide ou semi-liquide (colles ou adhésifs, goudron, etc.) ou encore sous forme pulvérulente (comme le ciment sec). Le contact de la peau avec des produits chimiques se présentant sous ces formes peut s'ajouter à l'inhalation éventuelle de vapeurs et entraîner une intoxication générale ou une dermatite de contact. Des produits chimiques peuvent également être ingérés avec des aliments ou de l'eau, ou être inhalés en fumant.

Il sera recommandé au promoteur de/d' :

- Informer le personnel du risque lié à la manipulation de produit chimique et les précautions à prendre en cas d'accident ;
- Sensibiliser le personnel sur les dangers pouvant émaner des activités ;
- Former le personnel sur les gestes de premiers de secours ;
- Faire des mesures de contrôle de la qualité de l'air visant à éliminer le risque de pollution.

❖ **Impacts socio-économiques :**

Le projet peut avoir des incidences sur les conditions socio-économiques notamment sur la création d'emplois permanents et temporaires. De surcroît, le projet peut avoir des retombées économiques dans la commune avec les taxes et dans le secteur de la restauration.

❖ **Lésions invalidantes ou accidents avec arrêt :**

Les causes les plus courantes d'accidents avec arrêt dans la construction sont le surmenage, le heurt par un objet, les chutes de hauteur, les glissades, les trébuchements et les chutes de plain-pied. Les traumatismes les plus courants sont les foulures et les entorses, dont certaines peuvent se traduire par des douleurs et une gêne chronique. Les activités qui sont le plus souvent à l'origine des accidents avec arrêt sont la manutention manuelle et les travaux d'installation (comme la construction de murs en pierres sèches et la pose de canalisations ou de gaine de ventilation). Les lésions subies au cours d'un déplacement (marche, montée ou descente) sont également très fréquentes. A l'origine de beaucoup d'accidents avec arrêt, on trouve le manque d'ordre, un grand nombre de glissade, de trébuchement et de chutes sont en effet provoqués par des débris épars.

Remarque : Le promoteur du projet engagera un maître d'œuvre efficace et bien équipé en outillage de dernière génération avec un personnel clé bien formée, afin qu'il y ait une cohésion dans le travail et une protection commune.

Il est recommandé de/d' :

- Mettre en place une équipe HSE pour le suivi et la sécurité dans le chantier ;
- Doter les employés d'EPI adaptés ;
- Installer un dispositif de sécurité commune sur le chantier.

❖ **Installations sanitaires et les locaux affectés aux repas**

Le manque de sanitaires et de locaux réservés aux repas est également de nature à augmenter l'exposition aux risques. Souvent, les travailleurs ne peuvent pas se laver avant de déjeuner et doivent manger sur le lieu même de leur travail. Ils risquent alors d'ingérer par inadvertance des substances toxiques qui passent de leurs mains sur leurs aliments ou leurs cigarettes. S'il n'y a pas sur le chantier de vestiaires où ils peuvent se changer, ils risquent de ramener chez eux des traces de produits toxiques.

Le site disposera de toilettes modulables et des vestiaires pour les ouvriers.

Pour éviter ses risques, il est recommandé en effet de /d' :

- Entretien des vestiaires pour le personnel ;
- Sensibiliser le personnel sur le risque d'intoxication par aliments contaminés.

EN PHASE EXPLOITATION :

❖ **Risques d'infections pulmonaires :**

Les activités du projet pouvant être sources d'infections pulmonaires sont essentiellement liées aux véhicules de par leurs gaz d'échappement et de la poussière liée à leur passage devant le site.

Il sera recommandé au promoteur de /d' :

- Doter le personnel d'EPI adapté (masques à cartouches...);
- Utiliser des engins moins polluants.

❖ **Risques d'accidents :**

Il n'y a pas de manutention manuelle sur le site, toutes les activités de chargements et déchargements sont assurées par des engins adaptés. Des risques de glissades peuvent aussi survenir. Des passages piétons seront mis en place intégrant le plan de circulation pour plus de sécurité dans le site durant les manutentions.

Il est recommandé au promoteur, pour éviter ses accidents, de:

- Veiller à l'intégrité des équipements de manutention;
- Mettre en place un plan de prévention des accidents.
- Fournir des EPI adaptés et insister sur leur port (port du casque et du gilet en permanence dans certaines zones).

❖ **Impacts socio-économiques :**

Le projet aura en effet des impacts positifs sur les conditions socio-économiques notamment sur la création d'emplois permanents et temporaires avec le recrutement de transporteur pour la livraison des produits et le paiement de taxe à la commune.

**Nuisances
sonores**

EN PHASE PRÉCONSTRUCTION ET CONSTRUCTION :

Les sources de bruit seront essentiellement les moteurs de tous genres (véhicules, installations de transports, groupe électrogène, compresseurs d'air, concasseurs, grues, etc.), les riveteuses et cloueuses pneumatiques, les pistolets à peinture, les marteaux pneumatiques, les scies mécaniques, les ponceuses, les défonceuses, les raboteuses, etc...

Ces nuisances sonores peuvent affecter le personnel et la quiétude du voisinage immédiat. En dehors des atteintes au système auditif, le bruit ambiant peut entraîner une gêne ou un stress vecteur de troubles du psychisme et de pathologies qui nuisent non seulement à la santé du personnel mais aussi à la sécurité de son travail par baisse de vigilance, de dextérité ou de concentration.

Afin de réduire le bruit provenant des travaux de construction dans la mesure du possible, il est recommandé d'utiliser les meilleures pratiques génériques, telles que :

- Entretien et utiliser tous les véhicules et les équipements conformément aux recommandations du fabricant ;
- Éviter les chutes de sacs ;

- S'assurer que des périodes de répit soient prévues dans le cas où le niveau de bruit maximal est inévitable et fournir un Équipement de Protection Individuelle (EPI) adéquat aux travailleurs ;
- Développer et mettre en œuvre un plan de surveillance du bruit afin de mesurer les niveaux sonores à l'extérieur pour les récepteurs concernés (exemple : bâtiment administratif, camp des ouvriers, etc.).
- Informer tous les travailleurs qui sont potentiellement concernés par des activités du Projet susceptibles de générer un niveau de bruit élevé.

EN PHASE EXPLOITATION :

✓ **Niveau de bruit nuisible provenant des activités d'exploitation :**

Un bruit excessif peut également résulter des opérations typiques, notamment la manutention, la circulation des véhicules et le chargement/déchargement des produits. Étant donné que les activités se dérouleront dans l'emprise du site, l'impact du bruit et des vibrations sur les récepteurs humains sera probablement mineur par rapport aux niveaux de bruit ambiants actuels.

Mesures d'atténuation :

Les mesures de réduction du bruit suivantes doivent être prises en compte dans les investissements futurs :

- Assurer la maintenance régulière des engins de manutention
- Éviter de travailler la nuit.

Comme le rappelle Pascale Limonier du Centre National de Prévention et de Protection (CNPP) « Le risque majeur en entrepôt, c'est l'incendie ».

Cette prédominance du risque incendie, relayée par des experts du secteur et l'élargissement des obligations en matière de sécurité incendie à tous les entrepôts couverts se comprennent aisément.

Le risque incendie est bel et bien présent dans les entrepôts et ce même si la matière entreposée ne présente pas de caractère inflammable ou combustible par nature. Les emballages et des matériaux de conditionnement (palettes, barils) bien souvent du carton, du bois et du plastique sont indissociables de l'activité des sites logistiques et ils présentent eux **un caractère hautement inflammable et propice à la propagation d'un incendie dans la globalité d'un bâtiment.**

C'est une des raisons qui impose au promoteur un dimensionnement spécifique des cellules de stockage, visant à prévenir et mieux contrôler les incendies.

Par conséquent, le promoteur prévoit un système de lutte contre l'incendie en phase exploitation dans toute l'étendue du site :

- Ceinturer le hangar de RIA et installer des détecteurs de fumées.
- Mettre ces divers moyens de défense pour la sécurité incendie présentée dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Moyens de défense contre l'incendie à mettre en place :

Accessoires	Caractéristiques
Extincteurs portatifs et mobiles	-Des extincteurs mobiles sur roues pour le gros risque posé au sol (entrepôts) 20 à 25 Kg - Des extincteurs portatifs fixés à 120 cm du sol (bureaux, locaux techniques, salle de conférence) CO2, 2 à 5 Kg - Poudres ABC : 9 Kg -Eau pulvérisée avec additif : 6 Litres
Robinets d'incendie armés (RIA)	- Un tambour avec conduits souple enroulé - Un pivot du tambour - Un manomètre - RIA avec diffuseur DN 33/12
Bâche à eau enterrée	-120 m ³ en béton armé hydrofugé et cuvelé -02 trappes d'accès à la bâche eau - Des robinets flotteurs, crépines, trop pleins et autres accessoires
Poteau d'incendie	De Couleur rouge vif et DN (diamètre nominal) de 100 pour la sortie principale et deux sorties ou prises DN 65 secondaires ; - Une signalisation visible de loin montrant l'emplacement du poteau d'incendie ;

Risque incendie

Bac à sable	De type métallique avec une protection contre la corrosion ; Contenance de 100 litres au minimum en sable meuble.
Eclairage de sécurité	- BAES E, blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation de 45 lumens avec 1h d'autonomie placés aux dessus des issus de secours et changement de direction - BAES A, blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'ambiance de 300 lumens avec 1h d'autonomie placés sur les plafonds.
Porte coulissante coupe-feu 2 heures avec PV d'essais	-Précadre avec parements tôle E.Z 10/10e, rail tubulaire, recouvrement sur 3 côtés 200 mm (éléments de largeur standard assemblés par languette). -Coupe-feu avec PV d'essai risque simple en 2 vantaux coulissant. Déclencheur électromagnétique (ventouse 24 C CC à rupture) conforme à la norme NF S 61937. -Dispositifs actionnés de sécurité. -Ralentisseur hydraulique de fermeture conforme à la norme NF S 61 937 (DAS) dispositifs actionnés de sécurité.
Détecteurs de fumée	<ul style="list-style-type: none"> • Sélection du mode de fonctionnement du détecteur : – détection de la fumée et de la chaleur ; – détection de la fumée ; – détection de la chaleur. • Capteur de la fumée visible conforme à la norme EN 54-7. • Capteur thermique conforme à la norme EN 54-5. • Option de mémoire d'alarme. • Sélection du type de la sortie d'alarme : – NO ; – NC ; – 2EOL/NO ; – 2EOL/NC. • Configuration de paramètres de fonctionnement du détecteur à l'aide des micro-interrupteurs type DIP-switch. • Détection de salissures de la chambre optique. • Voyant LED pour la signalisation optique.

8. LISTE DES MATIÈRES ET AUTRES UTILISÉES

8.1. Liste des produits utilisés :

Substances	Description du produit	Impact sur la santé	Impact sur l'environnement	Bonnes pratiques de stockage et de manipulation proposées
Phases pré-construction construction				
<p>Eau</p> <p>-Mode de stockage : Néant</p> <p>-Quantité utilisée :</p> <p>-Utilisation : activité de construction et le personnel</p>	<p>L'eau est un élément sous forme liquide en conditions standards, composé sous sa forme pure de molécules qui associent deux atomes d'hydrogène et un atome d'oxygène sous la forme H₂O.</p>	<p>Aucun impact sur la santé connu puisqu'elle sera fournie et certifiée par la SEN'EAU</p>	<p>Aucun impact sur l'environnement n'a été détecté puisque c'est de l'eau potable</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faire des analyses chimiques et microbiologiques auprès d'un laboratoire agréé - Mettre en place un dispositif de prétraitement de l'eau avant son utilisation par le personnel
<p>Gasoil</p> <p>-État : liquide</p> <p>-Mode de stockage : citerne</p> <p>-Quantité stockée et/ou utilisée : Dépend des besoins du chantier</p>	<p>Liquide pétrolière jaune claire, légèrement visqueuse, utilisée comme carburant et comme combustible. C'est un distillat du pétrole obtenu après le kérosène, utilisé pour la carburation du gaz à l'eau et pour l'alimentation des moteurs Diesel fixes ou mobiles</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites. -Peut provoquer une irritation légère ; -L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. -Risque de dépression du système nerveux central avec des nausées, des maux de tête, des vertiges, des vomissements et des pertes de coordination ; 	<p>Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Éviter le déversement du gasoil lors du dépotage ; -Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère. Si la présence de composés sulfurés est suspectée dans le produit, contrôler le teneur en H₂S de l'atmosphère. -Éviter l'accumulation de charges électrostatiques ; -Avant les opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre ;

Substances	Description du produit	Impact sur la santé	Impact sur l'environnement	Bonnes pratiques de stockage et de manipulation proposées
		<p>-L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées ;</p> <p>-L'aspiration peut provoquer un œdème pulmonaire et une pneumonie ;</p> <p>Une activité cancérigène est rapportée en présence d'irritation cutanée répétée. Sur la base de cette information et de l'analyse des HAP, ce type de gazole peut montrer un faible potentiel cancérigène.</p>		<p>-Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol en cas de fuite ou d'écoulement.</p> <p>-Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides) ;</p> <p>-Stocker les produits conditionnés (fûts, échantillons, bidons...) dans des locaux bien ventilés, à l'abri de l'humidité, de la chaleur et de toute source potentielle d'inflammation ;</p> <p>-Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage ;</p> <p>-Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés ;</p> <p>-Stocker séparément des agents oxydants.</p> <p>- Enterrer la citerne de gasoil</p>
<p>Sables de déblais et sable de construction</p> <p>État : solide ;</p> <p>Mode de stockage : aire</p>		<p>La poussière en suspension dans l'air présente de graves risques pour la santé. La taille des particules détermine en grande partie l'ampleur du danger. Les particules de plus de 10 µm ne peuvent être inhalées et n'affectent donc</p>	<p>Les envols de poussières à grande échelle peuvent perturber la photosynthèse des végétaux. Ceci, par le dépôt de poussière sur les feuilles qui diminue l'accès à la lumière de ces dernières.</p>	<p>-Stocker le sable à l'intérieur du site et l'arroser régulièrement pour éviter l'envol de poussière.</p> <p>-Réutiliser les déblais ou les acheminer vers un site autorisé</p> <p>Se rapprocher des prestataires agréés pour la collecte de ces déchets (EX : ALLOGRAVA)</p>

Substances	Description du produit	Impact sur la santé	Impact sur l'environnement	Bonnes pratiques de stockage et de manipulation proposées
de stockage interne Quantité stockée et/ou utilisée : dépend de l'excavation ou des besoins de chantier		que les organes externes. Elles sont surtout responsables d'irritations de la peau et des yeux, de conjonctivites et d'infections oculaires. Les particules de moins de 10 µm peuvent être inhalées mais elles sont généralement arrêtées au niveau du nez, de la bouche et des voies respiratoires supérieures. Elles déclenchent alors des affections telles que l'asthme, les trachéites, les pneumonies, les rhinites allergiques et la silicose. Toutefois, quand les particules fines pénètrent dans les voies respiratoires inférieures et atteignent la circulation sanguine, elles peuvent affecter tous les organes internes et causer des troubles cardio-vasculaires.		
Ciment État : solide ; Mode de stockage : aire de stockage interne Quantité stockée et/ou utilisée : dépend des	Le ciment est une <u>matière</u> pulvérulente à base de <u>silicate</u> et d'aluminate de <u>chaux</u> , obtenue par cuisson, en proportions variables selon les matières premières utilisées : -Silicate tricalcique, ou C ₃ S (3 CaO, SiO ₂),	Peau : peut provoquer une irritation cutanée et de graves brûlures en présence d'humidité. Yeux : provoque de graves lésions oculaires et de graves brûlures en présence d'humidité. Respiratoire : peut irriter les voies respiratoires.	Selon les FDS consultées : Persistance et dégradabilité : Il n'existe aucune donnée disponible. Potentiel de bioaccumulation : Il n'existe aucune donnée disponible Mobilité dans le sol : Coefficient de répartition	-Aménager des aires de stockage conformes à l'abri des vents ; -Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. -éviter de respirer la poussière. -Utiliser en plein air dans un endroit bien ventilé. -Se laver soigneusement les parties du corps exposées après manipulation.

Substances	Description du produit	Impact sur la santé	Impact sur l'environnement	Bonnes pratiques de stockage et de manipulation proposées
besoins des travaux	<p>-Silicate bicalcique, ou C₂S (2 CaO, SiO₂), -Aluminate tricalcique, ou C₃A (3 CaO, Al₂O₃), -Aluminoferrite tricalcique, ou C₄AF (4 CaO, Al₂O₃, Fe₃O₃). Les matières premières essentielles sont la roche <u>calcaire</u> et l'<u>argile</u>. Elles sont broyées et éventuellement additionnées avec d'autres produits secondaires. Le mélange obtenu s'appelle le cru et est composé d'environ 80 % de calcaire et d'environ 20 % d'argile.</p>		sol/eau (Koc) : non disponible	<p>-Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. -Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.</p>
<p>Gravier Etat : solide ; Mode de stockage : aire de stockage interne Quantité stockée et/ou utilisée : dépend des besoins des travaux</p>	<p>Les graviers sont des fragments de roche d'origine alluvionnaire, calcaire ou éruptive, destinés à la fabrication d'ouvrages de travaux publics, de génie civil et de bâtiments. Leurs dimensions sont comprises entre 4 et 90 mm.</p> <p>Ils sont utilisés pour la construction : - des routes, - des trottoirs et places publiques, - des chemins d'accès publics ou privés - des réseaux (assainissement, téléphonie, câbles, eau, gaz, ...) - des voies</p>	<p>Le gravier tel qu'utilisé dans les chantiers n'est pas connu comme source de danger potentiel sur la santé. Toutefois, lors du déchargement, les envois de poussières peuvent nuire à la santé pulmonaire des personnes exposées</p>	Aucun impact sur l'environnement n'a été détecté	<p>Aménager une aire de stockage Veiller s'éloigner du camion lors du déchargement</p>

Substances	Description du produit	Impact sur la santé	Impact sur l'environnement	Bonnes pratiques de stockage et de manipulation proposées
	ferrées et de tramways, - des zones industrielles, - des plates-formes commerciales... • Ils peuvent être utilisés seuls, mélangés à des sables et/ou avec des liants hydrauliques (ciment, liants hydrauliques routiers, ...) ou des liants bitumineux.			
Fer État : solide ; Mode de stockage : aire de stockage interne ; Quantité stockée et/ou utilisée : dépend des besoins des travaux.	Le fer est un métal ductile, malléable, magnétique. Il est le principal ingrédient de l'acier et de la fonte. Il se trouve sous différentes formes de <u>minerais</u> dans la nature. Son abondance et ses propriétés remarquables font du <u>fer</u> l'un des éléments les plus utilisés dans l'industrie.	Il peut causer des conjonctivites, des problèmes de rétines s'il est en contact avec l'œil. L'inhalation chronique de concentrations excessives de vapeurs d'oxyde de fer peut avoir comme conséquence le développement d'une pneumoconiose bénigne, appelé la sidérose. L'inhalation de concentrations excessives d'oxyde de fer peut augmenter le risque de développement de cancer du poumon, particulièrement pour les ouvriers exposés	Le Fer (III)-O-arsénite, pentahydrate peut être dangereux pour l'environnement. Il est fortement conseillé de ne pas laisser entrer le produit chimique dans l'environnement parce qu'il persiste dans l'environnement	Aménager une aire de stockage des barres de fer à l'abri des eaux de pluie
Hydrofuge type SIKA Etat : liquide -Mode de stockage : conteneur	Un hydrofuge est un adjuvant pour matériaux cimentaires tels que les coulis, les mortiers de ciment et les bétons de ciment. Il est utilisé pour réduire l'absorption capillaire et donc la perméabilité à l'eau de ces	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation selon la FDS récente du produit consultée.	Selon la FDS consultée, cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et	- Aménager des aires de stockage conformes -Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Stocker conformément aux réglementations locales.

Substances	Description du produit	Impact sur la santé	Impact sur l'environnement	Bonnes pratiques de stockage et de manipulation proposées
-Quantité stockée et/ou utilisée : Dépend des besoins du chantier	matériaux. Les hydrofuges de masse sont ajoutés aux matériaux cimentaires à des ratios entre 0,5 et 2 % de la masse de ciment utilisé1.		très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus	- Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun. - Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Peintures Etat : liquide -Mode de stockage : conteneur -Quantité stockée et/ou utilisée : Dépend des besoins du chantier	La peinture désigne à la fois une composition généralement liquide employée pour protéger ou décorer la surface d'un objet en le couvrant d'une pellicule opaque ou colorée. Une peinture se compose essentiellement d'un liant, liquide avant l'application, solide après, et d'un ou plusieurs pigments pulvérulents qui lui confèrent sa couleur et son opacité. Le solvant ou le diluant qui règle la fluidité du mélange s'évapore au séchage. Des adjuvants permettent de faciliter la mise en œuvre, d'améliorer la conservation, d'ajuster l'aspect brillant ou mat de la peinture sèche.	-Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. - Peut provoquer une allergie cutanée. -Peut provoquer le cancer. Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).	Selon les FDS consultées. Il n'existe aucune donnée disponible pour un éventuel impact néfaste du produit sur l'environnement.	- Aménager des aires de stockage conformes -Stocker dans un endroit frais/bien ventilé. - Stocker à l'écart des matériaux incompatibles. - Faites l'inspection de tous les contenants reçus afin de vous assurer qu'ils sont bien étiquetés et qu'ils ne sont pas endommagés. - Le secteur de stockage doit être clairement identifié, libre d'obstacles et accessible seulement par le personnel qualifié. -Périodiquement, faites une inspection afin de détecter des fuites. - Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents comburants, alcalins forts, acides forts. Pour la manipulation il faut : -Revêtir un équipement de protection individuelle approprié - Garder les contenants bien fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Les

Substances	Description du produit	Impact sur la santé	Impact sur l'environnement	Bonnes pratiques de stockage et de manipulation proposées
				<p>contenants vides sont toujours dangereux.</p> <p>Se laver soigneusement les parties du corps exposées après manipulation.</p> <p>-Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.</p> <p>-Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.</p>
<p>Antirouilles État : liquide</p> <p>-Mode de stockage : conteneur</p> <p>-Quantité stockée et/ou utilisée : Dépend des besoins du chantier</p>	<p>Un antirouille est un produit traitant et/ou protégeant contre la rouille. Elle préserve les métaux ferreux ou les alliages ferreux des sollicitations extérieures. Elle empêche la progression de la rouille dans un milieu ambiant plus ou moins agressif.</p> <p>Une peinture antirouille existe aussi bien sur une base d'eau que sur une base de solvants. Son objectif est de protéger efficacement un support métallique contre la corrosion. Elle n'est donc pas conçue comme un revêtement curatif mais elle joue un rôle seulement préventif de la rouille sur un matériau. Les antirouilles se formulent généralement avec des résines alkydes, glycérophtaliques ou uréthanes. On trouve également des liants</p>	<p>-Provoque une irritation cutanée.</p> <p>-Provoque une sévère irritation des yeux.</p> <p>-Peut provoquer somnolence ou vertiges.</p> <p>-pour les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme, la toxicité pour certains organes cibles a été documentée.</p> <p>Susceptible aussi de provoquer le cancer</p>	<p>Selon les FDS consultées aucune donnée n'est disponible pour un éventuel impact sur l'environnement.</p>	<p>Aménager des aires de stockage conformes</p> <p>-Stocker dans un endroit frais/bien ventilé.</p> <p>-Garder sous clef. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles.</p> <p>- Faites l'inspection de tous les contenants reçus afin de vous assurer qu'ils sont bien étiquetés et qu'ils ne sont pas endommagés.</p> <p>- Le secteur de stockage doit être clairement identifié, libre d'obstacles et accessible seulement par le personnel qualifié.</p>

Substances	Description du produit	Impact sur la santé	Impact sur l'environnement	Bonnes pratiques de stockage et de manipulation proposées
	mono ou bi-composants avec durcisseur.			

Les matériaux stockés durant la phase exploitation du projet sont des céréales. Les caractéristiques de ces produits et les mesures de bonnes pratiques de stockage sont représentées ci-dessous :

Produits	États physiques	Descriptions du produit	Modes de stockage	Mesures de stockage proposées
PHASE D'EXPLOITATION				
Eau -Mode de stockage : Néant -Quantité utilisée : Utilisation : Production, personnel	L'eau est un élément sous forme liquide en conditions standards, composé sous sa forme pure de molécules qui associent deux atomes d'hydrogène et un atome d'oxygène sous la forme H ₂ O.	Aucun impact sur la santé connu puisqu'elle sera fournie et certifiée par la SEN'EAU	Aucun impact sur l'environnement n'a été détecté puisque c'est de l'eau potable	- Faire des analyses chimiques et microbiologiques auprès d'un laboratoire agréé - Mettre en place un dispositif de prétraitement de l'eau avant son utilisation par le personnel
Maïs	Solide	Le maïs (<i>Zea mays</i> L., ou <i>Zea mays</i> subsp. <i>mays</i> (autonyme)), appelé blé d'Inde, est une plante herbacée tropicale annuelle de la famille des Poacées (graminées), largement cultivée comme céréale pour ses grains riches en amidon, mais aussi comme plante fourragère. Le terme désigne aussi le grain de maïs lui-même.	Dans des sacs et empilés dans des palettes	-Le stockage doit se faire dans un lieu bien ventilé. -Les produits doivent être conservés dans un lieu sec. -La température du lieu de stockage doit être comprise entre 10°C et 21 °C. -La hauteur entre le sol et les aliments doit être de 15 cm. -Pas de produits chimiques dans la même pièce !

Produits	États physiques	Descriptions du produit	Modes de stockage	Mesures de stockage proposées
		<p>Cette espèce, originaire du Mexique, constituait l'aliment de base des Amérindiens avant l'arrivée en Amérique de Christophe Colomb. La plante fut divinisée dans les anciennes civilisations d'Amérique centrale et méridionale, et était cultivée par les Nord-Amérindiens avec la courge et le haricot en utilisant la technique dite « des trois sœurs ».</p> <p>Introduite en Europe au <u>XVIe</u> siècle, elle est aujourd'hui la première céréale cultivée dans le monde devant le riz et le blé.</p>		<p>-Le stockage des produits secs doit se faire à l'abri de la lumière directe</p>
Riz	Solide	<p>Le riz est une <u>céréale</u> de la <u>famille</u> des <u>Poacées</u> (anciennement graminées), <u>cultivée</u> dans les régions tropicales, subtropicales et tempérées chaudes pour son <u>fruit</u>, ou <u>caryopse</u>, riche en <u>amidon</u>. Il désigne l'ensemble des <u>plantes</u> du genre <u>Oryza</u>, parmi lesquelles les deux seules espèces <u>cultigènes</u>¹, qui sont cultivées le plus souvent dans des champs plus ou moins inondés appelés <u>rizières</u> : <u>Oryza sativa</u> (appelé couramment « riz asiatique ») et <u>Oryza glaberrima</u> (appelé couramment « riz <u>ouest-africain</u> »)</p>	<p>Dans des sacs et empilés dans des palettes</p>	<p>Le stockage doit se faire dans un lieu bien ventilé.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les produits doivent être conservés dans un lieu sec. -La température du lieu de stockage doit être comprise entre 10°C et 21 °C. -La hauteur entre le sol et les aliments doit être de 15 cm. -Pas de produits chimiques dans la même pièce ! -Le stockage des produits secs doit se faire à l'abri de la lumière directe

Produits	États physiques	Descriptions du produit	Modes de stockage	Mesures de stockage proposées
Blé		<p>« Blé » est un terme générique qui désigne plusieurs céréales appartenant au genre <i>Triticum</i>. Ce sont des plantes annuelles de la famille des graminées, cultivées dans de très nombreux pays. Le mot « blé » désigne également le « grain » (caryopse) produit par ces plantes.</p> <p>Le blé fait partie des trois grandes céréales avec le maïs et le riz. C'est, avec environ 700 millions de tonnes annuelles, la troisième par l'importance de la récolte mondiale et, avec le riz, la plus consommée par l'homme. Le blé est, dans la civilisation occidentale, en Afrique du Nord, au Moyen-Orient, dans le nord de la Chine un composant central de l'alimentation humaine. Sa consommation remonte à la plus haute Antiquité. Il a longtemps permis l'apport en énergie indispensable à la survie des populations et un apport en protéines non négligeable et a de ce fait tenu une place déterminante dans le développement des civilisations de ces régions.</p> <p>Deux espèces de blé, l'engrain et l'amidonnié ont été domestiquées au Proche-Orient à partir de deux blés sauvages et cultivées à partir de - 8500 dans la vallée du Jourdain, le nord de</p>	<p align="center">Dans des sacs et empilés dans des palettes</p>	<p>Le stockage doit se faire dans un lieu bien ventilé.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les produits doivent être conservés dans un lieu sec. -La température du lieu de stockage doit être comprise entre 10°C et 21 °C. -La hauteur entre le sol et les aliments doit être de 15 cm. -Pas de produits chimiques dans la même pièce ! -Le stockage des produits secs doit se faire à l'abri de la lumière directe

Produits	États physiques	Descriptions du produit	Modes de stockage	Mesures de stockage proposées
		la Syrie, le sud de l'Anatolie et l'ouest de l'Iran dans la région du Croissant fertile. Du point de vue diététique, le blé comporte certaines déficiences en acides aminés (en lysine notamment).		

8.2. Gestion des eaux usées :

Le projet implique-t-il des rejets d'eau ?

Non

Oui Alors remplir le tableau ci-dessous

Tableau 5 : Gestion des eaux usées

Types de rejets d'eau	Récepteurs				Contrôle	
	Dispositif de traitement (séparateur d'hydrocarbure)	Ruissellement naturel	Réseau d'assainissement : interne et externe (ONAS)	Fosses septiques/toilettes modulables/	Débitmètre	Échantillonneur/ Analyse
	Phases pré-construction et construction					
Eaux pluviales	Non	Oui	Non	Non	Non	Non
Eaux usées sanitaires	Non	Non	Non	Oui	Non	Non
	Phase exploitation					
Eaux pluviales	Non	Non	Oui	Non	Non	Non

Eaux usées sanitaires	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non
Eaux de nettoyage	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non

8.3. Les rejets atmosphériques :

Le projet engendre-t-il des rejets atmosphériques ?

Non



Oui Alors remplir le tableau ci-dessous

Tableau 6 : Gestion des rejets atmosphériques :

Sources de rejet	Nature des effluents	Techniques d'épuration installée ou recommandée
Phases pré-construction et construction		
Groupe électrogène	Gaz de combustion	Installer une cheminée et un filtre adapté Veiller à son entretien régulier
Les déblais, l'excavation...	Poussières	Bâcher les camions lors du transport de ces matières Arroser régulièrement les pistes de circulation à l'intérieur du site
Matières premières utilisées (ciment, sable...) lors de leur transport, leur stockage ou leur mise en œuvre (construction) ;		
Véhicules et engins	Gaz d'échappement	Veiller à l'entretien régulier des véhicules et engins
Phase exploitation		
Groupe électrogène	Gaz de combustion	Installer une cheminée et un filtre adapté Veiller à leur entretien régulier
Circulation des véhicules dans le site pour le chargement et déchargement des produits	Poussières, Gaz d'échappement	Veiller à l'entretien régulier des engins Arrêter les camions quand leur fonctionnement n'est pas nécessaire
Chargement et déchargement des céréales	Particules de poussières	Equiper les employé de masque FFP Veiller au bon nettoyage et régulière du Hangar

		Equiper le hangar des extracteurs d'air
--	--	---

8.4. Bruit et vibrations

Tableau 7 : Gestion du bruit et des vibrations

Installation générant du bruit	Horaire de fonctionnement	Niveau équivalent sonore attendu	Mesures de prévention
Phases pré-construction et construction			
Groupe électrogène	Heure de travail	-85 dbA	Capoter et Entretenir régulièrement le groupe électrogène
Véhicules et engins	Heure de travail	-85 dbA	Entretenir régulièrement les véhicules et engins
Travaux de chantier	Heure de travail	-85 dbA	Eviter les travaux de nuits et les heures de repos
Phase exploitation			
Les activités de manutention	Heure de travail	-85 dbA	Veiller à l'entretien des machines Effectuer des mesures de bruit et vibration lors de l'exploitation Doter des EPI adaptés aux travailleurs et exiger leur port
Groupe électrogène	En cas de coupure d'électricité	-85 dbA	Capoter le groupe électrogène Veiller à son entretien
Véhicules et engins	Heures de travail	-85 dbA	Entretenir régulièrement les véhicules et engins

8.5. Gestion des déchets :

Tableau 8 : Gestion des déchets

Types de déchets	Description du déchet	Quantité maximale susceptible d'être généré/jour	Mode de traitement ou d'élimination	Mesures proposées
PHASE DE PRÉ-CONSTRUCTION				
Déchets de démolition de l'existant (gravats)	- Matériaux de terrassement ; - Ferraille,	En fonction de la quantité relevée	Stockage et élimination	- Remblayage dans les carrières - Réutilisation dans la construction - Remise à un prestataire agréé
Déchets liquides : Entretien des engins	Huiles d'entretien des engins et machines.	En fonction de la récurrence des entretiens	Prestataire agréé et spécialisé pour le traitement des huiles.	Suivre le programme d'entretien des engins
Déchets d'excavation (gravats)	- Débris de végétaux - Déblais, gravats	En fonction de la quantité relevée	Stockage et élimination	- Remblayage dans les carrières - Réutilisation des déblais dans la construction - Acheminer les gravats vers un site autorisé
PHASE DE CONSTRUCTION				
Déchets des activités de génie civil	Sable, béton, ferraille, débris de bois, plâtre etc.	En fonction de la quantité de résidus déblayés	Stockage des déchets et remise à un prestataire agréé	Prévention ou minimisation de la production de déchets dans la mesure du possible.
Déchets banals de la base chantier	- Emballage (plastique, cartons...) - Divers (cigarettes de boissons, reste alimentaire)	En fonction de la récurrence des entretiens	Stockage des déchets et remise à un prestataire agréé	Exécution d'inspections périodiques des zones de stockage des déchets, et documentation des résultats.
PHASE D'EXPLOITATION				
Déchets domestiques	- Ordures ménagères ; - Déchets de bureau ;	En fonction de la quantité relevée dans l'entretien.	Mettre les déchets dans des poubelles/bennes puis mise en décharge	Inspections périodiques des poubelles/bennes de stockage Utiliser des poubelles dédiées pour chaque type de déchets.

				Contracter avec un prestataire agréé pour la collecte des déchets domestiques Disposer d'un bordereau de suivi pour assurer la traçabilité des déchets
Déchets d'équipements électriques et électroniques	- (Batteries, piles, déchets électriques)	-En fonction des entretiens ou de la dégradation des appareils et autres	-collecte dans les poubelles d'ordures ménagères	- mettre dans des bacs spécifiques et remettre à un collecteur agréés
Déchets issus du stockage	- Balayures de céréales	-En fonction des entretiens de la fréquence des balayage	-collecte dans des big bag et remis aux prestataires habilités	- Assurer la traçabilité des balayures

8.6. Consommation en eau :

L'alimentation en eau se fera à partir d'un raccordement avec le réseau de la Sen 'Eau ou de camion-citerne durant la phase pré-construction et construction. Lors de l'exploitation des installations, le réseau de la SEN'EAU sera utilisé comme source d'alimentation. Cette eau servira à l'usage du personnel, et à l'entretien des locaux.

8.7. Consommation en électricité :

La plateforme de SNTT sera alimentée en électricité par la SENELEC ou par la mise en place de générateur (groupe électrogène) durant la phase pré-construction et construction. En phase exploitation, le réseau de la SENELEC sera utilisé. L'électricité servira l'éclairage des bureaux, des lampadaires et les besoins du personnel. L'entreprise mettra en place un groupe électrogène qui servira d'alternative en cas de délestage.

9. SYNTHÈSE DU MILIEU PHYSIQUE ET HUMAIN :

Tableau 9 : Synthèse du milieu physique et humain

Milieu	Éléments de l'environnement	Indicateurs	État actuel
Milieu physique	Climat	Condition climatique	<p>La zone appartient au domaine climatique sahélo-soudanien où deux saisons fondamentales peuvent être distinguées en fonction du critère pluviométrique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une longue saison sèche ; - Et une courte saison pluvieuse ; <p>Le climat de la région de Dakar a la particularité d'être relativement doux par rapport à la majeure partie du pays, et ceci en raison de sa position géographique qui l'expose aux influences océaniques. En effet, elle subit l'influence des alizés maritimes frais de l'anticyclone des Açores pendant une bonne partie de l'année (novembre à mai). L'alizé maritime, un vent relativement humide, frais voire froid en hiver, prévaut en saison sèche et se caractérise par une faible amplitude thermique diurne. Cette caractéristique explique la douceur des températures dans la région durant cette période par rapport à l'intérieur du pays. Cette clémence des températures résulte du rôle thermorégulateur de l'océan. (ANSD,2015)</p>
	Sol	Type de sol	<p>La pédologie de la commune de HANN Bel Air est caractérisée par la prédominance de sols appartenant à la série du Cap Manuel, le long de la petite corniche, à la pointe de Bel Air et en de nombreuse pointe de la ville de Dakar. Elle montre un faciès de cuirasse brune, fortement alvéolaire et essentiellement ferrugineuse. Cette partie de la presqu'île du Cap Vert se situe entre les sols ferrugineux non lessivé « sols Dior » et les sols marno-calcaire (Maignien, 1965).</p> <p>Toutefois, on rencontre dans la commune de HANN Bel Air, des sols hydromorphes de la série de Yène et des sols ferrallitiques à cuirasse d'érosion appartenant à la série de Cap Manuel. On y retrouve aussi dans les dépressions inter-dunaires, des sols hydromorphes à engorgement total ou permanent de la série des Niayes et sols bruns rouge subarides.</p>
	Contexte géologique	Nature des formations géologiques	<p>La morphologie d'ensemble de la presqu'île du cap vert est constituée, selon Elouard (1980), par une succession de horst et de grabens relayés par des gradins. Ainsi se succèdent d'Ouest en Est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Horst de Dakar qui constitue un plateau d'altitude variant entre 10 et 40 m recouvert par la cuirasse ferrugineuse secondaire. Son point culminant (105 m) se trouve aux mamelles ;

Milieu	Éléments de l'environnement	Indicateurs	État actuel
			<ul style="list-style-type: none"> - Le gradin de Pikine correspond à l'isthme de la presqu'île de Cap-vert. Avec des formations du quaternaires (essentiellement des sables dunaires) qui sont seules en affleurement ; - Le graben de Rufisque a l'allure de synclinal dont le cœur serait constitué par les formations marno-calcaires tendres du sommet du lutétien. La bordure occidentale du graben, constituées des calcaires de Bargny datés lutétien a été creusé mettant en affleurement les marnes de l'Yprésien. Ses bordures constituées par les calcaires lutétiens de Bargny, forment d'après Morin (1973) le plateau de Bargny. - Le gradin de Sébikotane est constitué d'un petit synclinal et d'un anticlinal. Les argiles à attapulгите de l'Yprésien y affleurent essentiellement. La nature lithologique des formations fait que ce gradin est en dépression par rapport aux compartiments voisin ; - Le horst de Diass est un dôme formé par des dépôts maestrichtiens qui ont été recouverts par la cuirasse ferrugineuse. Ce horst forme un plateau incliné vers le Nord, d'une latitude moyenne de 50m.
	Ressource en Eaux	Le réseau hydrographique	<p>La structure hydrogéologique de la presqu'île du Cap-Vert est le reflet même de sa structure géologique. Le découpage en système aquifères de la région s'est fait selon des critères stratigraphiques (formations sableuses, sablo-gréseuse et calcaires), tectoniques (limites imposées par des failles) et sédimentologiques (variations latérales de faciès). Ainsi, il est possible de distinguer des aquifères superficiels, semi-profonds et profonds en fonction des conditions de gisement (profondeur et nature lithologique du réservoir). Dans l'ensemble, on distingue deux systèmes hydrogéologiques celui des sables Quaternaires et celui des horsts de Diass, séparés par le graben de Rufisque.</p>
		Natures des eaux Souterraines	<p>Le site fait partie d'une zone où la profondeur, qui surplombe la Baie de Hann, est de l'ordre de 200 à 300 m. Cette zone est caractérisée par une nappe peu profonde (1 à 2 m) exposée à diverses sources de pollution. Influencée par une forte infiltration des eaux de ruissellement et par les intrusions marines, la nappe de Hann se trouve dans une situation de dégradation prononcée par les rejets hydriques domestiques et industriels et les activités polluantes (hydrocarbures) ainsi que par les lixiviats des déchets divers.</p>
Milieu biologique	Flore	Groupements végétaux et espèces rencontrées	<p>La zone restreinte du site ne fait l'objet d'aucune protection spéciale ni de classement, d'où on constate une faune et une flore résiduelle. On peut trouver sur le secteur des espèces faunistiques communes à ce type de milieux naturels de zones urbaines/péri-urbaines : quelques espèces de petits reptiles et une population variée d'oiseaux (corbeau ou <i>Corvus albus sp</i>, tisserin gendarme ou <i>Ploceus cucullatus sp</i>, moineau domestique ou <i>Passer domesticus</i>, colibri ou oiseau-mouche).</p> <p>Cependant des zones sensibles à protéger ont été identifiées durant la visite de terrain aux environs du site. Il s'agit particulièrement du Parc Forestier et zoologique de Hann situé plus d'un Km au Nord-Ouest de l'unité et la mer situé sur sa partie orientale à moins de 250 m.</p>

Milieu	Éléments de l'environnement	Indicateurs	État actuel
	Faune	Espèces rencontrées	<p>La grande faune terrestre a pratiquement disparu dans la zone prévue pour l'implantation de l'unité. Il ressort de l'étude de terrain et des entretiens avec les maraîchers autochtones, la présence d'espèces animales moins exigeantes qui se sont adaptées à la présence humaine comme les oiseaux (corbeaux ou <i>Corvus albus</i>, tisserin gendarme ou <i>Ploceuscucullatus</i>), les insectes, les lézards et petits rongeurs.</p> <p>La baie de Hann constitue un milieu naturel de prolifération de la faune ichthyologique. Jadis réputée être l'une des plus belles zones balnéaires du monde, elle s'est vue dévalorisée par la pollution dont elle subit les effets depuis quelques décennies. Avec le temps, et l'absence de mécanisme naturel pouvant dissiper cette pollution, la baie s'est transformée en milieu pollué. Le phytoplancton et le zooplancton qui s'y développaient et attiraient les poissons sont devenus rares. Le littoral de Hann comme le reste du littoral occidental de la baie de Hann est aujourd'hui exposé à de forte pression écologique. Dans cette zone, les masses d'eaux côtières sont caractérisées par des espèces pélagiques. Les ressources côtières comprennent généralement des espèces à forte valeur marchande, destinées en grande partie à l'exportation, ces ressources présentent d'importants enjeux sociaux, économiques et politiques en raison des revenus relativement élevés qu'elles procurent aux pêcheurs et à l'industrie.</p>

Milieu	Éléments de l'environnement	Indicateurs	État actuel																						
Milieu socio-économique	Données socio-économiques	Principales activités socio-économiques	<p>Les premières occupations remontent vers les années 1910-1920 dans les villages Hann pêcheur. Avec un taux de croissance de sa population en perpétuelle augmentation, la CHBA fait partie des communes les plus densément peuplées.</p> <p>Les estimations de l'Agence Nationale de la Statistique et de la démographie (ANSD) révèlent une population totale de la commune de Hann Bel-Air qui tourne autour 85 313 habitants en 2021 (Projection ANDS 2021)¹ inégalement répartis. En effet, 60% de cette population occupent les villages traditionnels et le reste dans les cités modernes (Belle vue, Marinas etc.)</p> <p>La commune compte trente et un (31) quartiers et est composée en majorité par des quartiers traditionnels, des quartiers dits modernes et de ceux fortement industrialisés tel que Potou.</p> <p>Toutefois, la commune de Hann Bel-Air est une localité où l'augmentation de la croissance de sa population demeure l'une des plus élevée dans le territoire national avec la création de nouvelles cités. Entre 2013 et 2021, sa population est passée de 67961 à 85317 et serait d'après des projections de 94379 habitants en 2025. Ce phénomène s'explique par la diversification de sa population qui a connu une transition nouvelle, avec la venue d'ethnies diverses en l'occurrence des Hal pulaar, des Wolofs et des Sérères à la recherche de meilleures conditions d'existence, fuyant ainsi la précarité du monde rural.</p> <p>Évolution de la population démographique de 2013 à 2022.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Indications</th> <th>2013</th> <th>2014</th> <th>2015</th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Population</td> <td>67961</td> <td>70046</td> <td>72153</td> <td>74290</td> <td>76455</td> <td>78644</td> <td>80852</td> <td>83078</td> <td>85317</td> <td>87567</td> </tr> </tbody> </table> <p>Source : ANSD, projection à partir du recensement de 2013 (RGPH)</p> <p>⇒ Éducation</p> <p>En 2020, la commune de Hann Bel-Air avait été dotée d'infrastructures scolaires que sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quinze (15) écoles préscolaires 	Indications	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Population	67961	70046	72153	74290	76455	78644	80852	83078	85317	87567
Indications	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022															
Population	67961	70046	72153	74290	76455	78644	80852	83078	85317	87567															

Milieu	Éléments de l'environnement	Indicateurs	État actuel
			<ul style="list-style-type: none"> - Huit (08) écoles élémentaires publiques - Vingt-deux (22) écoles élémentaires privées - Huit (08) Collèges d'Enseignement Moyen dont sept (07) privés - Un (01) Collège d'Enseignement Secondaire à cycle complet - Quatre (04) Centres et écoles de Formation publiques. <p>Malgré ces dotations en infrastructures scolaires, l'école ne constitue pas une priorité pour une frange des chefs de ménage de la commune. En effet, l'organisation sociale dans les villages traditionnels lébous et certaines pesanteurs mentales, ne plaident pas en faveur d'une scolarisation poussée des enfants.</p> <p>⇒ Santé</p> <p>La Commune de Hann Bel-Air dispose de deux (02) centres de santé (Hann mer et Hann Mariste) et de deux (02) postes de santé (Hann Montagne 6 et Hann village). Elle abrite également la pharmacie nationale d'approvisionnement (PNA) et plusieurs officines pharmaceutiques. Ces infrastructures sanitaires, en parfaite adéquation avec la population de la commune donnent des ratios intéressants qui tournent autour de 35 768 habitants pour un (01) centre de santé et 17884 habitants pour un (01) poste de santé. Ces ratios comparés aux normes internationales de l'OMS, (<i>1 centre de santé pour 150 000 habitants et 1 poste de santé pour 10 000 habitants</i>), reflètent une bonne couverture sanitaire de la CHBA. Ces chiffres sont et restent de loin meilleurs que ceux de la région de Dakar. En effet, la situation régionale sanitaire compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 centre de santé pour 186 119 habitants • 1 poste de santé pour 28 398 habitants <p>Par ailleurs, à côté des grands établissements de santé dont dispose la Commune, on retrouve de nombreuses cliniques et centre de santé dans la zone.</p> <p>⇒ Le réseau routier</p> <p>Le réseau routier de la commune d'arrondissement de Hann Bel Air (CHBA) repose sur la voie principale qu'est la route de Rufisque qui la traverse longitudinalement du Nord au Sud. La route nationale N°1 (RN1), principale porte d'entrée et de sortie de Dakar, ceinture la commune sur sa partie Ouest et se situe sur une partie dans l'espace communal.</p>

Milieu	Éléments de l'environnement	Indicateurs	État actuel
			<p>D'autres voies de communications secondaires et stratégiques traversant la commune entrent dans la configuration de sa maille spatiale et dynamisent ainsi les interactions avec son environnement urbain. La plupart de ces voies sont bitumées, notamment la route principale et les rues même si certaines ruelles qui ne sont pas bitumées sont à l'origine du soulèvement de poussière dans la commune. L'absence d'aménagements structurés, l'exiguïté des habitations spontanées et l'étroitesse des voies d'accès sont autant de facteurs qui rendent extrêmement difficiles l'accessibilité dans le village de Hann.</p> <p>Le train express régional (TER) traverse la commune et joue un rôle important dans la desserte de la ville de Dakar. Cette ligne de transport d'usage publique se trouve à moins de 100 mètres de UNIPARCO.</p> <p align="center">⇒ Le réseau électrique</p> <p>Le réseau Basse Tension actuel couvre la majeure partie de la zone et le taux de branchement est largement élevé. La commune est traversée par le couloir des lignes Haute Tension HMb91 et CH93/HK91 qui alimentant Dakar.</p> <p align="center">⇒ L'approvisionnement en eau L'approvisionnement en eau</p> <p>L'approvisionnement en eau de la commune est assuré par la SEN 'EAU. Le réseau d'eau potable de la SEN 'eau couvre presque tout le territoire de la commune d'arrondissement de Hann Bel Air.</p> <p align="center">⇒ Principales activités socio-économiques</p> <p>Les activités socio-économiques dans la zone de Hann sont diverses. En dehors de l'activité industrielle nous avons à Hann la présence du commerce, de la pêche, de l'agriculture. Le secteur industriel qui joue un rôle essentiel dans les activités économiques de Hann se distingue par la forte présence des établissements industriels. Ces infrastructures accueillent la majeure partie de la population active de Hann. La présence de la zone industrielle a pour résultat le développement de l'activité commerciale. En effet le commerce prend de plus en plus de l'ampleur. Il se fait de diverses manières allant du petit commerce prend (boutique de bras) au secteur de la restauration avec la prolifération des gargotes dans le quartier. Tous ces facteurs font aujourd'hui de Hann un véritable centre d'échange. L'agriculture à Hann est essentiellement axée sur l'horticulture avec la culture maraichère, la culture fruitière et surtout la culture des plantes ornementales.</p> <p align="center">⇒ Industrie</p>

Milieu	Éléments de l'environnement	Indicateurs	État actuel
			<p>La commune d'arrondissement de Hann Bel-Air a une vocation essentiellement industrielle sur toute sa façade orientale et dans sa moitié Sud. CHBA fait partie de ces circonscriptions qui disposent d'équipements industriels variés et très importants en nombre. Ces différentes activités englobent pratiquement l'ensemble des secteurs de l'économie nationale.</p> <p>Près de 70 % des unités industrielles de Dakar sont installées le long de la frange littorale et à l'intérieur de la commune et celle de Dalifort Foirail (Baie de Hann). L'organisation spatiale de ces industries dénote une mauvaise répartition et une dispersion à l'intérieur du tissu urbain. Ainsi les principales industries sont Shell Gaz, la Centrale Électrique de Bel-Air (SENELEC), ainsi qu'une forte proportion d'industries agroalimentaires (boissons, travail de graines et farines notamment les GMD, conservation et préparation alimentaire), parfumeries, pharmaceutiques, plastiques, bois, textiles, mécaniques, électroniques etc.</p> <p>La commune de Hann Bel-Air est caractérisée par la présence des établissements industriels de conditionnement et de transformation des produits de mer qui sont installés à l'intérieur du tissu urbain ou situés aux alentours du quai de pêche sur le littoral de la Baie de Hann. La zone d'étude compte de nombreuses industries aux activités diverses et implantées essentiellement le long du Boulevard du Centenaire. Ainsi, on note la présence du dépôt de carburant, des stations-services et d'autres établissements limitrophes tel que la SOCAS.</p> <p align="center">⇒ <u>La pêche</u></p> <p>La pêche est un secteur clé de l'économie sénégalais. Elle est pourvoyeur d'emplois, et se caractérise par une disponibilité immédiate des revenus des différents acteurs qui interviennent au niveau de toute la chaîne de valeurs liée à la pêche. CHBA qui n'échappe pas à cette identification, est une zone où la Pêche constitue l'une des principales activités pratiquées au niveau de la baie. Elle génère de nombreux emplois directs, du commerce, de la petite et moyenne industrie. La campagne de pêche couvre la période de Janvier à Juin avec l'utilisation de diverses techniques de pêche artisanale. La zone de Dakar est la première région de débarquement du pays (40 %), suivie par celle de Thiès (28 %) et celle de Saint-Louis (27 %).</p> <p>Les industries sont presque autant fournies par la pêche artisanale que la pêche industrielle. Cette dernière en grande partie vouée à l'exportation, la pêche industrielle est exercée par des entreprises sénégalaises et étrangères, soumises à une réglementation stricte. C'est un secteur pourvoyeur d'emplois, qui se caractérise</p>

Milieu	Éléments de l'environnement	Indicateurs	État actuel
			<p>par une disponibilité immédiate des revenus des différents acteurs qui interviennent au niveau de toute la chaîne de valeur liée à la pêche. La pêche se pratique à partir du port de Dakar ou la quasi-totalité des prises est débarquée.</p> <p>Les premiers habitants, notamment les « Lébous », étaient pour la plupart des pêcheurs installés dans les quartiers qui bordent la mer. C'est ainsi que la pêche s'est particulièrement développée dans la Commune de Hann/Bel-Air qui disposent de quais de débarquements. Elle constitue l'une des principales activités pratiquées au niveau de la baie et surtout au niveau du village traditionnel de Hann Bel Air. En outre, on rencontre dans la commune des entreprises de production et/ou de transformation des produits halieutiques.</p>
		Éducation	<p>En 2020, la commune de Hann Bel-Air avait été dotée d'infrastructures scolaires que sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quinze (15) écoles préscolaires - Huit (08) écoles élémentaires publiques - Vingt-deux (22) écoles élémentaires privées - Huit (08) Collèges d'Enseignement Moyen dont sept (07) privés - Un (01) Collège d'Enseignement Secondaire à cycle complet - Quatre (04) Centres et écoles de Formation publiques.

Milieu	Éléments de l'environnement	Indicateurs	État actuel
			Malgré ces dotations en infrastructures scolaires, l'école ne constitue pas une priorité pour une frange des chefs de ménage de la commune. En effet, l'organisation sociale dans les villages traditionnels lébous et certaines pesanteurs mentales, ne plaident pas en faveur d'une scolarisation poussée des enfants.
		Démographie	Les premières occupations remontent vers les années 1910-1920 dans les villages Hann pêcheur. Avec un taux de croissance de sa population en perpétuelle augmentation, la CHBA fait partie des communes les plus densément peuplées. Les estimations de l'Agence Nationale de la Statistique et de la démographie (ANSD) révèlent une population totale de la commune de Hann Bel-Air qui tourne autour 85 313 habitants en 2021 (Projection ANDS 2021) ² inégalement répartis. En effet, 60% de cette population occupent les villages traditionnels et le reste dans les cités modernes (Belle vue, Marinas etc.)
		Accès à la santé	La Commune de Hann Bel-Air dispose de deux (02) centres de santé (Hann mer et Hann Mariste) et de deux (02) postes de santé (Hann Montagne 6 et Hann village).Elle abrite également la pharmacie nationale d'approvisionnement (PNA) et plusieurs officines pharmaceutiques .Ces infrastructures sanitaires, en parfaite adéquation avec la population de la commune donnent des ratios intéressants qui tournent autour de 35 768 habitants pour un (01) centre de santé et 17884 habitants pour un (01) poste de santé. Ces ratios comparés aux normes internationales de l'OMS, (<i>1 centre de santé pour 150 000 habitants et 1 poste de</i>

Milieu	Éléments de l'environnement	Indicateurs	État actuel
Cadre de vie			<p><i>santé pour 10 000 habitants</i>), reflètent une bonne couverture sanitaire de la CHBA. Ces chiffres sont et restent de loin meilleurs que ceux de la région de Dakar. En effet, la situation régionale sanitaire compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 centre de santé pour 186 119 habitants • 1 poste de santé pour 28 398 habitants <p>Par ailleurs, à côté des grands établissements de santé dont dispose la Commune, on retrouve de nombreuses cliniques et centre de santé dans la zone.</p>
		Proximité des habitations par rapport au site	Le site se trouve à côté d'une zone d'habitation.
		Assainissement eaux usées	<p>La zone d'étude bénéficie d'un réseau d'évacuation des eaux usées mais qui souffre d'une vétusté et de mauvaise gestion résultant d'une insuffisance d'entretien et de maintenance.</p> <p>Le secteur de la Baie de Hann constitue un point sensible de la commune. En raison d'installations déficientes de traitement des eaux usées, ou tout simplement inexistantes, un volume inconnu de rejets d'origine domestique et industrielle aboutit quotidiennement au plan d'eau de la baie sans prétraitement préalable multipliant ainsi les risques de pollution. Il s'agit d'une pollution chimique (colorants minéraux, arsenic, hydrocarbures, acides, etc.) et même parfois physique avec le rejet d'eaux chaudes en mer par certaines industries. D'après la DEEC, environs 66% des rejets liquides des industries sénégalaises estimés à 41 000 m³ par unité industrielle, aboutissent en mer. Ces rejets contiennent une charge indéterminée en matières résiduelles liquides et solides. Cette pollution de la baie est accentuée par les ordures ménagères et les matières fécales omniprésentes qui sont envahies par des nuées de mouches de toutes sortes.</p>
	Assainissement eaux pluviales	<p>L'urbanisation anarchique et l'occupation des voiries par les constructions et les différentes activités dans la zone de Hann couplées avec l'obstruction des caniveaux existants par les déchets et l'accumulation des charges solides (sables), affectent le bon drainage des eaux pluviales vers la mer et augmentent le risque d'inondations dans une zone où la nappe est affleurante. Les routes dans la zone de Hann se caractérisent par une absence de voiries structurantes, des difficultés de circulation aggravées par la multiplication des activités industrielles notamment la transformation de poisson dont les effluents sont évacués à l'état brut en mer. L'accumulation des déchets solides et liquides dans les voiries, dans les réseaux d'eaux pluviales, ainsi que sur le long de la plage, dégrade l'état de l'environnement et altère la qualité des eaux souterraines et du milieu récepteur. Cependant, il existe un réseau de drainage des eaux pluviales dans la Commune de Hann Bel-Air dont fait partie le projet.</p>	

Milieu	Éléments de l'environnement	Indicateurs	État actuel
		Collecte des déchets solides	<p>Pour le nettoyage des grands axes de la commune, le système de collecte des déchets solides est assuré par l'unité de coordination de la gestion des déchets solides (UCG).</p> <p>Dans les quartiers difficiles d'accès par les camions (enclavement, ruelles étroites, zones sableuses et/ou boueuses) le système de collecte est défaillant. En effet, les quartiers traditionnels comportent des zones non loties et sont fortement peuplés, ce qui ne facilite pas la mise en place d'un système d'assainissement adéquat et une bonne collecte des ordures ménagères d'où la nécessité d'un programme de restructuration.</p>
	Services et Communications Patrimoine	Patrimoine culturel	Le projet se trouve dans une zone industrielle et pas loin du quartier Hann Montagne. L'essentiel des services administratifs de bases et autres services se trouvent sur la route de Rufisque.
Contraintes environnementales majeures du site	Humains	Il s'agit d'une zone à usage d'habitation cohabitant avec des unités industrielles d'où la sensibilité du site sur le plan humain	
	Physiques	<ul style="list-style-type: none"> - La nature du relief et la texture des sols peuvent favoriser les risques d'inondation. - La circulation des camions et leur densification devant le hangar peuvent avoir un impact sur la qualité de l'air. 	

10. EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

L'évaluation des risques professionnels est une obligation réglementaire définie à l'**article 6 du décret 2006-1256** relatif aux obligations des employeurs en SST qui stipule que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la promotion de la sécurité et de la santé des travailleurs. Elle est la base de toute démarche d'amélioration de la sécurité et des conditions de travail.

L'évaluation des risques professionnels sert à planifier des actions de prévention dans l'entreprise. Les risques professionnels en entreprise sont constitués de **maladies professionnelles (MP)** ou d'**accidents de travail (AT)**. La maladie professionnelle se définit comme une manifestation ou une affection qui est la conséquence d'une exposition plus ou moins prolongée à un risque et qui peut entraîner des lésions voire la mort du travailleur qui en est victime. Quant à l'accident de travail, il s'agit d'un fait ou d'un événement qui se produit de manière soudaine provoquant des lésions corporelles ou la mort d'un travailleur.

La prévention en Entreprise nécessite une maîtrise des risques professionnels qui consiste à identifier les risques, à les évaluer et à les anticiper c'est-à-dire mettre en place des moyens qui permettent l'élimination des risques ou leur réduction de sorte que les risques inacceptables deviennent acceptables. Ce qui revient à dire que la prévention en Entreprise c'est l'ensemble des mesures prises pour éviter qu'un sinistre se produise.

L'évaluation des risques est une étape importante pour la mise en place des moyens de prévention. Cette évaluation consiste à identifier les risques, à les estimer c'est-à-dire voire l'impact que le problème identifié pourrait avoir sur l'homme et à prioriser les actions de prévention à mettre en place. Cette priorisation est fonction de la probabilité d'occurrence et de la gravité du dommage causé.

10.1. Méthodologie

La méthodologie utilisée comporte principalement trois étapes :

- L'inventaire de toutes les unités de travail (Postes, métiers ou lieu de travail)
- L'identification des situations dangereuses et risques liés à chaque unité de travail
- Proposer des mesures de prévention et de protection et définir les priorités d'action.

Inventaire des unités de travail

Pour définir les unités de travail l'approche "activité par activité" a été choisie ; il s'agit de lister les différentes activités de l'entreprise où à chaque fois le personnel est exposé.

10.2. Identification et évaluation des risques

L'identification des risques a été basée sur le retour d'expérience (accidents et maladies professionnelles dans les domaines similaires), la réglementation (code du travail et textes annexes) et les visites de site. Pour l'évaluation des risques, un système de notation a été adopté ; cette notation est faite dans le but de définir les risques importants et prioriser les actions de prévention.

Les critères qui ont été pris en compte dans cette évaluation sont : La Probabilité de la tâche où la fréquence et ou la durée d'exposition sont prises en compte dans l'estimation de la probabilité et la gravité de l'accident / incident.

Tableau 10: Grille d'estimation des niveaux de probabilité et de gravité

Échelle de Probabilité		Échelle de gravité	
Scores	Signification	Scores	Signification
1	Une fois par 10 ans, Très improbable	1	Lésions réversibles, sans AT
2	Une fois par an, Improbable	2	Lésions réversibles, avec AT
3	Une fois par mois, Probable	3	Lésions irréversibles, Incapacité permanente

4	Une fois par semaine ou plus, Très probable	4	Décès
---	---	---	-------

Le risque est évalué par la formule : R (risque) = G (gravité) \times P (probabilité), une "matrice de criticité" est établie et permet de voir les risques acceptables et les risques non acceptables mais également la priorisation des actions qui vont de 1 à 3.

Tableau 11 : Matrice de criticité

	P1	P2	P3	P4
G4	41	42	43	44
G3	31	32	33	34
G2	21	22	23	24
G1	11	12	13	14

Signification des couleurs :

- Un risque très limité aura une couleur verte. Dans ce cas la priorité sur les actions à mener est du troisième ordre ;
- La couleur jaune matérialise un risque important. Dans ce cas la priorité sur les actions à mener est de 2 ;
- Tandis qu'un risque élevé inacceptable va nécessiter une des actions prioritaires de premières importances. Il est représenté par la couleur rouge.

	Risque élevé avec Actions à Priorité 1
	Risque important avec Priorité 2
	Risque faible avec Priorité 3

10.3. Définition des mesures de prévention et de protection

Des mesures de prévention et de protection sont déterminées pour tous les risques identifiés.

10.1.1. Présentation des résultats

Inventaire des unités de travail de l'Entreprise :

Les différentes activités réalisées dans l'exploitation de l'entrepôt ainsi que les situations dangereuses auxquelles le personnel peut être exposé sont présentées dans le tableau ci- après :

Tableau 12 : inventaires des unités de travail :

Zones	Activités	Poste ou Personnel exposé	Situations dangereuses
Tout le site	Toutes les activités internes	Tout le personnel présent sur site	Personnel circulant sur des espaces encombrés et/ou sur sols glissants Même espace de circulation pour piétons et véhicules, Absence d'hygiène, Surcharge de travail, Travail sous pression

Zones	Activités	Poste ou Personnel exposé	Situations dangereuses
Bâtiment administratif	Activités administratives	Personnel administratif	Travail continu sur écran, Surcharge horaire de travail, Position de travail inadaptée (mauvaises postures),
Zone de stockage	Réception de matières premières et déchargement des camions	Personnel chargé de réceptionner la matière première	Mauvais positionnement des camions, Circulation des chariots Manipulation de la matière première
Enceinte site	Conduite d'engins	Conducteur d'engins et piétons qui circulent	Absence d'entretien des engins, Charge trop élevée ou inadaptée par rapport à l'engin, Circulation des engins sur des espaces encombrés, Manque de formation du conducteur d'engin sur les règles de conduites, Engins et piétons qui partagent le même espace de circulation
	Conduite interne de véhicules	Conducteur de véhicules ou piétons	Absence d'entretien des véhicules, Piétons et véhicules qui partagent le même espace de circulation, Espaces de circulation encombrés ou voies de circulation défectueuses, Manque de maîtrise des règles de conduite, Absence de plan et règles de circulation, Absence de signalisation
	Production d'énergie avec le groupe électrogène	Responsable du groupe ou personnel à proximité du groupe	Émission de bruit élevé ; Émissions d'aéropolluants par le groupe ; Température élevée aux alentours du groupe
	Travaux de maintenance ou activités qui s'effectuent avec des équipements électriques	Personnel de maintenance ou personnel qui travaille sur les équipements électriques Personnel travailleur, visiteur,	Contact avec des installations ou équipements électriques non conformes ou défectueuses
	Stockage/manipulation de substance inflammable	Personnel manipulant les substances inflammables, personnel présent sur site	Émanations de vapeurs, Contact avec les substances inflammables, Non-respect des règles de stockage des produits chimiques, Flamme ou source de chaleur à proximité des substances inflammables
Hors site	Activités extérieures de l'entreprise	Personnel effectuant une mission pour le compte du projet	Défaillance mécanique des véhicules, Collision avec un tiers, Formation insuffisante sur les règles de conduite, Fatigue du conducteur

Tableau 13 : Analyse de l'évaluation des risques professionnels :

Activité	Poste ou personnel exposé	Situations dangereuses	Famille de risque	Risque initial	Domage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial		Niveau de risque initial R : P×G	Mesures de prévention et de protection	Estimation du risque final		Niveau de risque final R : P×G	Risque résiduel
						G I	P I			G F	P F		
PRE-CONSTRUCTION / CONSTRUCTION													
Travaux de terrassement	Personnel présent sur site, Conducteur d'engin	Piétons et engins qui se partagent le même espace de circulation	Heurt	Heurt de piéton par engin	Blessures, Fracture	3	4	34	Mettre en place une signalisation et un plan de circulation, Interdire la circulation des piétons sur les aires de circulation des engins	2	2	22	Risque d'accident
		Dégagement de poussières	Risque chimique / biologique	Inhalation de poussières	Irritation des voies respiratoires, Troubles respiratoires Atteinte cardiovasculaire	3	2	32	Limitier la vitesse de circulation des engins, inciter à rouler aux pats ; Arroser le sol pendant les travaux ; Assurer le suivi médical périodique des salariés, Former les travailleurs sur les risques encourus et les moyens de prévention, Port de masque anti-poussière	1	2	12	Envol de poussière
	Défaillance mécanique des engins	Accident d'engin	Dérapiage d'engin/chute du conducteur	Blessures,	3	4	34	Utiliser des engins certifiés en bon état et adaptés aux travaux, Recruter des conducteurs expérimentés Vérifier l'état des engins avant de les conduire, Bien fermer les cabines des engins lors des déplacements	2	2	22	Accident d'engin	

Activité	Poste ou personnel exposé	Situations dangereuses	Famille de risque	Risque initial	Domage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial		Niveau de risque initial R : P×G	Mesures de prévention et de protection	Estimation du risque final		Niveau de risque final R : P×G	Risque résiduel
						G I	P I			G F	P F		
		Émissions de fumées et de gaz de combustion par les engins	Risque chimique	Inhalation de fumées ou de gaz de combustion	Troubles respiratoires, Irritation des voies respiratoires, des yeux, Affections cancéreuses (pour certains combustibles comme le diesel par exemple)	2	3	23	Utiliser des engins électriques ou fonctionnant avec du gaz, Utiliser du carburant de qualité avec une faible teneur en soufre ; Couper les moteurs en cas d'arrêt, Porter des masques respiratoires	1	2	12	Présence de fumées et de gaz de combustion
		Émission de bruit par les engins	Risque physique	Affections liées au bruit	Pression artérielle élevée, Troubles cardiaques, Acouphène, Surdit�	2	3	23	Utiliser des engins moins bruyants, Entretien r�guli�rement les engins, Port de bouchon d'oreille	1	2	12	G�ne, Stress, Fatigue

Activité	Poste ou personnel exposé	Situations dangereuses	Famille de risque	Risque initial	Domage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial		Niveau de risque initial R : P×G	Mesures de prévention et de protection	Estimation du risque final		Niveau de risque final R : P×G	Risque résiduel
						G I	P I			G F	P F		
Transport de matériaux de construction par camion sur site et déchargement	Conducteur et personnel présent sur site	Défaillance mécanique des camions	Risque d'accident	Accident de trajet	Blessures, Fracture	3	4	34	Utiliser des camions en bon état, Entretien régulièrement les camions, Vérifier l'état des véhicules avant de les conduire et changer les pièces défectueuses, Respecter les recommandations du fabricant	2	1	21	Risque d'accident
		Absence de plan de circulation sur le site	Risque d'accident	Collision de véhicules, Heurt de piéton par camions	Blessures, Fracture	3	4	34	Mettre en place une signalisation et un plan de circulation, Interdire la circulation des piétons sur les aires de circulation des camions	2	2	22	Risque d'accident
		Formation insuffisante sur les règles de conduite	Risque d'accident	Accident de trajet/accident sur site	Blessures, Fracture	3	4	34	S'assurer que les conducteurs maîtrisent les règles de conduite, Rappel périodique des règles de conduite	2	2	22	Risque d'accident
		Fatigue du conducteur	Risque d'accident	Accident de trajet/accident sur site	Blessures, Fracture	3	4	34	Repos des conducteurs Mettre en place des suppléants par quarts de travail Mise en place d'un protocole de sécurité	2	2	22	Risque d'accident

Activité	Poste ou personnel exposé	Situations dangereuses	Famille de risque	Risque initial	Domage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial		Niveau de risque initial R : P×G	Mesures de prévention et de protection	Estimation du risque final		Niveau de risque final R : P×G	Risque résiduel
						G I	P I			G F	P F		
		Vitesse de circulation importante sur le site	Risque d'accident	Collision de véhicules, Heurt de piéton par camion	Blessures, Fracture	3	4	34	Limiter la vitesse de circulation des camions sur le site Inciter les conducteurs à rouler aux pas dans le site Mettre en place des opérateurs pour la circulation sur site	2	1	21	Risque d'accident
		Dégagement de poussières liées à la circulation des camions	Risque chimique/biologique	Inhalation de poussières	Troubles respiratoires	2	3	23	Mouiller le sol en cas de risque de soulèvement de poussières, Port de masque anti-poussière, Limiter la vitesse de circulation des camions sur le site	1	2	12	Présence de poussière
		Mauvais positionnement des camions lors des déchargements	Risque d'accident	Dérapage de camions	Blessures, Fracture	3	4	34	Baliser la zone de déchargement, Arrêter le moteur, Installer les cales S'assurer que le camion est bien stationné, Assister le conducteur en cas de manœuvre délicate	2	2	22	Risque d'accident
		Exposition aux chutes en montant sur les camions lors des déchargements	Risque de chute	Chute de hauteur	Blessures, Fracture	3	3	33	Sensibiliser sur les risques de chute en hauteur, Port de casque lors des montées sur les camions, Travailler en équipe,	2	2	22	Risque de chute

Activité	Poste ou personnel exposé	Situations dangereuses	Famille de risque	Risque initial	Domage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial		Niveau de risque initial R : P×G	Mesures de prévention et de protection	Estimation du risque final		Niveau de risque final R : P×G	Risque résiduel
						G I	P I			G F	P F		
									Mettre en place une procédure d'intervention d'urgence en cas d'accident				
		Déplacement de charges lourdes	Risque lié à l'activité physique	TMS	Mal de dos, Déchirure musculaire	2	3	23	Limiter les charges à déplacer, Former sur les gestes et postures à adopter, Observer des moments de repos, Former les travailleurs sur les techniques de levage, Éviter le déplacement des charges sur des cycles courts à des rythmes élevés	1	2	12	Fatigue
		Posture contraignante, gestes répétitifs	Risque lié aux gestes et postures	TMS	Mal de dos, Douleurs musculaires	2	3	23	Former le personnel sur les gestes et postures à adopter, Observer des moments de repos	1	2	12	Fatigue
		Présence de bruit	Risque physique	Affections liées au bruit	Pression artérielle élevée, Troubles cardiaques, Acouphène, Surdit�, Fatigue, Gêne	2	3	23	Utiliser des équipements moins bruyants, Entretien régulièrement les équipements, Port de bouchon d'oreille	1	2	12	Gêne, Stress, Fatigue
Construction des bâtiment	Personnel chargé	Présence de poussière de ciment	Risque chimique	Inhalation des poussières de ciment	Troubles respiratoires,	2	3	23	Limiter la durée d'exposition, Port de masque anti-poussière	1	2	12	Présence de poussière

Activité	Poste ou personnel exposé	Situations dangereuses	Famille de risque	Risque initial	Domage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial		Niveau de risque initial R : P×G	Mesures de prévention et de protection	Estimation du risque final		Niveau de risque final R : P×G	Risque résiduel
						G I	P I			G F	P F		
s/travaux de finition	des travaux				Irritation des voies respiratoires								ères de ciment
		Contact répété et prolongé avec le ciment	Risque chimique	Lésion cutanée	Irritation cutanée, Dessèchement de la peau	2	3	23	Port de gants de protection	1	2	12	Contact avec le ciment
		Travaux en hauteur	Risque de chute	Chute de hauteur	Blessures, Décès	4	3	43	Former les intervenants sur les conditions d'accès en hauteur, Utiliser des équipements adaptés (échelle en bon état, nacelle), Mise en place d'une procédure d'intervention (premiers soins) en cas d'accident, Port d'EPI (casque, harnais de sécurité)	2	2	22	Risque de chute
		Position statique prolongée (station debout)	Risque lié aux postures	TMS	Fatigue musculaire, Douleurs de jambe	2	3	23	Formation sur les gestes et postures, Éviter la station debout sur de longues périodes, Observer des moments de repos	1	2	12	Fatigue
		Contact avec objets susceptibles de causer des blessures	Risque de coupure	Coupures aux mains	Blessures cutanées, Saignements	2	3	23	Sensibiliser sur les risques de coupures, Former sur l'utilisation des outils, Protéger les parties saillantes des outils, Port de gants anti-coupure	1	2	12	Coupure

Activité	Poste ou personnel exposé	Situations dangereuses	Famille de risque	Risque initial	Domage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial		Niveau de risque initial R : P×G	Mesures de prévention et de protection	Estimation du risque final		Niveau de risque final R : P×G	Risque résiduel
						G I	P I			G F	P F		
		Posture contraignante, gestes répétitifs	Risque lié aux gestes et postures	TMS	Mal de dos, Douleurs musculaires	2	3	23	Former le personnel sur les gestes et postures à adopter, Observer des moments de repos	1	2	12	Fatigue
		Espace de circulation encombré	Risque de chute	Chute de plain-pied	Blessures), Fracture, Entorse	2	3	23	Désencombrer et dégager les voies de circulation, Marquer les voies de circulation, Enlever tout obstacle présent sur le sol, Port de chaussure de sécurité avec semelle antidérapante	1	2	12	Chute
		Émanations des produits manipulés (peinture, solvant.)	Risque chimique	Inhalation des émanations	Troubles respiratoires, Irritation des voies respiratoires	2	3	23	Informers les travailleurs sur les risques liés aux produits, Utiliser des produits moins nocifs pour la santé, Avoir à disposition la FDS des produits, Port de masque adapté	1	2	12	Émanation des produits
		Contact cutané avec les produits	Risque chimique	Lésion cutanée	Irritation cutanée, Brûlure cutanée	2	3	23	Informers sur les risques liés aux produits, Utiliser des produits moins nocifs pour la santé, Avoir à disposition la FDS des produits, Port de gants de protection	1	2	12	Contact avec le ciment

Activité	Poste ou personnel exposé	Situations dangereuses	Famille de risque	Risque initial	Dommage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial		Niveau de risque initial R : P×G	Mesures de prévention et de protection	Estimation du risque final		Niveau de risque final R : P×G	Risque résiduel
						G I	P I			G F	P F		
PHASE EXPLOITATION													
Toutes les activités internes	Tout le personnel présent sur site	-Personnel circulant sur des espaces encombrés ou sur sol glissant, -Même espace de circulation pour piétons et véhicules, -Absence d'hygiène, -Surcharge de travail, -Travail sous pression	Risques d'accident, Risques biologiques, Risques psychosociaux	Chute de plain-pied, Heurt de piétons par les véhicules, Affections liées au manque d'hygiène, Stress	Blessures, Fractures, Affections respiratoires, Allergie, Stress	2	3	23	Désencombrer et marquer les voies de circulation, Veiller à ce que le sol soit toujours propre et non glissant, Séparer la voie de circulation des piétons et celle des véhicules, Mettre en place des règles de circulation, Respect des règles d'hygiène, Nettoyage et dépoussiérage des locaux de travail, Informé, former et sensibiliser le personnel sur les risques et moyens de prévention, Aménager des horaires de travail, Observer des moments de repos, Adapter le travail à l'homme	1	2	12	Stress, Fatigue
Activités administratives	Personnel administratif	-Travail continu sur écran, -Surcharge horaire de travail,	Risques liés à l'ergonomie du poste, Risques psychosociaux,	Affections oculaires, Affections liées à la surcharge horaire,	Fatigue visuelle, Stress, Fatigue, Troubles, Mal de dos, TMS,	2	3	23	Contrôler régulièrement la vue des opérateurs travaillant sur écran et leur fournir des lunettes adaptées, Nettoyer régulièrement les lunettes, l'écran et le filtre antireflet, Régler le contraste, la luminosité des écrans d'ordinateurs,	1	2	12	Stress, Fatigue

Activité	Poste ou personnel exposé	Situations dangereuses	Famille de risque	Risque initial	Dommages (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial		Niveau de risque initial R : P×G	Mesures de prévention et de protection	Estimation du risque final		Niveau de risque final R : P×G	Risque résiduel
						G I	P I			G F	P F		
		-Position de travail inadaptée (mauvaises postures),		TMS, Affections liées au manque d'hygiène					Observer régulièrement des repos de quelques minutes, Procéder à des rotations pour le personnel et respecter les 8h de travail par jour, Améliorer les conditions de travail par l'aménagement de siège adapté et respectant les conditions ergonomiques de travail, Nettoyer et dépoussiérer quotidiennement les locaux				
Réception de matières premières et déchargement des camions	Personnel chargé du déchargement	Mauvais positionnement des camions, Circulation des chariots Manipulation de la matière première	Risques d'accident, Risques physiques, Risques de projection	Heurt de piéton par les véhicules qui apportent la matière première, Affections liées à la manutention de charges lourdes, Chute de plain-pied, Projections de poussières	Blessures handicapantes, Fractures, TMS, Blessures, Projections de poussières et de particules dans l'œil	3	3	33	Baliser la zone de déchargement des véhicules, Assistance au conducteur pendant les manœuvres délicates, Définir un plan de circulation des véhicules avec des panneaux de signalisation, Eviter la manutention de charges lourdes, Mise en place d'aide mécanique, Observer des moments de repos, Dégager les voies de circulation, Port de chaussures antidérapantes, Port de lunettes de sécurité et de masques	2	2	22	Risques d'accident, fatigue

Activité	Poste ou personnel exposé	Situations dangereuses	Famille de risque	Risque initial	Dommage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial		Niveau de risque initial R : P×G	Mesures de prévention et de protection	Estimation du risque final		Niveau de risque final R : P×G	Risque résiduel
						G I	P I			G F	P F		
Disposition de la marchandise	Personnel de l'entrepôt	Mauvaise posture Circulation sur des espaces restreints Port de charges lourdes Surcharge de travail Travail sous pression Travail en hauteur	Risques physiques Risques de chute plain-pied	TMS Projection de poussières Chute de plain-pied Chute de hauteur	Lombalgies, Mal de dos Blessures, fractures	3	3	33	Aménager les postes de sorte que les manutentions et les déplacements soient réduits Nettoyer et ranger régulièrement les postes de travail Mettre en place des EPI adaptés selon l'activité (gants, chaussures de sécurité, masques, lunettes de sécurité) Mettre en place des fiches de poste pour l'utilisation des équipements	2	2	22	Fatigue, Stress
Pratique de stockage : Palettes, étagères ou en masse	Personnel de l'entrepôt	Chute de chargement Encombrement des espaces	Risque physique	Renversement de chargement	Blessures, Heurts d'engins collision	3	2	32	Établir un mode de disposition adéquat à la matière stockée, Libérer les allées de passage de chariot si existant, Tenir à jour un état des produits stockés ainsi que leur localisation Respecter les distances de stockage dans les hangars Mettre en place des signalisations de sécurité	2	1	21	Rupture matières
Travail sur point chaud	Personnel de l'entrepôt	Départ de feu	Risque incendie	Embrasement	Brûlures, Blessures Décès	4	3	43	Éviter le travail sur point chaud dans l'entrepôt à défaut obtenir un permis de feu,	2	1	21	Pollution des eaux

Activité	Poste ou personnel exposé	Situations dangereuses	Famille de risque	Risque initial	Dommages (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial		Niveau de risque initial R : P×G	Mesures de prévention et de protection	Estimation du risque final		Niveau de risque final R : P×G	Risque résiduel
						G I	P I			G F	P F		
									Mettre en place un système de sécurité incendie adéquat (sprinkler, détecteur de fumées, RIA) Formation du personnel à l'utilisation d'extincteur				
Utilisation des équipements électriques	Personnel de l'entrepôt	Incendie	Risque électrique	Court-circuit	Électrisation, Électrocution	4	3	43	Installation correcte du câblage avec des gaines de sécurité, Mettre en place un défibrillateur opérationnel ; Signalisation des panneaux électriques ; S'assurer que les câbles et cordons électriques sont en bon état (pas de câbles dénudés ni de cordon effiloché)	2	2	22	Traumatisme
Manipulation manuelle des produits	Personnel de l'entrepôt	Mauvaise posture ; Charges lourdes	Risque physique	Chute, Port charge lourde ;	TMS ; Courbature ; Démangeaisons des mains	3	2	32	Utiliser des chariots pour la manutention de charge lourdes ; Doter le personnel d'EPI adapté au travail (casques, gants, ceinture de soutien lombaire, chaussures de sécurité, Disponibilité d'aides au transport (châssis roulant, transpalettes à main, chariot)	2	1	21	Fatigue

Activité	Poste ou personnel exposé	Situations dangereuses	Famille de risque	Risque initial	Dommage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial		Niveau de risque initial R : P×G	Mesures de prévention et de protection	Estimation du risque final		Niveau de risque final R : P×G	Risque résiduel
						G I	P I			G F	P F		
Déplacement dans l'enceinte de l'entrepôt	Personnel de l'entrepôt	Déplacement sur sol glissant ou impraticable	Risque physique	Glissade	Fracture ; Blessures ; Chute avec la charge	2	2	22	S'assurer de la propreté de la cour de l'entrepôt ; Éviter tout obstacle au passage du personnel à pied ; Dégager tout source pouvant rendre le sol glissant	1	1	11	Blessure
Conduite d'engins	Conducteur d'engin et piétons qui circulent	Absence d'entretien des engins, Charge trop élevée ou inadaptée par rapport à l'engin, Circulation des engins sur des espaces encombrés, Manque de formation du conducteur d'engin sur les règles de conduites, Engins et piétons qui partagent le même espace de circulation	Risques d'accident	Renversement d'engin, Heurt de piétons par les engins, Chute d'objets, Chute du conducteur,	Blessures handicapantes, Fractures	3	3	33	Entretien régulier des engins, Dégager et marquer les voies de circulation des engins, Formation des conducteurs sur les règles de conducteur, Port d'EPI (casque, chaussures de sécurité), Eviter les surcharges au niveau des engins, Bien protéger les cabines,	2	2	22	Dérangement d'engin

Activité	Poste ou personnel exposé	Situations dangereuses	Famille de risque	Risque initial	Dommages (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial		Niveau de risque initial R : P×G	Mesures de prévention et de protection	Estimation du risque final		Niveau de risque final R : P×G	Risque résiduel
						G I	P I			G F	P F		
Conduite interne de véhicules	Conducteur de véhicules ou piétons	Absence d'entretien des véhicules, Piétons et véhicules qui partagent le même espace de circulation, Espaces de circulation encombrés ou voies de circulations défectueuses, Manque de maîtrise des règles de conduite, Absence de plan et règles de circulation, Absence de signalisation	Risque d'accident	Heurt de piétons par les véhicules, Dérapage de véhicules, Heurt d'obstacles par les véhicules	Blessures, fractures,	3	3	33	Séparer les zones de circulation des véhicules et celles des piétons, Dégager les voies de circulation des véhicules, Maintenir les voies de circulation en bon état, Entretien régulier des véhicules, Rappel régulier des règles de conduite, Mettre en place un plan et des règles de circulation avec des signalisations	2	2	22	Dérapage de véhicule, accident

Activité	Poste ou personnel exposé	Situations dangereuses	Famille de risque	Risque initial	Dommages (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial		Niveau de risque initial R : P×G	Mesures de prévention et de protection	Estimation du risque final		Niveau de risque final R : P×G	Risque résiduel
						G I	P I			G F	P F		
Production d'énergie avec le groupe électrogène	Conducteur du groupe ou personnel à proximité du groupe	Émission de bruit élevé ; Émissions d'aéropolluants par le groupe ; Température élevée aux alentours du groupe	Risques physiques, Risques électriques	Atteinte à la santé due au niveau de bruit élevé, Inhalation ou ingestion de gaz, Électrisation	Stress, nervosité, pression artérielle élevée, fatigue, troubles cardiaques, Troubles digestifs, Surdité, Irritation des voies respiratoires, intoxication, Brûlures	3	3	33	Utiliser des groupes électrogènes moins bruyants, capoter le groupe, port d'EPI (bouchon d'oreille ou casque antibruit, masque, vêtement de protection), Entretien régulier du groupe	2	2	22	Gêne, stress, Détérioration de la qualité de l'air due à l'émission d'aéropolluants
Travaux de maintenance ou activités qui s'effectuent avec des équipements électriques	Personnel de maintenance ou personnel qui travaille sur les équipements électriques	Contact avec des installations ou équipements électriques non conformes ou défectueuses	Risques électriques	Décharge électrique	Électrisation, Électrocution ; Brûlures,	4	3	43	Contrôle et maintenance périodique des installations et équipements électriques, Signalisation des zones dangereuses, N'autoriser les travaux qu'au personnel formé et habilité, Mettre hors tension les installations lors des maintenances, Port d'EPI adapté (vêtement et chaussures de protection, gants...) lors des interventions sur les équipements électriques)	3	2	32	Électrisation

Activité	Poste ou personnel exposé	Situations dangereuses	Famille de risque	Risque initial	Dommages (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial		Niveau de risque initial R : P×G	Mesures de prévention et de protection	Estimation du risque final		Niveau de risque final R : P×G	Risque résiduel
						G I	P I			G F	P F		
Activités extérieures de l'entreprise	Personnel effectuant une mission	-Défaillance mécanique des véhicules, - Collision avec un tiers, -Formation insuffisante sur les règles de conduite, -Fatigue du conducteur	Risques routiers/accident de trajet	Accident de circulation	Blessures, Décès	4	3	43	Révision périodique des véhicules, Rappel périodique des règles de conduite, Repos des conducteurs	3	2	32	Accident de circulation

11. LES EXIGENCES LÉGALES APPLICABLES AU PROJET

Le cadre juridique applicable au projet est tiré de la législation Sénégalaise relative à l'environnement, la santé et la sécurité au travail.

Pour les aspects sur lesquels les textes nationaux sont incomplets ou inexistant, les bonnes pratiques internationales viendront en appoint pour l'élaboration d'un référentiel exhaustif.

Ce travail tiendra en compte l'ensemble des phases d'évolution du projet à savoir :

- La phase **Pré-construction**
- La phase **Construction**
- La phase d'**Exploitation**.

Tableau 14: Les exigences légales applicables au projet :

THEME	TEXTES JURIDIQUES	REFERENCES	OBLIGATIONS	APPLICATION A L'ETUDE
ENVIRONNEMENT				
Cadre de l'étude	Loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement	CHAPITRE V Étude d'impact ARTICLE L 48 Alinéa 1	« Tout projet de développement ou activité susceptible de porter atteinte à l'environnement, de même que les politiques, les plans, les programmes, les études régionales et sectorielles devront faire l'objet d'une évaluation environnementale. »	La présente étude environnementale obéit à cette disposition réglementaire
ICPE	Loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement	ARTICLE L 9	« Sont soumis aux dispositions de la présente loi, les usines, ateliers, dépôts, chantiers, carrières et, d'une manière générale, les installations industrielles, artisanales ou commerciales exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et toutes autres activités qui présentent soit des dangers pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement en général, soit des inconvénients pour la commodité du voisinage. »	La mise en place de ce présent projet obéit à la procédure telle qu'énumérer par la réglementation en vigueur
		ARTICLE L 10	« Les installations visées à l'article L 9 sont divisées en deux classes. Suivant le danger ou la gravité des inconvénients que peut présenter leur exploitation, elles sont soumises soit à autorisation soit, à déclaration. »	
	Décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application du code de l'environnement	ARTICLE R 3 :	« Les installations classées pour la protection de l'environnement, doivent selon le cas faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée au Ministre chargé de l'environnement, ou faire l'objet d'une déclaration. »	Toute installation classée devra au préalable faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'autorité compétente concernée.
Déchets	Loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 portant	Article L 30	« Les déchets doivent être éliminés ou recyclés de manière écologiquement rationnelle afin de supprimer ou de réduire leurs effets nocifs sur la santé de l'homme, sur les ressources	L'étude devra identifier le système de gestion des déchets de l'entreprise et faire au besoin des

THEME	TEXTES JURIDIQUES	REFERENCES	OBLIGATIONS	APPLICATION A L'ETUDE
	Code de l'environnement		naturelles, la faune et la flore ou la qualité de l'environnement. Les dispositions du présent chapitre s'appliquent à toutes les catégories de déchets, y compris les déchets biomédicaux. »	recommandations pour plus d'efficacité
		Article L 31	« Toute personne, qui produit ou détient des déchets, doit en assurer elle-même l'élimination ou le recyclage ou les faire éliminer ou recycler auprès des entreprises agréées par le Ministère chargé de l'environnement. A défaut, elle doit remettre ces déchets à la collectivité locale ou à toute société agréée par l'État en vue de la gestion des déchets. Cette société, ou la collectivité locale elle-même, peut signer des contrats avec les producteurs ou les détenteurs de déchets en vue de leur élimination ou de leur recyclage. Le recyclage doit toujours se faire en fonction des normes en vigueur au Sénégal. »	
	Article L 33	« L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, de transport, de stockage et de traitement nécessaires à la récupération des matériaux utiles ou de l'énergie, ou de tout dépôt ou rejet sur les endroits appropriés, de tout autre dépôt dans des conditions propres à en éviter les nuisances mentionnées dans la présente loi. »		

THEME	TEXTES JURIDIQUES	REFERE NCES	OBLIGATIONS	APPLICATION A L'ETUDE
	Décret N° 74-338 du 10 avril 1974 réglementant l'évacuation et le dépôt des ordures ménagères	Article 5	« Dans chaque immeuble, les ordures ménagères doivent être conservées dans des récipients individuels ou collectifs. Ces récipients sont sortis des immeubles aux heures fixées par l'autorité locale et déposés près du bord du trottoir ou devant la porte de la maison pour la collecte. Ils doivent être rentrés après la vidange par les chargeurs. Les récipients individuels ne doivent pas dépasser la contenance maximale de cents litres. Le chiffonnage dans ces récipients est formellement interdit. Les manipulations au cours de la collecte doivent se faire de manière à éviter la pollution des lieux, et en particulier, la production de poussière. »	
	DECRET n° 2009-1450 du 30 décembre 2009 portant partie réglementaire du Code de l'Urbanisme	Article R327	Une visite de contrôle doit être effectuée préalablement à la réouverture de tout établissement assujetti aux prescriptions du présent règlement, ayant été fermé pendant plus de six mois. A cet effet, le responsable de l'établissement doit notifier au représentant de l'Etat au niveau de la région, un mois à l'avance, son intention de procéder à la réouverture.	Toute réouverture de chantier remplissant les critères ci-mentionnés doit respecter la présente réglementation en termes de procédure administrative
		Article R330	Des visites inopinées peuvent être effectuées pendant les heures d'ouverture de l'établissement par des délégués qualifiés des commissions de la protection civile munis des cartes, prévues à l'article R 321. Ces visites ont pour objet de vérifier si les mesures de sécurité édictées par la présente réglementation sont respectées au cours de l'exploitation	
	DECRET n° 2009-1450 du 30 décembre 2009 portant partie réglementaire du Code de l'Urbanisme	Article R379	« Les agents ayant en charge la lutte contre les encombrements sont autorisées à faire enlever ou faire disparaître, sans délai ou à l'expiration du délai accordé, les embarras et les nuisances de toute sorte qui se trouvent sur les chemins, les trottoirs, les passages d'eau, les ponts et les cours d'eau, par les personnes qui les ont causés, ou sur leurs refus ou négligence, par toute autre personne qu'ils autorisent à cet effet, aux frais de la personne en défaut.	

			<p>La personne responsable a le droit de visiter les lieux entre 7h et 19h, pour s'assurer que les dispositions du présent règlement sont observées.</p> <p>La personne responsable peut prendre des photographies ainsi que tout échantillon, qu'elle juge nécessaire afin de s'assurer que les dispositions du présent règlement sont respectées.</p> <p>Tout occupant des lieux visités est obligé de recevoir la personne mandatée. »</p>	
	<p>Décret n°2009-1450 du 30 décembre 2009 portant partie réglementaire du code de l'urbanisme</p>	<p>Article R380</p>	<p>« En cas d'empiètement dans l'emprise d'une voie, l'État ou la collectivité locale concernée peut procéder à l'enlèvement et au dépôt des matériaux dans un site spécialement aménagé à cet effet ou dans tout autre site où les conditions de préservation de ces matériaux sont réunies.</p> <p>Dans le cas de biens mis sur le carreau qui ont été déposés sur la voie publique, s'il s'avère nécessaire de louer un bâtiment ou un entrepôt dans le but de préserver les objets, le coût de l'opération comprend les coûts réels de location et la main - d'œuvre nécessaire pour enlever les objets qui empiètent sur la voie publique.</p> <p>Si la personne qui a causé des embarras ou nuisances n'est pas connue, ils doivent être enlevés aux frais de la collectivité publique. »</p>	
<p>Huile Usagées</p>	<p>Arrêté n°009311 du 05/10/2007 portant gestion des huiles usagées</p>	<p>Article 3 Alinéa 1</p>	<p>« Il est interdit de déposer ou de laisser couler des huiles usagées, en quelque lieu que ce soit où ils peuvent polluer l'environnement, notamment dans ou sur le sol, dans les eaux de surface ou les eaux souterraines, dans les égouts, les canalisations ou les collecteurs ; »</p>	<p>Le promoteur devra veiller à la gestion des huiles usagées pour éviter toute forme de pollution</p>
		<p>Article 6</p>	<p>« Les détenteurs doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit remettre leurs huiles usagées aux ramasseurs agréés ; - soit assurer eux même le transport d'huiles usagées en vue de les remettre aux éliminateurs agréés conformément à l'article 8 ; 	

			- soit assurer eux-mêmes l'élimination des huiles usagées qu'ils produisent dans les conditions conformes aux dispositions du présent arrêté après avoir obtenu un agrément ainsi qu'il est prévu à l'article 9. »	
Rejets atmosphériques	Loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement	Article L 76	« Sont soumises aux dispositions de la présente loi et des règlements pris pour son application les pollutions de l'air ou les odeurs qui incommode les populations, compromettent la santé ou la sécurité publique, nuisent à la production agricole, à la conservation des constructions et monuments ou au caractère des sites et des écosystèmes naturels. Dans le cadre de l'application des conventions internationales y relatives, l'État peut prendre des prescriptions générales tendant à renforcer le dispositif de lutte contre la pollution de l'air. »	L'étude devra vérifier les sources de pollution atmosphériques, vérifier leur niveau de conformité par rapport aux normes en vigueur, les dispositions prises pour réduire les nuisances.
		Article L 78	« Afin d'éviter la pollution atmosphérique, les immeubles, établissements agricoles, industriels, commerciaux ou artisanaux, véhicules ou autres objets mobiliers possédés, exploités ou détenus par toute personne physique ou morale, sont construits, exploités ou utilisés de manière à satisfaire aux normes techniques en vigueur ou prises en application de la présente loi. Ils sont tous soumis à une obligation générale de prévention et de réduction des impacts nocifs sur l'atmosphère »	
	Décret n° 2001 – 282 du 12 avril 2001 portant application du code de l'environnement	Article R 72	« Lorsque les émissions polluantes des installations peuvent engendrer, en raison de conditions météorologiques constatées ou prévisibles à court terme, une élévation du niveau de la pollution atmosphérique constituant une menace pour les personnes ou pour les biens, les exploitants de ces installations doivent mettre en œuvre toutes les dispositions utiles pour supprimer ou réduire leurs émissions polluantes. »	L'étude devra identifier les installations sources de pollution atmosphérique, les conditions de rejets et éventuellement faire une modélisation de dispersion en fonction des paramètres météorologiques.

	Normes NS05-062	<p>Chapitre II 1.1 Captage et évacuation des émissions</p>	<p>« -Les émissions sont captées aussi complètement et aussi près que possible de leur source, et évacuées de telle sorte qu'il n'en résulte pas d'émissions excessives. -L'exploitant doit prendre toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour réduire la pollution de l'air à la source. -Leur rejet s'effectuera en général au-dessus des toits, par une cheminée ou un conduit d'évacuation -Des appareils, indiquant la direction et la vitesse, si nécessaire, du vent doivent être mis en place à proximité des installations susceptibles d'émettre dans l'atmosphère des substances dangereuses en cas de dysfonctionnement. »</p>	L'étude devra vérifier le respect de la norme pour une réduction des émissions atmosphériques à la source.
		<p>Point L</p>	<p>Chantier « Les émissions des chantiers doivent être limitées notamment par une limitation des émissions des machines et des appareils utilisés ainsi que par l'utilisation de procédures d'exploitation appropriées, dans la mesure où le permettent la technique et l'exploitation, et où cela est économiquement supportable, la nature, la dimension et la situation du chantier ainsi que la durée des travaux devant être prise en compte. L'autorité compétente édicte des directives à ce sujet. »</p>	
		<p>4.3. Déclaration des émissions</p>	<p>Quiconque exploite ou entend construire une installation qui émet des polluants atmosphériques doit fournir à l'autorité compétente des renseignements sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La nature et la quantité des émissions ; - Le lieu de rejet, la hauteur à partir du sol à laquelle il apparaît et ses variations dans le temps ; - Toute autre caractéristique du rejet est nécessaire pour évaluer les émissions. <p>La déclaration des émissions peut être établie sur la base de mesures durant les phases d'activités importantes ou du bilan quantitatif des substances utilisées.</p>	L'étude devra renseigner sur les différents polluants atmosphériques susceptibles d'être rejetés par les activités ou équipements du projet.

Eau et Eaux usées	Loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement	Article L 60	<p>« Les caractéristiques des eaux résiduaires rejetées doivent permettre aux milieux récepteurs constitués par les eaux continentales et les eaux marines de satisfaire aux objectifs qui leur sont assignés.</p> <p>Le déversement d'eaux résiduaires dans le réseau d'assainissement public ne doit nuire ni à la conservation des ouvrages, ni à la gestion de ces réseaux.</p> <p>L'autorité propriétaire ou gestionnaire du réseau est chargé de veiller à l'état des ouvrages. Il lui est fait obligation de réduire autant que possible les impacts des ouvrages sur les eaux. »</p>	<p>Le projet devra éviter toute source de pollution des eaux.</p>
		Article L 63	<p>« Sont interdits tous déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de toute nature susceptible de provoquer ou d'accroître la pollution des eaux continentales et/ou eaux de mer dans les limites territoriales. »</p>	
	Loi n° 81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'Eau	Article 9	<p>- A la date d'entrée en vigueur du présent Code, toute personne désirante :</p> <p>- exécuter un ouvrage de captage des eaux souterraines par puits, forages, galeries drainantes devant débiter plus de 5 mètres cubes par heure ou équiper un ouvrage de captage existant ou puiser dans une nappe classée en Zone I ;</p> <p>- réaliser dans le lit ou au-dessus d'un cours d'eau un ouvrage de captage fixé ou mobile, doit adresser une demande d'autorisation aux Ministres chargés de l'Hydraulique et de l'Assainissement.</p>	<p>-L'étude devra vérifier les sources de rejets pouvant affecter d'une manière quelconque les eaux superficielles ou souterraines, et vérifier les caractéristiques de ces rejets.</p> <p>-L'étude devra identifier les différents types d'eaux usées, les dispositifs de traitement et d'évacuation et enfin évaluer leur conformité par rapport aux dispositions du présent code</p>
		Article 49	<p>« Aucun déversement, écoulement, rejet, dépôt direct à l'indirect dans une nappe souterraine ou un cours d'eau susceptible d'en modifier les caractéristiques physiques, y compris thermiques et radio-atomiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, ne peut être fait sans autorisation accordée, après enquête, par les Ministres chargés de l'Hydraulique et de l'Assainissement. »</p>	<p>-Avant de mettre en place le forage, il faudra disposer d'une autorisation au préalable</p>

	<p>Loi n° 2009-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'Assainissement</p>	<p>Article L 3</p>	<p>« Tout déversement, écoulement, dépôt, jet, enfouissement et immersion directs ou indirects de déchets liquides, d'origines domestique, et industrielle dans le milieu naturel doit faire l'objet d'une dépollution préalable dans les conditions fixées par les textes en vigueur. »</p>
		<p>Article L 4</p>	<p>« Les sources de pollution sont réglementées par les dispositions juridiques en vigueur notamment, le présent code, le code de l'environnement, le code de l'eau et le code de l'hygiène. Les sources de pollution sont tenues de se soumettre aux contrôles des agents assermentés au titre de ces différents codes ou de leurs délégataires. »</p>
		<p>Article L 13</p>	<p>« Le rejet d'effluents non épurés d'origine domestique, d'excrétas et de boues de vidange dans les caniveaux, canaux d'eaux pluviales à ciel ouvert ou canalisations d'écoulement d'eaux pluviales fermées ainsi que sur la surface des sols naturels ou aménagés, est interdit sur toute l'étendue du territoire national. De même qu'est interdit le rejet d'effluents domestiques non épurés dans les cours d'eau, lacs étangs et mer. »</p>
		<p>Article L 15</p>	<p>« Tout lieu pouvant produire des eaux usées d'origine domestique doit être équipé d'un système d'évacuation de ces eaux établies en conformité aux dispositions du présent Code, de ses textes d'application et des autres textes en vigueur. »</p>
		<p>Article L29</p>	<p>« Il est formellement interdit de déverser dans les collecteurs publics d'eaux usées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les eaux de source, de drainage et de fossés, - Le contenu des fosses étanches ou d'accumulation, - Le contenu des fosses septiques et des fosses toutes eaux, - Les ordures ménagères, les déchets plastiques, - Les hydrocarbures, - Les substances radioactives,

			<ul style="list-style-type: none"> - Les résidus de peintures, - Les huiles usagées. - Les produits issus du curage d'ouvrages d'assainissement de type collectif ou Individuel, - Les corps et matières solides les liquides ou produits gazeux nocifs ou inflammables, - Les substances tels que les boues, les sables, les gravats, les colles, les goudrons, les huiles, etc..., qui, de par leur nature, peuvent compromettre le bon fonctionnement des égouts, détériorer la canalisation, mettre en danger le personnel chargé de leur entretien ou dérégler la marche normale des stations d'épuration, les eaux de température supérieure à 30°C. » 	
		Article L 52	« Lorsqu'un égout public est accessible à moins de soixante mètres d'un lieu produisant des effluents d'origine industrielle, le dispositif d'évacuation de ce lieu doit être raccordé à l'égout public dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement et par le présent code et ses textes d'application. »	
		Article L 53	« Toute installation classée susceptible de rejeter des eaux polluées doit, pour être autorisée, joindre à sa demande d'autorisation de construire un dossier décrivant le type d'activité, le dispositif d'épuration qu'elle compte mettre en place pour se conformer aux dispositions de la présente loi, ainsi que l'engagement de respecter les normes de dépollution fixées par les différents codes et leurs textes d'application. »	
		Article L56	« Les teneurs en substances polluantes dans les effluents rejetés dans le réseau d'égout public sont fixées sur la base des valeurs retenues par les textes en vigueur, notamment le code de l'environnement et la norme sénégalaise NS 05-061. Toutefois, des valeurs différentes peuvent être retenues par le service chargé de l'assainissement en fonction du type	

			d'industrie et de la sensibilité du milieu récepteur aux pollutions. »	
		Article L 60	« Les prestations fournies par le Service chargé de l'assainissement pour assurer la collecte et l'épuration des eaux usées industrielles sont payées par les installations classées bénéficiaires, au moyen d'une redevance dont le montant est calculé sur la base du volume d'eau rejeté et de la qualité des effluents. Cette redevance est fixée par arrêté interministériel des Ministres chargés de l'assainissement, de l'environnement, en fonction des coûts d'exploitation générés par l'épuration des eaux industrielles »	
	Normes Sénégalaise NS 05-061	Chapitre 1- Point. 5.1	« Tout rejet d'effluents liquides entraînant des stagnations, des incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface, souterraines ou marines est interdit sur toute l'étendue du territoire national. »	
		Chapitre 1- Point. 5.2	« Tout effluent traité pour pouvoir être rejeté dans le milieu récepteur, doit respecter certaines valeurs indiquées à l'annexe 2 »	
	Loi n° 2020-04 relative à la prévention et à la réduction de l'incidence sur l'environnement des produits plastiques	Article 4	« La production, l'importation, la détention en vue de la vente, la mise en vente, la vente, la mise à disposition de l'utilisateur, l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, des produits plastiques à usage unique ou produits plastiques jetables les produits constitués ou fabriqués à partir de matières plastiques suivants : -les gobelets, les verres ou les couvercles à verre ; -les couverts et les assiettes ; -les pailles et les bâtonnets mélangeurs pour boissons ; -les sachets destinés et utilisés pour conditionner l'eau ou toute autre boisson, alcoolisés ou non, à des fins de mise sur le marché. »	L'entreprise doit éviter tout usage de produits plastiques jetables conformément à la réglementation
		Article 5	« Les sacs plastiques sorties de caisse, avec ou sans poignée, avec ou sans bretelles, sont interdits, quelle que soit leur épaisseur.	

			L'interdiction ne vise pas les sacs plastiques destinés à être utilisés dans les points de vente pour emballer des denrées alimentaires afin de les protéger, de permettre leur manutention ou leur acheminement du producteur ou du vendeur au consommateur et d'assurer leur présentation. »	
	Code de la construction Chapitre 1 : Règles Générales Section 2 : Dispositions générales d'hygiène applicables	Article L3	« Tout système d'évacuation des eaux usées d'origine domestique et des eaux de ruissellement doit être équipé d'un dispositif établi conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Hygiène. L'entretien des ouvrages notamment jusqu'à l'amont de la boîte à branchement, s'il en existe, incombe aux propriétaires d'immeubles. La mise en place d'un dispositif empêchant la remontée des odeurs est obligatoire. »	L'entreprise devra dans la construction prendre en compte une bonne gestion des eaux usées
SOL	Loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement	ARTICLE L 81	« La protection des sols, du sous-sol et des richesses qu'ils contiennent, en tant que ressources limitées, renouvelables ou non, contre toutes formes de dégradation est assurée par l'État et les Collectivités locales. »	Le présent projet doit prendre en compte toutes les prescriptions relatives à la réglementation sur la pollution et la dégradation des sols et sous-sols.
	Loi n° 2016-32 du 8 novembre 2016 portant Code Minier	ARTICLE 63	« Nonobstant la situation juridique des terrains sur lesquels les substances minérales de carrière se trouvent, les carrières sont soumises aux dispositions du présent projet de Code. L'autorisation d'exploitation de carrière est un bien meuble. Elle peut être détenue par toute personne morale. Les autorisations d'ouverture et d'exploitation de carrière privée ou publique permanentes sont délivrées par le Ministre chargé des Mines. Les autorisations d'ouverture et d'exploitation de carrière privée ou publique temporaires sont délivrées par l'administration des mines. »	Le promoteur devra trouver les autorisations nécessaires pour les activités d'excavation de la falaise.
	Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales	« Article 195. Alinéa 1	« - Les recettes de fonctionnement de la commune sont les suivantes : 6. les recettes fiscales qui comprennent : a) Les produits des impôts directs ci-après, perçus sur le territoire de la commune : - l'impôt du minimum fiscal ainsi que la taxe représentative	Le promoteur est tenu de se rapprocher de la municipalité d'accueil pour voir les modalités de paiement des impôts.

	<p>Titre IV : de l'administration locale et des services locaux Chapitre premier : Budget des collectivités locales Sous-section 2 : recettes de fonctionnement de la commune</p>		<p>de l'impôt du minimum fiscal ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - La contribution des patentes et la taxe complémentaire y afférente ; - La contribution foncière sur les propriétés bâties ; - La contribution foncière sur les propriétés non bâties ; - La surtaxe foncière sur les propriétés insuffisamment bâties ; <p>La contribution des licences. »</p>	
	<p>Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales Titre premier : des principes fondamentaux et des modalités du transfert des compétences</p>	<p>Article 278.</p>	<p>« - Les collectivités locales règlent, par délibérations, les affaires de leurs compétences. Elles concourent avec l'État, à l'Administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, éducatif, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie. L'État exerce les missions de souveraineté, le contrôle de légalité des actes des collectivités locales dans les conditions fixées par la loi, assure la coordination des actions de développement et garantit la cohésion et la solidarité nationales ainsi que l'intégrité du territoire »</p>	
<p align="center">Bruit</p>	<p>Loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement</p>	<p>Article L 84</p>	<p>« Sont interdites les émissions de bruit susceptibles de nuire à la santé de l'homme, de constituer une gêne excessive pour le voisinage ou de porter atteinte à l'environnement. Les personnes physiques ou morales à l'origine de ces émissions doivent mettre en œuvre toutes les dispositions utiles pour les supprimer. Lorsque l'urgence le justifie, le Ministre chargé de l'environnement, en rapport avec le Ministre de l'intérieur et le Ministère des Forces Armées, doit prendre toutes mesures exécutoires destinées d'office à faire cesser le trouble. »</p>	<p>L'étude devra identifier toutes les sources de pollution sonore, évaluer le niveau de pollution en limite de propriété et leur conformité avec la réglementation. En outre, elle devra recommander à l'entreprise de privilégier les machines les moins bruyantes et veiller au respect du port des EPI</p>
	<p>Décret n° 2001 – 282 du 12 avril 2001</p>	<p>Article R 84</p>	<p>« Les seuils maxima de bruit à ne pas dépasser sans exposer l'organisme humain à des conséquences dangereuses sont</p>	

	<p>portant application du code de l'environnement</p>		<p>cinquante-cinq (55) à soixante (60) décibels le jour et quarante (40) décibels la nuit. Toutefois, la diversité des sources de pollution sonore (installation classée, chantier, passage d'un avion à réaction, sirène, circulation automobile, la radio ou la télévision du voisin etc.) particularise la réglementation. »</p>	
	<p>Décret n° 2006-1252 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de prévention de certains facteurs physiques d'ambiance</p>	<p>Article 13</p>	<p>« Le niveau d'exposition au bruit doit être le plus bas possible et rester dans une limite d'intensité qui ne risque pas de porter atteinte à la santé des travailleurs, notamment à leur ouïe. Pour parvenir à ce résultat, l'employeur doit, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - privilégier les procédés de fabrication les moins bruyants ; - réduire à la source le bruit émis par les équipements professionnels et, en particulier, les machines ; - isoler, dans les locaux spécifiques, les équipements bruyants dont le fonctionnement n'exige qu'un nombre limité de travailleurs ; - éviter la diffusion du bruit d'un atelier à un autre ; - aménager les locaux de travail de façon à réduire la réverbération du bruit sur les parois en verre ou plafonds ; - organiser le travail de sorte que les salariés soient éloignés du bruit. » 	
		<p>Article 14</p>	<p>« Le niveau d'exposition sonore quotidienne, c'est-à-dire la valeur du niveau moyen de bruit reçu par un travailleur durant toute la durée de sa journée de travail, ne doit pas dépasser 85 décibels pondérés A. S'il n'est pas techniquement possible de réduire le niveau d'exposition sonore quotidienne en dessous de 85 db (A), l'employeur doit mettre à la disposition des salariés des équipements de protection individuelle adaptés. Il doit s'assurer qu'ils sont effectivement utilisés. Cette limite de 85 db (A), requise pour l'utilisation d'équipements de protection individuelle, peut être abaissée en fonction de la nature des travaux, intellectuels ou autres, exigeant de la concentration. »</p>	

SANTÉ-SECURITE AU TRAVAIL				
<p>Mesures générales</p>	<p>Loi N° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du travail</p>	<p>Article L 170</p>	<p>« L'Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale contrôle le respect par l'employeur des dispositions en matière d'hygiène et de sécurité. Lorsqu'il constate un manquement aux normes ou prescriptions ainsi édictées, il met en demeure l'employeur de s'y conformer. En outre, lorsqu'il existe des conditions de travail dangereuses pour la sécurité ou la santé des travailleurs, non visées par les décrets pris en application de l'article L. 168, l'employeur est mis en demeure par l'Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale d'y remédier. La mise en demeure doit être faite par écrit sur le registre de l'employeur ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle est datée et signée. Elle précise la nature des manquements ou des dangers constatés et fixe le délai dans lequel ils devront avoir disparu. Ce délai ne pourra pas être inférieur à 4 jours francs sauf urgence indiquée par l'Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale. Dans les conditions et selon les modalités fixées par le Code de la Sécurité sociale, l'employeur est tenu d'aviser l'Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale de tout accident de travail survenu ou de toute maladie professionnelle constatée dans l'entreprise. Cet avis est donné sans délai par tout moyen d'urgence en cas d'accident mortel. »</p>	<p>L'étude devra suggérer à l'employeur de s'approprier d'installations et de prendre des mesures qui assurent la sécurité du personnel et des équipements de protection individuels</p>

		<p>Article L 171</p> <p>« L'employeur doit faire en sorte que si les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle ne présentent pas de risque pour la santé et la sécurité des travailleurs. En la matière, la prévention est assurée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1° par les mesures techniques appliquées aux nouvelles installations ou aux nouveaux procédés lors de leur conception ou de leur mise en place, ou par des adjonctions techniques apportées aux installations ou procédés existants ; • 2° par la prise des mesures d'organisation de la médecine du travail ; • 3° par des mesures d'organisation du travail. » 	
		<p>Article L 172</p> <p>« Lorsque les mesures prises en vertu de l'article 171 ne sont pas suffisantes pour garantir la sécurité ou la santé des travailleurs, les mesures de protection individuelle contre les risques professionnels doivent être mises en œuvre. Lorsque ces mesures de protection individuelle requièrent l'utilisation, par le travailleur, d'un équipement approprié, ce dernier est fourni et entretenu par l'employeur. Dans ce cas aucun travailleur ne doit être admis à son poste de travail sans son équipement de protection individuelle. »</p>	
		<p>Article L 174</p> <p>« L'utilisation des procédés, substances, machines ou matériels spécifiés par la réglementation entraînant l'exposition des travailleurs à des risques professionnels sur les lieux de travail, doit être porté par écrit à la connaissance de l'inspecteur du Travail et de la sécurité sociale. »</p>	
		<p>Article L175</p> <p>« Les lieux de travail doivent être soumis à une surveillance régulière dans les conditions et suivant les modalités fixées par l'autorité administrative, en vue notamment de vérifier la sécurité des équipements et des installations ainsi que de surveiller les risques pour la santé sur les lieux de travail. »</p>	
		<p>Article L 177</p> <p>« Tous les travailleurs :</p>	

			<ul style="list-style-type: none"> . 1° doivent être informés de manière complète des risques professionnels existant sur les lieux de travail ; . 2° doivent recevoir des instructions adéquates quant aux moyens disponibles, aux conduites à tenir pour prévenir ces risques et se protéger contre eux. Ces informations et instructions doivent être portées à la connaissance des travailleurs dans des conditions et sous une forme qui permettent à chacun d'entre eux d'en avoir une bonne formation générale minimale en matière d'hygiène et de sécurité. » 	
		Article L.185	<p>« Les employeurs sont tenus d'organiser un service de sécurité de travail et un comité d'hygiène et de sécurité. Le service de sécurité assiste et conseille l'employeur et le cas échéant les travailleurs ou leurs représentants, dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'hygiène et de sécurité du travail.</p> <p>Ce service peut être à une seule entreprise ou commun à plusieurs ou encore être assuré par un organisme extérieur. Des délégués des travailleurs à la sécurité et un comité paritaire d'hygiène et de Sécurité coopèrent à l'élaboration de ce programme.</p> <p>L'organisation, les missions, le fonctionnement et les moyens d'action des services de sécurité du travail, ainsi que les modalités de désignation et d'intervention des délégués à la sécurité et des comités paritaires d'hygiène et de sécurité sont fixés par décret. »</p>	La création d'un comité d'hygiène et de sécurité au travail est à envisagé sur la base des conditions fixées par le présent code
		Article L30	« Les locaux et alentours des établissements industriels et commerciaux ne doivent pas être insalubres. L'élimination des eaux résiduaires doit se faire selon la réglementation en vigueur et spécifique à chaque industrie ».	Les normes d'hygiène doivent être respectées par les établissements industriels quel que soit le secteur d'activité
		Article L.35	« Le personnel des usines et autres entreprises industrielles doit être soumis à des visites médicales périodiques conformément à la réglementation en vigueur. »	Le personnel doit effectuer une visite médicale avant embauche

		<p>Article L.47</p>	<p>« 1°) Les sols, les murs et cloisons sont revêtus jusqu'à une hauteur d'au moins 2 mètres, de matériaux durs, résistants aux chocs, imperméables et permettant un barrage efficace contre toute contamination.</p> <p>2°) L'écoulement des eaux de lavage des locaux, du matériel doit être assuré. Notamment, le sol doit être lavé au moins une fois par jour, le balayage à sec est interdit.</p> <p>3°) L'aération et la ventilation doivent être assurées en permanence et permettre l'évacuation rapide des buées et vapeurs de cuisson.</p> <p>4°) Les propriétaires ou gérants doivent prendre toutes mesures pour éviter la pénétration des mouches et autres insectes, oiseaux, rongeurs et autres animaux, et faire procéder si nécessaire aux opérations de désinfection et de dératisation, en évitant toute contamination des denrées alimentaires.</p> <p>5°) Tous les ustensiles servant à la préparation ou au conditionnement des aliments, planches, couteaux, hachoirs, fourchettes et cuillères, passoirs et étamines, doivent être maintenus constamment en bon état de propreté. Ils sont nettoyés au fur et à mesure de leur emploi, par un lavage manuel ou mécanique, à l'eau chaude additionnée de produits autorisés, suivi d'un rinçage à l'eau tel qu'il ne puisse entraîner aucune contamination et éliminant tout résidu alimentaire.</p> <p>6°) Les déchets, rebuts et débris de toutes sortes sont immédiatement disposés dans un récipient muni d'un couvercle rabattable, vidé, nettoyé, et désinfecté au moins une fois par jour. »</p>	<p>Le promoteur doit s'assurer du respect des normes d'hygiène listées</p> <p>L'entreprise est tenue de respecter les règles du libre jeu de la concurrence telle que la réglementation l'exige</p>
--	--	--------------------------------	---	---

		<p>Article L.49</p>	<p>« Sans préjudice de l'application des règles particulières à chaque profession, les personnes appelées en raison de leur emploi à manipuler les denrées alimentaires, tant au cours de leur collecte, préparation, traitement, transformation, conditionnement, emballage, transport, entreposage, que pendant leur exposition, mise en vente et distribution sont astreintes à la plus grande propreté corporelle et vestimentaire sous la responsabilité de l'employeur. Elles sont soumises à des visites médicales périodiques conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>Dans les ateliers de préparation des aliments, il est interdit de fumer.</p> <p>La manipulation des denrées alimentaires est interdite aux personnes susceptibles de les contaminer, notamment celles qui sont atteintes d'infections cutanéomuqueuses, respiratoires ou intestinales. Tout sujet atteint d'une telle affection constatée par un examen clinique ou bactériologique doit être écarté jusqu'à guérison complète, confirmée par attestation médicale.</p> <p>Le personnel doit utiliser les installations sanitaires mises à sa disposition : vestiaires en nombre suffisant, cabinets d'aisance sans communication directe avec les locaux et annexes.</p> <p>Des lavabos, du savon et des essuie-mains sont placés à côté des cabinets d'aisance et à proximité des lieux de travail. »</p>	
	<p>Décret n° 2006-1250 du 15 novembre 2006 relatif à la circulation des véhicules et engins à</p>	<p>Article 2</p>	<p>« L'employeur doit établir un plan et des règles de circulation dans l'entreprise concernant, notamment :</p> <p>► Les véhicules et les engins mobiles (définitions en annexe), quelle que soit leur nature, qu'ils soient ou non motorisés ;</p>	<p>L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer une bonne circulation des véhicules et engins à l'intérieur de l'entreprise et veiller à la sécurité du personnel employé</p>

	l'intérieur des entreprises.		<p>▶ Les personnes qui pourraient être mises en danger par ces véhicules ou engins. »</p>
		Article 3	<p>« L'utilisation des véhicules ou engins visés à l'article précédent doit être organisée de façon à éviter tout risque, notamment, de heurts :</p> <p>▶ Entre véhicule ou engins ;</p> <p>▶ Entre ceux- ci les équipements de travail ou les autres installations ;</p> <p>▶ Entre ceux-ci des travailleurs ou tout autre personne. »</p>
		Article 4	<p>« Les voies de circulation ainsi, en particulier, que les zones de circulation, de chargement et de déchargement, d'attente, de stationnement, doivent avoir des dimensions adaptées, notamment :</p> <p>▶ au gabarit des véhicules et engins ;</p> <p>▶ à l'encombrement des charges transportées et manutentionnées ;</p> <p>▶ aux caractéristiques de la circulation, (sens alterné ou sens unique, densité des flux de circulation, etc.).</p> <p>Ces voies et ces zones doivent être bordées d'un trait ou d'une bordure visible. Elles doivent être dotées d'une signalisation conforme au Code de la route. A défaut, une signalisation spécifique, conforme aux dispositions relatives à la signalisation de sécurité sur les lieux de travail, doit être mise en place.</p> <p>Ces voies et ces zones doivent être maintenues libres de tout encombrement. Leurs sols doivent être de résistance appropriée, suffisamment lisses, exempts de trous, de bosses et de déclivités excessives. »</p>
	Article 5	<p>« Les travailleurs à leur poste de travail, doivent être protégés contre les risques liés à la circulation des véhicules et engins, par l'instauration de distances de sécurité et/ou d'obstacles matériels. »</p>	

		<p>Article 6</p> <p>« Les travailleurs ou toute autre personne qui se déplacent dans les secteurs à risques doivent être protégés contre les dangers liés à la circulation des véhicules et engins. En cas de besoin, l'employeur doit prévoir, à leur usage :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ des itinéraires et des passages, protégés par des distances de sécurité et/ou des obstacles matériels ; ▶ ou des itinéraires et des passages, (notamment des portes), complètement séparés. » 	
	<p>Article 7</p> <p>« L'employeur doit informer les travailleurs du contenu des mesures qu'il a arrêtées et s'assurer qu'elles ont été comprises. »</p>		
	<p>Article 8</p> <p>« Les travailleurs qui se déplacent dans ces secteurs à risques, doivent respecter le plan et les règles de circulation définis par l'employeur, en application du présent décret. »</p>		
	<p>Décret n°2006 – 1251 du 15/11/2006 relatif aux équipements de travail</p>	<p>Art. 25.</p> <p>« Chaque machine doit être équipée d'autant de dispositifs d'arrêt d'urgence que nécessaire. Au minimum, un arrêt d'urgence est requis. Ces dispositifs doivent permettre de supprimer les situations dangereuses qui risquent ou qui sont en train de se produire, en arrêtant la machine par une décélération optimale de ses éléments mobiles. L'ordre d'arrêt d'urgence doit être prioritaire sur tous les autres ordres. »</p>	<p>L'ensemble des équipements devront respecter les normes exigées en termes de sécurité</p>
		<p>Art. 26.</p> <p>« Les dispositifs d'arrêt d'urgence doivent être clairement identifiables et facilement accessibles. Ils doivent être d'une couleur rouge ou jaune qui attire le regard. Les machines pour lesquelles un dispositif d'arrêt d'urgence ne pourrait réduire le temps d'obtention de l'arrêt normal, les machines portatives et les machines guidées à la main ne sont pas soumises aux dispositions de l'alinéa précédent. »</p>	

		Art. 41	<p>« Les équipements de travail doivent être correctement entretenus, dans le but, notamment de garantir leur fonctionnement sûr.</p> <p>Chaque équipement de travail doit être doté d'un carnet d'entretien sur lequel sont mentionnés le détail et les dates des opérations de maintenance dont il a fait l'objet, ainsi que les noms et qualités des personnes qui les ont effectués. Ces carnets sont tenus à la disposition de l'inspecteur du Travail. »</p>	
		Article 43	<p>« Les visites sont effectuées par un personnel qualifié qui est désigné par l'employeur.</p> <p>Les résultats et les dates de ces visites, ainsi que les noms et qualités des personnes qui les ont effectués, sont mentionnés sur le registre de sécurité dont est doté chacun de ces équipements de travail. »</p> <p>« Les registres de sécurité sont tenus à la disposition de l'Inspecteur du Travail. L'Inspecteur du Travail peut exiger de l'employeur qu'il soumette aux visites précitées tout autre équipement de travail pour lequel il jugerait que ces vérifications trimestrielles sont nécessaires. »</p>	L'entreprise doit disposer d'un registre de sécurité.
	Décret n°2006 – 1252 du 15/11/2006 fixant les prescriptions minimales de prévention de certains facteurs physiques d'ambiance	Article 4	<p>« L'éclairage des zones de travail doit être conçu et réalisé de telle sorte que le niveau d'éclairage soit adapté à la nature et à la précision du travail à effectuer et qu'il ne soit l'origine d'aucune fatigue visuelle et des affections qui en résultent. Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les valeurs d'éclairement des zones de travail qui leur sont contiguës doivent être proches. Dans un même local, la valeur de l'éclairement doit être égale, au minimum, au cinquième de la valeur de l'éclairement de la zone de travail ; - la qualité de l'éclairage doit permettre une perception correcte des couleurs et des formes, en rapport avec l'activité exercée ; 	L'entreprise devra prendre toutes ses dispositions pour mettre ses employés dans de très bonnes conditions de travail

			<p>- les travailleurs doivent être protégés contre les phénomènes d'éblouissement dus, par exemple, au soleil, aux sources de lumière artificielle, aux surfaces à forte luminance ou aux rapports de luminance trop importants entre surfaces voisines.</p> <p>- les phénomènes de fluctuation de la lumière : effets stroboscopiques, qui sont notamment dus au mauvais état ou au mauvais entretien de certaines lampes, doivent être supprimés ;</p> <p>- les postes de travail doivent être à l'abri du rayonnement solaire direct. »</p>	
		Article 10	« La température ambiante doit être d'un niveau acceptable ; elle doit être compatible avec la santé des salariés et ne pas leur causer de gêne, compte tenu, notamment, des contraintes physiques qu'exige leur travail. Elle est contrôlée par des thermomètres installés sur les lieux de travail. »	
		Art. 12.	« Les salariés qui travaillent en ambiances froides doivent être dotés des moyens de résister au froid ; l'employeur met à leur disposition des équipements adaptés de protection, notamment des vêtements chauds, bonnets, protège-oreilles, gants, chaussures. »	L'employeur doit fournir des équipements de protection de froid aux travailleurs et exiger leurs ports
	Décret n°2006 – 1254 du 15/11/2006 relatif à la manutention manuelle des charges	Article 8	« L'article 8 fixe les poids maximaux autorisés en fonction du genre (masculin/féminin, âge) et pour les femmes enceintes. Au sens de cet article, il est interdit pour un seul travailleur (plus de 18 ans) de porter, pousser, trainer une charge supérieure à 50 Kg. Pour la femme cette charge est de 15 Kg, et pour la femme enceinte 5 Kg exceptionnellement »	Le promoteur doit éviter tout port de charge excessive conformément à la présente disposition
		ARTICLE 2	« Sans préjudice des dispositions qui réglementent le trafic routier, ferroviaire, fluvial, maritime et aérien, l'employeur doit établir une signalisation de sécurité sur les lieux de travail. »	Le décret s'applique aux employeurs aux travailleurs et aux établissements entrant dans le

	<p>Décret n°2006-1259 du 15 novembre 2006 relatif aux mesures de signalisation de sécurité au travail</p>	<p>ARTICLE 3 :</p>	<p>« La signalisation, définie en annexe, doit, notamment, avertir les travailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'existence d'un risque ou d'un danger qui ne peut pas être totalement éliminé ; -de l'interdiction d'avoir un comportement susceptible de présenter un risque ; -de l'obligation d'adopter un comportement déterminé ; -de l'endroit où se trouvent les moyens de lutte contre l'incendie ; -de l'endroit où se trouvent les voies et sorties de secours ainsi que les moyens de premier secours. » 	<p>champ d'application du code du travail ;</p>
		<p>ARTICLE 4</p>	<p>« La signalisation doit être de compréhension immédiate, simple et brève. Elle ne doit être source d'aucune équivoque ou confusion.</p> <p>Elle est constituée, notamment, de panneaux sur lesquels sont reproduits des pictogrammes, des symboles et, éventuellement, des communications écrites. Les dimensions et les caractéristiques de ces panneaux pictogrammes, symboles et communications doivent être telles que le message délivré soit aisément lisible. »</p>	
		<p>ARTICLE 8</p>	<p>« La mise en place d'une signalisation conforme au présent décret ne peut, en aucun cas, dispenser l'employeur d'appliquer les mesures de protection collective ou, à défaut, les mesures de protection individuelle qu'imposent les dispositions légales et réglementaires ».</p>	

	<p>LOI N°2002-22 DU 16 AOÛT 2002</p> <p>PORTANT CODE DE LA MARINE MARCHANDE</p>	<p>Article 585</p>	<p>« Quel que soit son lieu d'immatriculation, aucun navire transportant plus de 2000 tonnes d'hydrocarbures en vrac en tant que cargaison ne peut avoir accès aux ports sénégalais ou à des installations terminales situées dans les eaux territoriales ou intérieures sénégalaises, ni les quitter, s'il n'est muni d'un certificat établissant que la responsabilité civile de son propriétaire pour les dommages par pollution est couverte par une assurance ou une garantie financière dans les conditions prévues au paragraphe I de l'article 7 de la convention mentionnée ci-dessus.</p> <p>Si ce navire est la propriété d'un Etat, il doit être muni d'un certificat justifiant que la responsabilité de cet Etat est couverte dans les limites fixées au paragraphe I de l'article 5 de ladite convention. »</p>	<p>Le promoteur doit s'assurer du respect strict de la réglementation par les clients propriétaires des cargaisons</p>
Hygiène	<p>Loi N°83-71 du 05 juillet 1983 portant code de l'hygiène</p>	<p>Article L37</p>	<p>« Les ateliers et laboratoires de préparation des aliments ainsi que les magasins de vente des denrées alimentaires ne doivent pas être insalubres. Ils doivent être aménagés et entretenus de manière à soustraire ces denrées à toute contamination, altération ou souillure. »</p>	<p>Dans le cadre de cette étude il sera question pour l'entreprise de se doter d'outils permettant de bien protéger les produits lors des phases de distributions et de ventes. Pour cela les dispositions nécessaires doivent être prises pour maintenir l'hygiène et la qualité des produits destinés à la consommation.</p>
		<p>Section VI. Transport des denrées alimentaires</p> <p>Article L46</p>	<p>« Les moyens de transports utilisés pour les denrées alimentaires ne doivent pas constituer du fait de leur aménagement, de leur état d'entretien ou de chargement, un risque de contamination, d'altération ou de souillure pour ces denrées. »</p>	
	<p>Décret n°2006-1261 du 15 novembre 2006 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité dans les</p>	<p>Article 11</p>	<p>« Dans les locaux où sont utilisées des matières organiques altérables, les murs et les planchers doivent être nettoyés quotidiennement avec une solution désinfectante. Un nettoyage complet, avec la même solution doit être réalisé au moins une fois par an. Les résidus putrescibles ne doivent jamais séjourner sur les lieux de travail. Ils doivent être évacués au fur et à mesure.</p>	

	établissements de toute nature		L'employeur prend toutes les dispositions pour qu'ils soient détruits immédiatement ou entreposés à l'écart des postes de travail, dans des récipients hermétiquement clos, en attente de leur enlèvement. »
		Article 12	« L'employeur doit procurer gratuitement, à chaque ayant droit, deux tenues de travail complètes par an, adaptées à la taille de ce dernier. La première tenue est fournie dans les quinze jours suivant l'embauche. »
		Article 13	« L'employeur doit fournir à chaque travailleur les moyens appropriés, notamment du savon, des détergents, pour maintenir propres ses vêtements de travail. Les travailleurs affectés aux équipements de travail ou à proximité doivent être dotés de tenues appropriées. »
		Article 15	« L'employeur doit mettre à la disposition de son personnel des vestiaires, lorsque tout ou partie de celui-ci est normalement amené à modifier son habillement pour l'exécution de son travail. Les vestiaires doivent être suffisamment spacieux et correctement ventilés. Les vêtements qui y sont déposés doivent pouvoir y sécher. Leurs planchers et leurs murs doivent être aisés à nettoyer. Ils doivent être tenus en état constant de propreté et être nettoyés au moins une fois par jour. Des vestiaires séparés doivent être prévus pour les travailleurs hommes et femmes. Les vestiaires seront pourvus d'un nombre suffisant de sièges, tels des bancs, chaises, tabourets et des casiers individuels. »
		Article 19	« Il est interdit de laisser les travailleurs prendre leur repas à leur poste de travail. Dans les établissements où quinze travailleurs au moins désirent apporter leur repas et le consommer sur place, l'employeur doit mettre à leur disposition un réfectoire présentant toutes les garanties d'hygiène.

			<p>Ce local ne doit pas communiquer directement avec les locaux de travail. Il doit être suffisamment spacieux et correctement ventilé. Il doit être efficacement isolé de la chaleur excessive due au rayonnement solaire. La température doit y être convenable.</p> <p>Ses planchers et ses murs doivent être aisés à nettoyer. »</p>	
		Article 29:	<p>« Tout employeur qui héberge, à l'intérieur ou à l'extérieur des limites de l'établissement, un ou plusieurs travailleurs qui ne vivent pas en famille, doit en faire la déclaration à l'Inspection du Travail dans le mois qui suit l'ouverture de l'hébergement.</p> <p>Cette déclaration doit préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> -le nombre et le sexe des salariés hébergés ; -le plan des logements et des locaux sanitaires : toilettes, lavabos, douches, réfectoires, cuisines, avec des indications sur leur superficie et leur volume. » 	L'employeur doit déclarer les employés hébergés à l'intérieur ou à l'extérieur de la plateforme.
Organisation / Planification des mesures SST	Loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement	Article L 56	« L'exploitant de toute installation classée soumise à autorisation est tenu d'établir un plan d'opération interne propre (POI) à assurer l'alerte des autorités compétentes et des populations avoisinantes en cas de sinistre ou de menace de sinistre, l'évacuation du personnel et les moyens de circonscrire les causes du sinistre. »	L'étude devra identifier toutes les sources de danger, évaluer le niveau de risque et leur conformité avec la réglementation
	Arrêté interministériel n°04862/MEPN/ME MI/M. Int du 14 juillet 1999 sur les POI dans les établissements classés	Article 5	« Le POI est établi sur la base d'une étude des dangers de l'établissement, l'analyse des différents scénarios d'accidents possibles et de leurs conséquences les plus pénalisantes. »	
		Article 9	« Des exercices d'application du POI doivent être réalisés au moins deux fois par an pour vérifier sa fiabilité, afin de combler, au besoin, ses lacunes éventuelles et également pour former le personnel de l'établissement et permettre sa mise à jour de manière continue et régulière. »	

	Arrêté interministériel n° 5945 M.INT-P.C. du 14 mai 1969 instituant les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public	Article 1	« Les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, prévues par l'article 189 du Code de l'Urbanisme (partie réglementaire) sont instituées par le règlement de sécurité joint en annexe au présent arrêté. »	
Médecine du travail	Décret n° 2006-1258 du 15 novembre 2006 fixant les missions et les règles d'organisation et de fonctionnement des services de Médecine du travail	Article 29	« Dans chaque atelier, chantier ou service où sont effectués des travaux dangereux, un membre du personnel doit avoir reçu obligatoirement l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence. Lorsque l'activité d'un établissement comporte un travail de jour et de nuit et en l'absence d'infirmier(e), ou lorsque leur nombre, calculé conformément aux dispositions de l'article 27 ci-dessus, ne permet pas d'assurer une présence permanente de ce personnel, l'employeur prend, après avis du médecin du travail, les dispositions nécessaires pour assurer les premiers secours en cas d'accident. Ces dispositions sont consignées dans un document tenu à la disposition de l'Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale du ressort. »	L'employeur doit procéder à des visites médicales selon les fréquences définies. Il est aussi tenu de veiller à la santé de ses travailleurs en permanence
		Article 38	« Tout salarié fait l'objet d'un examen médical avant l'embauchage ou, au plus tard avant l'expiration de la période d'essai qui suit son embauchage. Le travailleur soumis à une surveillance médicale spéciale définie à l'article 41 du présent décret bénéficie obligatoirement de cet examen avant son embauchage. L'examen médical a pour but : <ul style="list-style-type: none"> . de s'assurer que le travailleur est médicalement apte au poste de travail auquel le chef d'établissement envisage d'effectuer ; 	

			<ul style="list-style-type: none"> . de rechercher si la salarié n'est pas atteint d'une affection dangereuse pour les autres travailleurs ; . de proposer éventuellement les adaptations du poste ou l'affectation à d'autres postes. » 	
		Article 40	<p>« Tout salarié doit obligatoirement bénéficier d'un examen médical au moins une fois par an, en vue de s'assurer du maintien de son aptitude au poste de travail occupé.</p> <p>Cet examen comporte au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> . un examen clinique ; . un examen radiographique pulmonaire, par un radiologue, et une analyse d'urine pour la recherche d'albumine et de sucre. » 	
ERP				
Mesure de sécurité	LOI n° 2009-23 du 8 juillet 2009 portant code de la construction (Partie législative)	Article L 27 :	<p>« Le contrôle technique est obligatoire pour les constructions qui, en raison de leur nature ou de leur importance, présentent des risques particuliers pour la sécurité des personnes.</p> <p>Dans tous les cas, il est obligatoire pour les établissements recevant du public et tous bâtiments comportant plus de deux étages. Les services compétents de l'Etat doivent régulièrement veiller au suivi du respect des normes de sécurité et d'hygiène pour les établissements recevant du public. »</p>	En phase construction et exploitation le promoteur doit prendre en compte la réglementation par rapport aux mesures requises pour tout établissement recevant du public.
		Article L56	« Des mesures complémentaires de sauvegarde et de sécurité et des moyens d'évacuation et de défense contre l'incendie peuvent être imposés par décrets aux propriétaires, aux constructeurs et aux exploitants de bâtiments et établissements ouverts au public. »	
Schéma architectural	Loi n° 78-43 du 06 juillet 1978, portant orientation de l'architecture au Sénégal		« Toute construction nouvelle ou toute modification de construction ancienne est soumise à la procédure de la demande du permis de construction et exige l'intervention d'un architecte. »	Le promoteur du projet doit obtenir au préalable obtenir un permis de construire et aussi l'intervention d'un architecte.

		Article 5	<p>« Les constructions à caractère militaire peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation soumise à l'approbation du Ministre chargé de l'Urbanisme.</p> <p>Le recours à un architecte n'est pas obligatoire pour les constructions ou modifications de construction dont le coût n'excède pas un montant fixé par décret.</p> <p>Pour ces dernières constructions, les maîtres d'ouvrage sont tenus, à défaut d'architecte, de faire à un commis d'architecte agréé ou un technicien supérieur en architecture, à moins qu'ils ne bénéficient d'une assistance architecturale. »</p>	
	<p>Décret n°2010-99 du 27 janvier 2010 portant Code de la construction (partie réglementaire)</p> <p>Section 3: dispositif pour personnes handicapées. Sous-section 1 : dispositions applicables aux bâtiments d'habitation collectifs neufs.</p>	Article R.5	<p>« Les dispositions architecturales et les aménagements des bâtiments servants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'habitation collective ou destinés à abriter des travailleurs ; - d'édifices publics destinés à la formation, notamment les locaux scolaires, universitaires ; - et les établissements sanitaires doivent être conformes aux normes de constructions pour l'accès des personnes handicapées. » 	Les personnes à mobilité réduite doivent être prises en compte dans les dispositions architecturales et les aménagements des bâtiments
		Article R.18	<p>« Doivent être accessibles, par un cheminement praticable sans discontinuité, aux personnes handicapées à mobilité réduite, y compris celles qui se déplacent en fauteuil roulant, les bâtiments collectifs, les logements ou services situés dans ces bâtiments, les ascenseurs ou un ascenseur au moins par batterie d'ascenseurs, les locaux collectifs affectés aux ensembles résidentiels et une partie des places de stationnement d'automobiles destinées aux habitants et aux visiteurs.</p> <p>Dans les mêmes bâtiments, les étages non desservis par ascenseurs doivent être accessibles à toutes personnes handicapées à mobilité réduite par un escalier conçu de telle sorte que les intéressés puissent recevoir une aide appropriée. »</p>	

		Article R.21	« Un arrêté conjoint du Ministre chargé de la Construction et du Ministre chargé de la Santé fixe les modalités techniques d'application des articles R. 19 à R.20. Ces modalités peuvent comporter, en ce qui concerne les salles d'eau et les dispositions intérieures des logements, des étapes successives au cours desquelles les conditions de confort offertes aux handicapés seront progressivement améliorées. »	
Contrôle technique	Sous-section 2: Contrôle technique obligatoire.	Article R.53	« Sont soumises obligatoirement au contrôle technique prévu à l'article L.28, les opérations de construction ayant pour objet la réalisation : 1. D'établissements recevant du public, au sens de l'article R.2 2. d'immeubles à rez-de-chaussée plus trois étages au moins. 3. De bâtiments à usage industriel et commercial ; 4. de bâtiments : - Comportant des éléments en porte à faux de portée supérieure à deux mètres ou de poutres ou arcs de portée supérieure à dix mètres ; - Comportant, par rapport au sol naturel, des parties enterrées de profondeur supérieure à cinq mètres ou des fondations de profondeur supérieure à dix mètres ; nécessitant des reprises en sous-œuvre ou des travaux de soutènement d'ouvrages voisins, sur une hauteur supérieure à cinq mètres. »	
Evacuation	Chapitre 3 : Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public.	Article R.80	« Les dispositions destinées à assurer la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sont celles régies par le Code de l'Urbanisme et la réglementation en vigueur concernant ces établissements. »	

	Décret n°2010-99 du 27 janvier 2010 portant Code de la construction (partie réglementaire)	Article R.81	« Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, du mode de construction et du nombre de personnes pouvant être admises dans l'établissement. »	
	Décret n°2010-99 du 27 janvier 2010 portant Code de la construction (partie réglementaire)	Article R82	« Les bâtiments et les locaux où sont installés les établissements recevant du public doivent être construits de manière à permettre l'évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des occupants. Ils doivent avoir une ou plusieurs façades en bordure de voies ou d'espaces libres permettant l'évacuation du public, l'accès et la mise en service des moyens de secours et de lutte contre l'incendie. »	
	Décret n°2010-99 du 27 janvier 2010 portant Code de la construction (partie réglementaire)	Article R85	« Les sorties et les dégagements intérieurs qui y conduisent doivent être aménagés et répartis de telle façon qu'ils permettent l'évacuation rapide et sûre des personnes. Leur nombre et leur largeur doivent être proportionnés au nombre de personnes appelées à les utiliser. Tout établissement recevant du public doit disposer de deux sorties au moins. »	
Eclairage		Article R86	« L'éclairage de l'établissement recevant du public, lorsqu'il est nécessaire, doit être électrique. Un éclairage de sécurité doit être prévu dans tous les cas. »	
DECLARATIONS ADMINISTRATIVES				
Établissements à caractère industriel	Loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement	ARTICLE L 105 Alinéa 1	« Lorsqu'une installation classée est exploitée sans avoir fait l'objet de la déclaration ou de l'autorisation requise par la présente loi, le Ministre chargé des installations classées met l'exploitant en demeure de régulariser sa situation dans un délai déterminé en déposant, suivant le cas, une déclaration ou une demande d'autorisation. Il peut, par arrêté motivé, suspendre l'exploitation de l'installation jusqu'au dépôt de	Le promoteur doit conformément à la réglementation faire les démarches nécessaires pour l'obtention d'une autorisation d'exploité au titre des installations classées

			la déclaration ou jusqu'à la décision relative à la demande d'autorisation. »	
	Décret N° 2001 – 282 du 12 avril 2001 portant application du code de l'environnement	ARTICLE R 15 :	« L'arrêté d'autorisation cesse de produire effet lorsque l'installation classée n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure. Dans le cas contraire, l'exploitant doit faire une nouvelle demande. »	
	DECRET n° 2009-1450 du 30 décembre 2009 portant partie réglementaire du Code de l'Urbanisme.	Article R 195 alinéa 1	« Nul ne peut entreprendre, sans autorisation administrative, une construction de quelque nature que ce soit où apporter des modifications à des constructions existantes sur le territoire des communes, ainsi que dans les agglomérations désignées par arrêté du Ministre chargé de l'Urbanisme.	L'autorisation du ministère de tutelle est nécessaire avant tout début de travaux
		Article R 359	« Les bâtiments à usage industriel devront être édifiés dans les zones réservées à cet effet, par les plans ou schémas d'urbanisme. Toute construction de bâtiment à usage industriel doit répondre aux spécifications des articles 360 à 365 ci-après ».	
	LOI n° 2009-23 du 8 juillet 2009 PORTANT CODE DE LA CONSTRUCTION (Partie législative)	Article L2	« Nul ne peut entreprendre, sans autorisation administrative, une construction de quelque nature que ce soit ou apporter des modifications à des constructions existantes sur le territoire des communes, ainsi que dans les agglomérations désignées par arrêté du Ministre chargé de l'Urbanisme. Cette obligation s'impose aux services publics et concessionnaires de services publics de l'Etat, aux communes comme aux personnes privées. Toutefois, pour l'Etat, les services publics, les concessionnaires de services publics et les projets d'utilité publique. Cette autorisation administrative obligatoire est accordée par le ministre chargé de l'Urbanisme. A cet effet, les Maires ou les Présidents du Conseil Rural concernés sont informés. Les règles générales de construction applicables aux bâtiments, les mesures d'entretien destinées à assurer le	

			respect des règles d'hygiène et de sécurité jusqu'à la destruction desdits bâtiments ainsi que les modalités de justification de l'exécution de cette obligation d'entretien sont fixées par décret. »	
		Article L27	« Le contrôle technique est obligatoire pour les constructions qui, en raison de leur nature ou de leur importance, présentent des risques particuliers pour la sécurité des personnes. Dans tous les cas, il est obligatoire pour les établissements recevant du public et tous bâtiments comportant plus de deux étages. Les services compétents de l'Etat doivent régulièrement veiller au suivi du respect des normes de sécurité et d'hygiène pour les établissements recevant du public. »	Le promoteur doit contracter un bureau de contrôle durant toutes les phases de projet conformément à la réglementation
Mesures générales	Loi no 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du travail	Article L 174	« L'utilisation des procédés, substances, machines ou matériel spécifiés par la réglementation entraînant l'exposition des travailleurs à des risques professionnels sur les lieux de travail, doit être portée par écrit à la connaissance de l'Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale. Ce dernier peut subordonner cette utilisation au respect de certaines dispositions pratiques ou, lorsque la protection du travailleur ne lui paraît pas pouvoir être assurée de manière satisfaisante, l'interdire. »	L'employeur doit procéder à la déclaration à l'inspection du travail de toutes sources de dangers inhérents à l'activité
	Décret n° 94-244 du 07 mars 1994 fixant les modalités d'Organisation et de Fonctionnement des Comités d'Hygiène et de Sécurité du Travail	Article 14	« À la fin de chaque année, le chef d'établissement présente au comité d'hygiène et de sécurité du travail un rapport écrit faisant le bilan de la situation générale de l'hygiène et de la sécurité dans son établissement et des actions qui ont été menées au cours de l'année écoulée dans les domaines définis à l'article 5 du présent décret. Lorsque certaines des mesures prévues par le chef d'établissement ou demandées par le comité n'ont pas été prises au cours de l'année concernée par le programme, le chef d'établissement doit énoncer les motifs de cette	Une réunion du CHST doit se tenir à la fin de chaque année pour faire le bilan Hygiène santé et sécurité.

			<p>inexécution en annexe du rapport qu'il présente au comité. Ce rapport doit être obligatoirement transmis à l'inspecteur du travail et de la Sécurité sociale du ressort. »</p>	<p>-Les responsable du service de médecine du travail doivent faire les déclarations telles que préconisées par lesdits articles.</p>
<p>Décret n° 2006-1258 du 15 novembre 2006 fixant les missions et les règles d'organisation et de fonctionnement des services de Médecine du travail</p>	<p>Article 6</p>	<p>« Les services médicaux du travail doivent faire l'objet, préalablement au démarrage de leurs activités, d'une déclaration auprès de l'Inspecteur du Travail du ressort. « Cette déclaration doit contenir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Adresse du service de médecine de travail ; . Équipement du service de médecine du travail ; . Personnel du service de médecine du travail administratif ; <p>Administratif Médical et paramédical : nombre, qualification, temps de présence ;</p> <ul style="list-style-type: none"> . Adresse et raison sociale de l'adhésion ou des adhérents ; . Nombre et répartition du personnel dans chaque établissement ; . Emplois assujettis à une surveillance médicale spéciale. <p>La déclaration doit être accompagnée du statut et du règlement intérieur, dont les modèles sont fixés par arrêté du Ministre chargé du travail. »</p>		
	<p>Article 47</p>	<p>« Le médecin du travail est tenu de déclarer les cas de maladies professionnelles dont il aura connaissance à l'Inspection du Travail et à l'établissement de la Caisse de Sécurité sociale du ressort, ainsi qu'à l'Inspection médicale du Travail. Le médecin du travail est également tenu de déclarer les maladies à caractère professionnel ne figurant pas sur la liste des affections professionnelles indemnissables. »</p>		
<p>Décret n° 2006-1256 du 15 novembre 2006 fixant les</p>	<p>Article 5</p>	<p>« L'employeur est tenu d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs dans tous les aspects liés au travail.</p>		

	<p>obligations des employeurs en matière de sécurité au travail</p>		<p>À cet effet, il peut, sous sa responsabilité, utiliser les services de personnes physiques ou morales extérieures à son établissement. Le recours à des compétences extérieures à l'établissement ne décharge pas l'employeur de ses responsabilités dans ce domaine. Les obligations des travailleurs dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail n'affectent pas le principe de la responsabilité de l'employeur. »</p>	
		<p>Article 9</p>	<p>« L'employeur doit : - disposer d'une évaluation des risques pour la sécurité et la santé au travail, y compris ceux concernant les groupes de travailleurs à risques particuliers ; - déterminer les mesures de protection à prendre et, si nécessaire, le matériel de protection à utiliser ; - tenir une liste des activités de travail ; - établir des rapports concernant les accidents de travail dont ont été victimes les travailleurs. »</p>	
<p>Chantiers temporaire</p>	<p>DECRET n° 2006-1249 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles</p>	<p>Article 2</p>	<p>« Il fixe des prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles définis en annexes. Un chantier temporaire ou mobile, ci-après dénommé « chantier », se définit comme tout lieu où s'effectuent des travaux du bâtiment ou de génie civil dont la liste non exhaustive figure à l'annexe n° II. »</p>	<p>L'entrepreneur doit veiller à la santé et sécurité des travailleurs lors de la phase chantier</p>
		<p>Article 3</p>	<p>« Le maître d'ouvrage ou le maître désigne un ou plusieurs coordonnateurs en matière de sécurité et de santé pour un chantier où plusieurs entreprises seront présentes. Le Maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre veille à ce que soit établi, préalablement à l'ouverture du chantier, un plan de sécurité et de santé conformément aux dispositions de l'article 5 du présent décret. »</p>	

		<p>Article 6</p>	<p>« Le ou les coordinateurs en matière de sécurité et de santé, pendant l'élaboration du projet de l'ouvrage, désigné (s) conformément à l'article 3 :</p> <p>a) coordonnent la mise en œuvre des dispositions de l'article 5 ;</p> <p>b) établissent ou font établir un plan de sécurité et de santé précisant les règles applicables au chantier concerné, en tenant compte, le cas échéant, des activités d'exploitation ayant lieu sur le site ; ce plan doit, en outre, comporter des mesures spécifiques concernant les travaux qui rentrent dans une ou plusieurs catégories de l'annexe II ;</p> <p>c) établissent un dossier adapté aux caractéristiques de l'ouvrage reprenant les éléments utiles en matière de sécurité et de santé à prendre en compte lors d'éventuels travaux ultérieurs. »</p>	
--	--	-------------------------	---	--

NORMES REJET ATMOSPHERIQUE

Les Normes Sénégalaises NS 05-062, sur la Pollution atmosphérique :

Cette norme vise la protection de l'environnement et des hommes contre la pollution atmosphérique nuisible ou incommode. Elle s'applique aux installations stationnaires existantes et nouvelles et aux véhicules susceptibles d'engendrer des influents gazeux.

Valeurs limites des émissions

Tableau 15 : Extraits de la Norme sénégalaise NS05-062, Octobre 2018, Pollution atmosphérique-Norme de rejets :

Substances	Débits	Valeurs limites de rejet
Poussières totales	D < 1 kg/h D > 1 kg/h	100 mg/m ³ 50 mg/m ³
Monoxyde de Carbone L'arrêté d'autorisation fixe le cas échéant une valeur limite de rejet pour le monoxyde de carbone		
Amiante	D > 100 kg/an	0,1 mg/m ³ pour l'amiante 0,5 mg/m ³ pour les poussières totales
Oxydes de soufre (exprimés en dioxyde de soufre)	D > 25 kg/h	500 mg/m
Oxydes d'Azote hormis le protoxyde d'azote, exprimés en dioxyde d'azote	D > 25 kg/h	500 mg/m
Protoxyde d'azote L'arrêté d'autorisation fixe, lorsque l'installation est susceptible d'en émettre, une valeur limite de rejet pour le protoxyde d'azote		
Chlorure d'Hydrogènes et autres composés inorganiques gazeux du chlore (exprimés en HCl)	D > 1 kg/h	50 mg/m
Ammoniac et composés de l'ammonium exprimés en ammoniac	D > 100 g/h	20 mg/m ³
Fluor, fluorures et composés fluorés (gaz, vésicules et particules)	D > 500 g/h	10 mg/m ³ pour les gaz 10 mg/m ³ pour les vésicules et particules ces valeurs sont portées à 15 mg/m ³ pour les unités de fabrication de l'acide phosphorique, de phosphore et d'engrais
Rejet total en composés organiques à l'exclusion du méthane et des Hydrocarbures aromatiques polycyclique (HAP)	D > 2 kg/h	150 mg/m ³
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	D > 2 kg/h	20 mg/m ³
Rejets de Cadmium, Mercure, et Thallium, et de leurs composés (exprimés en Cd + Hg + Ti)	D > 1 g/h	0,2 mg/m
Rejets d'arsenic, Sélénium et tellure, et de leurs composés (exprimés en As + Se + Te)	D > 5 g/h	1 mg/m ³
Rejets d'antimoine, de chrome, cobalt, cuivre, étain manganèse, nickel, plomb, vanadium, zinc, et de leurs composés (exprimés en Sb + Cr + Co + Cu + Sn + Mn + Ni +	D > 25 g/h	5 mg/m ³

Pb + V + Zn)		
Phosphine, phosgène	D > 10 g/h	1 mg/m ³
Ammoniac (pour les unités fertilisantes)	D > 100 g/h	50 mg/m ³

« **Annexe IV : Hauteur de Cheminée** : La hauteur de cheminée (différence entre l'altitude du débouché à l'air libre et l'altitude moyenne du sol à l'endroit considéré) exprimée en mètres, est déterminée d'une part en fonction du niveau des émissions de polluants à l'atmosphère, d'autre part, en fonction de l'existence d'obstacles susceptibles de gêner la dispersion des gaz. Cette hauteur ne peut être inférieure à 10 m.

Législation Environnementale Internationale applicable :

Il existe différentes conventions environnementales internationales ratifiées par le Sénégal, en rapport avec le projet. Il s'agit principalement de :

- **La Convention Faune et flore Afrique - Londres**, 8 novembre 1933 ;
- **La Convention d'Alger** sur la conservation de la nature et des ressources naturelles signée par les États membres de l'OUA à Alger, 15 septembre 1968, entrée en vigueur le 16 juin 1969 ;
- **La Convention de Paris** relative à la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel - UNESCO - Paris 16 novembre 1972 ;
- **La Convention de Vienne** pour la protection de la couche d'ozone Conclue à Vienne le 22 mars 1985 ;
- **La Convention de Bâle** sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, adoptée à Bâle le 22 mars 1989 ;
- **La Convention** sur la diversité biologique, signée à **Rio** en juin 1992.
- **La Convention** des Nations unies sur les changements climatiques (**CNUCC**), signée le 22 septembre 1992 et ratifiée le 28 décembre 1994 ;
- **La Convention** relative à la conservation de la diversité biologique (**CDB**), signée le 22 septembre 1993 et ratifiée le 29 mars 1995 ;
- **La Convention** des Nations unies sur la lutte contre la désertification, signée le 15 octobre 1994 et ratifiée le 31 octobre 1995 ;
- **La Convention** africaine sur la conservation des ressources naturelles adoptée à **Maputo** le 11 juillet 2003 ;
- **Convention Stockholm** sur les polluants organiques persistants (POP) signé le 22 Mai 2001 et entrée en vigueur le 17 Mai 2004
- **La Convention** internationale sur la protection des végétaux – **Rome**, novembre 1951 – le nouveau texte révisé est entré en vigueur en octobre 2005 ;
- **Le Protocole de Montréal** relatif aux substances qu'appauvrit la couche d'ozone
- **Le protocole de Kyoto** est un traité international visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et qui vient s'ajouter à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques dont les pays participants se rencontrent une fois par an depuis 1995. Signé le 11 décembre 1997 lors de la 3^e Conférence des Parties à la Convention (COP 3) à Kyoto, au Japon, il est entré en vigueur le 16 février 2005 « au quatre-vingt dixième jour après la date à laquelle au moins 55 Parties à la Convention, incluant les Parties Annexe I qui comptaient en 1990 un total d'au moins 55 % des émissions de CO2 de ce groupe, avaient déposé leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'accession » « Au 14 janvier 2009, 184 États avaient déposé leurs instruments de ratification, d'accession, d'approbation ou d'acceptation ».

- **L'accord de Paris en 2015** : l'Accord de Paris, vise à renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, notamment en contenant l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels.

Les Bonnes Pratiques HSE

A. Bruit

L'impact du bruit ne doit pas dépasser les niveaux présentés dans le tableau ci-dessous, ou se traduire par une augmentation maximale des niveaux ambiants de 3 dB au lieu de réception le plus proche hors site.

Tableau 16 : Lignes directrices sur le niveau de bruit

Récepteur	Une heure LAeq (dBA)	
	De jour 07h.00 – 22h.00	De nuit 22h.00 – 07h.00
Résidentiel, institutionnel, éducatif 55	55	45
Industriel, commercial	70	70

Source : SFI, 2007

B. Recommandations générales sur les bruits

- Aucun employé ne doit être exposé à un niveau de bruit supérieur à 85 dB(A) pendant une période de plus de 8 heures par jour sans porter de protège-oreilles. En outre, des oreilles non protégées ne doivent être exposées à un niveau de pression acoustique (instantanée) de pointe supérieure à 140 dB(C).
- Lorsque le niveau sonore auquel est exposé le personnel atteint 85 dB(A) pendant une période de plus de 8 heures, que le niveau de pression acoustique de pointe supérieure atteint 140 dB(C), ou que le niveau sonore maximum atteint 110dB(A), on doit appliquer de façon stricte le port de protège-oreilles. Les protège-oreilles en dotation doivent permettre la réduction des niveaux sonores à l'oreille à 85 dB(A) minimum.
- Bien que l'on préconise la protection de l'ouïe pendant une période quelconque d'exposition à un niveau de plus de 85 dB(A), il est possible d'obtenir un niveau de protection équivalent en limitant la durée de l'exposition, bien que cette méthode soit moins facile à gérer. Pour chaque augmentation de 3 dB(A) du niveau sonore, on doit réduire de 50 pour cent la période ou la durée d'exposition « admise ».
- Avant de remettre des protège-oreilles comme mécanisme de réduction finale, on doit examiner et appliquer, le cas échéant, *l'utilisation de matériaux d'insonorisation*, l'isolement de la source de bruit et d'autres systèmes de contrôle techniques.
- Les recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la Santé) indiquent que la chambre d'un patient ne devrait pas dépasser un seuil de nocivité sonore égal à 35 dB pour le bruit de fond continu, et recommandent d'éviter les épisodes sonores ponctuels excédant une mesure de 45 dB.

12. CONSULTATION DU PUBLIC

La participation du public, dans les évaluations environnementales au Sénégal, est régie par la **loi n° 2001-01 du 15 Janvier 2001 portant Code de l'Environnement** et l'**arrêté ministériel n°9468 en date du 28 novembre 2001 portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental** qui définissent les conditions de participation de toutes les parties prenantes au projet. Elle permet la prise en compte des dimensions environnementales et sociales du projet et des sensibilités de toutes les catégories d'acteurs concernés. Ces derniers sont les représentants des implantations humaines, des élus locaux, des autorités administratives et services techniques de l'État.

Les consultations constituent un moyen de prise en compte des perceptions, attentes et préoccupations des différents acteurs sur ledit projet. Elles s'inscrivent dans une logique d'implication des populations et institutions locales dans le processus d'évaluation environnementale. Elles mettent en exergue les enjeux sociaux et contribuent efficacement à la durabilité du projet ainsi que son appropriation par les populations.

En la collaboration avec toutes les catégories d'acteurs concernés, des séances de consultations ont été effectuées et ont permis de :

- Faciliter le processus de mise en place du projet en anticipant sur les éventuels points litigieux ;
- Faciliter l'appropriation du projet par les populations ;
- Reconnaître et rassembler les connaissances et les compétences locales utiles à la mise en place du projet
- Permettre aux autorités et décideurs d'avoir des informations pour mieux planifier les politiques destinées aux populations.

12.1. Méthodologie

Dans cette étude, l'approche utilisée est celle qualitative parce qu'elle permet de mieux appréhender l'étendue des connaissances disponibles sur le projet détenu par les acteurs. L'outil de collecte utilisé pour le recueil de données est l'entretien semi-dirigé qui vise à faire produire un discours par les entretenus autour de thèmes prédéterminés, ce qui permettra de mieux appréhender les constats, les avis, les craintes et les éventuelles recommandations des acteurs concernant le projet.

Les entretiens se sont déroulés dans les mairies pour les élus locaux, dans les services ou directions pour les services techniques. Leur durée varie de 30mn à 1H 10mn selon la disponibilité de l'acteur concerné.

12.2. Analyse des données

Les données issues des acteurs bénéficient d'une fiabilité car fournies par les principaux interviewés. L'analyse thématique de contenu est utilisée en déclinant les thèmes en dimensions, items et verbatim ce qui nous permet de mieux détailler les contenus des consultations et les impressions qui s'en dégagent.

12.3. Objectifs visés

Avec la démarche d'information et de consultation des parties prenantes trois objectifs sont visés à savoir :

- Établir, durant la réalisation de l'AEI, un dialogue social et institutionnel à travers lequel l'équipe de consultants informe la population, les autorités et autres organisations concernées sur les aménagements et les activités prévus par le projet. Ce sera également l'occasion de

consulter l'opinion « informée » des parties prenantes sur les risques socioéconomiques, environnementaux et les opportunités potentiellement associées au projet, ainsi que sur la pertinence des mesures et actions à prendre face aux impacts attendus ;

- Documenter les opinions, préoccupations et commentaires formulées par les parties prenantes afin de les incorporer, lorsque ceux-ci s'avèrent justifiés et réalistes sur le plan technique, à l'AEI et au PGES
- Assurer la conformité avec les exigences réglementaires nationales et les meilleures pratiques en matière de participation des parties prenantes dans la réalisation de l'AEI afin d'établir des relations durables avec les autorités concernées et autres parties prenantes.

12.4. Résultats obtenus

Il ressort des entretiens effectués avec les services techniques et les élus locaux que le projet de construction d'un Hangar pour des besoins de stockage de produits céréaliers par la Société Nouvelle pour le Transport et le Transit (SNTT) est intéressant.

Selon les différentes parties prenantes, le projet présente un certain nombre d'atouts dont les plus importants portent sur la :

- L'emplacement du site dans la zone industrielle de Dakar va faciliter la tâche aux industries pour leurs éventuels stockages
- La contribution à l'offre d'emplois à travers la chaîne logistique lors du transport, la manutention des produits de l'expédition jusqu'à la destination
- L'accès à des rentrées fiscales à travers les impôts et taxes etc. ;
- La participation au décongestionnement du port autonome de Dakar avec la décentralisation des zones de transit
- La réponse adéquate à une demande croissante des industriels en termes de logistiques disponible
- Le renforcement et l'attractivité de la zone qui favorise la compétitivité de notre tissu industriel

Cependant, même si les atouts qu'offrent ce projet sont mis en exergue par les différents services techniques, il convient de noter que le projet suscite en eux quelques inquiétudes qui portent entre autres sur :

- La proximité avec les habitations du quartier Hann Montagne
- L'impact du projet sur le cadre de vie notamment la pollution atmosphérique par le soulèvement de poussières générée par l'activité
- Les potentielles nuisances sonores dues aux activités (bruits et les vibrations durant les deux phases)
- La problématique liée à la gestion des eaux pluviales
- La dégradation de l'environnement immédiat du site si les mesures adéquates ne sont pas prises lors de la phase chantier du projet ;
- La gestion des déblais et gravats en phase chantier
- Les risques d'obstruction des axes routiers par les gros porteurs, engins de chantier et son corollaire d'incidence sur la fluidité de la circulation ;
- La nature des produits stockés dans les hangars ;
- Les risques d'accident lors du chargement et déchargement des produits à stocker
- Les risques de chute des produits à stocker au moment du transport ;
- L'exigence d'un dispositif spécifique en termes sécurité du personnel travailleur

En résumé, les avis des services techniques s'accroissent généralement sur les dispositions à prendre pour garantir la sécurité au sein de l'entreprise, le voisinage et celles des travailleurs chargés de la manutention.

Par ailleurs, pour les acteurs, les activités de transit quel que soit la zone de projet, il est nécessaire de prendre des dispositions particulières par rapport à la sécurité mais aussi la réduction des impacts négatifs ayant rapport aux nuisances notamment sonores et l'émission de poussières engendrées par l'activité de transport et de manutention sur le voisinage immédiat surtout en phase construction.

A cela, s'ajoutent les préoccupations des acteurs par rapport à la circulation interne et externe et sur l'impact de l'activité sur la mobilité urbaine sur un axe routier très fréquenté mais également la problématique liée à la gestion des eaux pluviales.

Cependant, l'emplacement du projet qui est dans la zone industrielle de Dakar ainsi que l'offre de transit proposée aux entreprises constituent pour les acteurs un des atouts majeurs du projet.

Considérant les points mentionnés ci-dessus, il a été possible d'identifier un certain nombre de recommandations de différents ordres. Il conviendrait de :

Sur le plan environnemental :

- Internaliser l'ensemble des activités du chantier durant la phase d'exécution des travaux ;
- Proposer des mesures pour limiter la pollution sonore et l'émission de poussières ;
- Aménager le site en intégrant les espaces de parking et aménager des espaces verts ;
- Veiller au respect du PGES qui sera proposé et validé est indispensable pour le promoteur.
- Avoir à disposition l'état de droit réel et l'annexer dans le rapport.
- Disposer de l'autorisation de démolir et l'annexer dans le rapport.
- Mettre des panneaux réglementaires en y affichant le numéro d'autorisation de construire.
- Voir si l'occupation du site répond à toutes les conditions légales.
- Respecter les règles de stockage.
- Déclarer l'activité au niveau des services techniques de l'État.
- Déposer les documents afférents au projet à savoir l'ensemble des plans et la notice de sécurité.
- Elaborer un plan de prévention et de sécurité avant toute intervention sur le chantier.
- Etudier une variante en termes de conception et d'aménagement du hangar de l'unité permettant de se substituer la construction métallique en construction en béton ou mixte.
- Aménager le site de tel sorte à faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite
- Spécifier l'ensemble des produits à stocker dans le site.
- Avoir à disposition le plan de masse, plan de situation
- Aménager la voie d'accès qui mène vers le site
- Revoir la notice de sécurité
- Prendre en compte le projet d'élargissement de la route

En termes de Santé et Sécurité au travail :

- Mettre en place des dispositifs de prévention.
- Tenir en compte la valeur moyenne du temps d'exposition des employés.
- Doter le personnel d'EPI adéquats et exiger leur port
- Mettre en place des moyens de secours adéquats aux risques à défendre.
- Faire en sorte que les extincteurs soient visibles, accessibles et bien répartis.
- Faire en sorte que les extincteurs soient répartis de 15m linéaire et de 200m de surface.

- Former tout le personnel à l'utilisation de moyens d'extinction aux gestes de premier secours et à l'évacuation
- Atténuer toutes nuisances sonores et atmosphériques.
- Bâcher les matériaux de construction
- Réaliser une bache à eau supérieure ou égale à 120m³ uniquement réservée pour l'extincteur incendie.
- Éviter de stocker à même le sol.
- Laisser des allées entre les piles et entre les piles et les parois.
- Limiter la hauteur de stockage.
- Réaliser des ouvrants et es sortants pour le désenfumage.
- Mettre un exutoire de fumée sur la toiture selon la capacité du local.
- Installer des RIA de sorte que tout point du hangar puisse être atteint de 2 jets de lance.
- Réaliser un POI si l'établissement est de première classe.
- Prendre en compte, en phase exploitation, les accidents liés à la construction du hangar en charpente métallique Dans l'étude de danger
- Réduire les fortes températures dans le hangar de production par une ventilation suffisante ;
- Installer des systèmes d'aération adéquate dans la salle de production
- Aménager des locaux ou d'aires de repos frais ;
- Adapter les horaires de travail en période de fortes chaleurs ;
- Automatiser les tâches en ambiance thermiques élevées ;
- Faire une étude restreinte des risques et dangers pour prendre en compte les habitations alentours du site du projet et des autres installations ;
- Mettre en place un système de rotation des tâches pour les travailleurs afin de limiter de longues expositions de certains travailleurs durant toute leur carrière
- Prévoir un plan d'intervention en prenant en compte la partie ERP
- Mettre en place un plan d'évacuation qui concerne l'ERP
- Être en contact avec la caserne la plus proche
- Mettre une pente de 10% au niveau de l'aire de stationnement
- Mettre en place un dispositif d'extinction automatique avec alarme
- Disposer d'un éclairage électrique éloigné des matières à stocker
- Faire en sorte que les bureaux soient distants de 10m de l'aire de stationnement
- Former le personnel à l'utilisation des moyens de secours, aux gestes de premiers secours et à l'évacuation

 **En termes d'assainissement :**

- Veiller à la gestion des déblais et gravats en phase chantier
- Veiller à une bonne gestion des déchets liquides.
- Veiller à l'étanchéité des fosses septiques.
- Éviter la création de gîtes larvaires.
- Faire des visites médicales pour tout le personnel une ou deux fois par an
- Contractualiser avec une entreprise agréée pour l'évacuation des gravats.
- Montrer le processus de gestion des déchets.
- Contractualiser avec une entreprise agréée pour l'évacuation des gravats.
- Renseigner l'effectif en phase de chantier et en phase d'exploitation.
- Renseigner le dispositif et le processus de démolition.
- Faire des visites médicales d'embauche pour toutes les phases du projet.
- Mettre en place un dispositif conforme de l'élimination des déchets.

- Respecter la séparation homme/femme pour les toilettes.
 - Respecter le ratio OMS pour les toilettes.
 - Expliquer le processus mis en place pour l'élimination des déchets solides et liquides.
 - Installer des vestiaires et les séparer en genre.
 - Disposer d'un local déchet.
 - Atténuer l'émanation de poussière.
 - Lister l'ensemble des engins utilisés durant toutes les phases.
- Renseigner la capacité d'accueil des camions au sein du site.

 **Communication autour du projet :**

- Promouvoir toutes actions favorables à la bonne cohabitation du chantier avec le voisinage
- Prioriser le recrutement des jeunes du quartier.
- Disposer d'un superviseur pour réguler le trafic des camions.
- Aménager des espaces dédiés aux camions.
- Mettre en place un système de gestion des déchets conforme.
- Prendre en compte l'hygiène du voisinage en ne rejetant pas d'eau usée.
- Atténuer l'émanation de poussière
- Choisir des heures où le trafic n'est pas dense pour faire leurs activités
- Prendre toutes les dispositions concernant l'assainissement
- Accompagner le quartier dans la lutte contre les inondations dans le cadre de la RSE
- Communiquer et informer sur le projet
- Impliquer le chef de quartier dans tout le processus
- Dédommager les occupants de l'espace public en cas de déguerpissement
- Impliquer le voisinage dans la gestion de l'entreprise.
- Éviter d'encombrer la route.
- Collaborer et impliquer le quartier
- Faire de sorte que le projet puisse être exécuté avec l'implication et l'approbation des différentes parties prenantes ;

Tableau 17 : synthèse des réactions

Catégories d'acteurs	Avis et Perceptions	Craintes et Préoccupations	Recommandations
Services Techniques			
<p>DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ÉTABLISSEMENTS CLASSES DE DAKAR (DREEC/DAKAR)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - DREEC a constaté que le site est localisé sur la route de Rufisque. Ce projet est une bonne initiative non seulement qui est accueilli positivement mais aussi ce dernier viendra renforcer l'existant. - Autres aspects positifs de ce projet, c'est l'apport sur la valeur ajoutée sur l'emploi des jeunes. - C'est aussi un projet important dans le cadre de la lutte contre la pauvreté des populations de la zone. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les craintes résident principalement dans le non-respect des délais prescrits mais aussi la non prise en compte de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre de ce projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire de sorte que le projet puisse être exécuté avec l'implication et l'approbation des différentes parties prenantes ; - Faire une étude restreinte des risques et dangers pour prendre en compte les habitations alentours du site du projet et des autres installations ; - Sensibiliser tout le personnel sur la dangerosité des travaux en période de chantier - Doter le personnel d'EPI adéquats et exiger leur port - Veiller à la propreté du site, à la gestion des déchets de chantier et des déchets liquides et la prise de mesures pour limiter la pollution des sols de la zone. - S'engager et sensibiliser le personnel par rapport à l'accessibilité du hangar aux services de secours ainsi que la mise en place de moyens de secours adaptés aux activités et installations ; - Mettre en place un système de rotation des tâches pour les travailleurs afin de limiter de longues expositions de certains travailleurs durant toute leur carrière ; - Accorder une place importante à la gestion du trafic routier sur la route des hydrocarbures ;

Catégories d'acteurs	Avis et Perceptions	Craintes et Préoccupations	Recommandations
			<ul style="list-style-type: none"> - Accorder également une place importante pour la formation et à la sensibilisation du personnel de l'unité sur les aspects liés à la santé et la sécurité au travail ainsi que l'aspect protection de l'environnement ; - Disposer d'un responsable HSE dans l'unité - Faire une surveillance et une analyse périodique des rejets de l'unité en phase exploitation et identifier des stratégies pour un bon drainage des eaux de pluies ; - Transmettre les rapports de surveillance environnemental à la DREEC-DK en phase construction et exploitation ; - Veiller à la prise en compte des avis des autorités locales, des autorités administratives et des organisations communautaires de base de la zone du projet (annexer les verbatums de ces échanges dans le rapport). - Justifier le choix du site du projet en rapport avec les opportunités offertes. - Avoir toutes les autorisations requises avant le démarrage de son projet. - Mener toutes les initiatives pour l'acceptation sociale du projet au niveau des communautés voisines. - Améliorer son rapport en ne limitant pas seulement au canevas mise en place pour l'analyse environnementale initiale. - Joindre l'avis de projet adressé à la DEEC.

Catégories d'acteurs	Avis et Perceptions	Craintes et Préoccupations	Recommandations
			<ul style="list-style-type: none"> - Veiller au respect des délais de la réalisation de cette étude est important aux vues des recommandations du cabinet du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (45 jours francs pour le dépôt du rapport provisoire). - Veiller au respect du PGES qui sera proposé et validé est indispensable pour le promoteur. - Faire en sorte que les rubriques soient rationnelles et facilement mise en œuvre par le promoteur pour permettre un bon suivi des indicateurs. - Assurer que la budgétisation réponde aux besoins réels identifiés.
<p>DIRECTION DE LA CONSTRUCTION (DC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - C'est un bon projet qui va faciliter le stockage durable des matières premières. 	<ul style="list-style-type: none"> - C'est un ERP qui doit prendre en compte les risques d'accidentologie. - Ce projet peut être un obstacle par rapport à la fluidité du trafic. 	<ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'une autorisation de construire pour l'ensemble des composantes du projet. - Disposer d'un bureau de contrôle technique. - Viser les plans de la structure par un bureau de contrôle. - Faire des études géotechniques. - Disposer d'une assurance pour tous risques travaux. - Mettre en place des moyens de secours adéquats pour l'incendie. - Aménager le site de tel sorte à faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite. - Présenter les plans avec les différentes composantes des ouvrages.

Catégories d'acteurs	Avis et Perceptions	Craintes et Préoccupations	Recommandations
DIRECTION DE LA SURVEILLANCE ET DU CONTROLE DE L'OCCUPATION DU SOL (DSCOS)	<ul style="list-style-type: none"> - C'est un bon projet qui va faciliter le stockage des produits céréaliers en plus il va permettre la réduction du taux de chômage. 	<ul style="list-style-type: none"> - La contrainte à souligner pour ce projet est l'encombrement de la route et l'utilisation des produits de conservation qui peut constituer un risque pour le personnel et le voisinage. En plus, l'envol de poussière et les nuisances sonores constituent des craintes à ne pas négliger. 	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir à disposition l'état de droit réel et l'annexer dans le rapport. - Disposer de l'autorisation de démolir l'annexer dans le rapport. - Montrer le processus de gestion des déchets. - Voir si l'occupation du site répond à toutes les conditions légales. - Atténuer toutes nuisances sonores et atmosphériques. - Bâcher les matériaux de construction. - Doter au travail d'EPI et exiger leur port. - Mettre des panneaux règlementaires en y affichant le numéro d'autorisation de construire. - Veiller à une bonne gestion des déchets liquides. - Veiller à l'étanchéité des fosses septiques.
DIRECTION DE LA PROTECTION CIVILE (DPC)	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'avis 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour ce projet, on constate qu'avec la fréquentation régulière des gros porteurs, la limitation de vitesse est impérative pour éviter les risques d'accidentologie. - Il faut aussi prendre en compte les nuisances sonores et atmosphériques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Déclarer l'activité au niveau des services techniques de l'État. - Faire des visites médicales pour tout le personnel une ou deux fois par an. - Tenir en compte la valeur moyenne du temps d'exposition des employés. - Doter le personnel d'EPI adéquats. - Exiger le port d'EPI. - Mettre en place des moyens de secours adéquats aux risques à défendre. - Faire en sorte que les extincteurs soient visibles, accessibles et bien répartis.

Catégories d'acteurs	Avis et Perceptions	Craintes et Préoccupations	Recommandations
			<ul style="list-style-type: none"> - Faire en sorte que les extincteurs soient répartis de 15m linéaire et de 200m de surface. - Former tout le personnel à l'utilisation de moyens d'extinction aux gestes de premier secours et à l'évacuation. - Réaliser une bache à eau supérieure ou égale à 120m³ uniquement réservée pour l'extincteur incendie. - Respecter les règles de stockage. - Éviter de stocker à même le sol. - Déposer les documents afférents au projet à savoir l'ensemble des plans et la notice de sécurité. - Laisser des allées entre les piles et entre les piles et les parois. - Limiter la hauteur de stockage. - Réaliser des ouvrants et es sortants pour le désenfumage. - Mettre un exutoire de fumée sur la toiture selon la capacité du local. - Installer des RIA de sorte que tout point du hangar puisse être abattu 2 jets de lance. - Réaliser un POI si l'établissement est de première classe.
BRIGADE NATIONALE DES SAPEUR-POMIERS (BNSP) DE DAKAR	<ul style="list-style-type: none"> - Ce projet doit insister sur les aspects liés à la sécurité incendie 	<p>Les craintes à notifier sont</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Problème d'accès des secours - La contiguïté avec les maisons 	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir à disposition le plan de masse, plan de situation - Aménager la voie d'accès qui mène vers le site - Prévoir un plan d'intervention en prenant en compte la partie ERP

Catégories d'acteurs	Avis et Perceptions	Craintes et Préoccupations	Recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> - Et le risque de perturbation du trafic 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un plan d'évacuation qui concerne l'ERP - Être en contact avec la caserne la plus proche - Mettre une pente de 10% au niveau de l'aire de stationnement - Mettre en place un dispositif d'extinction automatique avec alarme - Disposer d'un éclairage électrique éloigné des matières à stocker - Faire en sorte que les bureaux soient distants de 10m de l'aire de stationnement - Munir des portes coupe-feu - Compartimenter le hangar par cellule de stockage - Disposer d'un poteau ou bouche d'incendie ou une réserve de 120m³ dédiée uniquement à l'extinction - Disposer d'extincteurs appropriés aux risques à défendre - Mettre en place un RIA par rapport aux cellules de stockage - Mettre des affichages avec la consigne d'interdiction de fumer ou de bruler surtout à l'extérieur du site - Former le personnel à l'utilisation des moyens de secours, aux gestes de premiers secours et à l'évacuation - Revoir la notice de sécurité

Catégories d'acteurs	Avis et Perceptions	Craintes et Préoccupations	Recommandations
			<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte le projet d'élargissement de la route
GENDARMERIE DE L'ENVIRONNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - C'est un bon projet qui va faciliter le stockage des produits céréaliers. En plus, il va réduire le taux de chômage de la zone. 	<p>Pour ce projet, les craintes concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'encombrement de la route - Les nuisances sonores. 	<ul style="list-style-type: none"> - Spécifier l'ensemble des produits à stocker dans le site. - Éviter l'encombrement de la route par les camions. - Respecter les conditions d'entreposage. - Veiller à nettoyer le site avant et après tout entreposage. - Désinfecter, dératiser et désinsectiser les lieux périodiquement. - Doter le personnel d'EPI adéquats aux postes de travail. - Veiller au port effectif des EPI. - Mettre en place un système de sécurité pour minimiser les risques d'accident. - Mettre en place un système de sécurité incendie fonctionnel. - Disposer sur place d'un système de prise en charge autonome pour l'extinction incendie. - Former le personnel à l'utilisation des moyens de secours. - Disposer sur les lieux d'une bache de 120m³ réservée uniquement à l'extinction incendie. - Faire une analyse des risques liés à l'incendie. - Notifier à l'autorité compétente avant toute modification.

Catégories d'acteurs	Avis et Perceptions	Craintes et Préoccupations	Recommandations
			<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les mesures de sécurités pour le port de harnais. - Escorter les matériaux de leur départ jusqu'à l'arrivée du site. - Doter au personnel pour la chaudronnerie des lunettes. - Ne pas stocker lors des travaux. - Mettre une protection pour éviter l'infiltration de l'eau dans le Hangar.
<p>SERVICE RÉGIONAL DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (SRAT)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les principaux enjeux environnementaux et sociaux concernent les risques liés à la sécurité et la sureté dans le hangar. - Les risques d'incendie liés à la nature des produits stockés ; - La maitrise des risques technologiques notamment l'explosion sur site ; - La prévention des pollutions en phases travaux et exploitation ; - La fluidité du trafic sur les axes routiers empruntés par les camions porteurs ; - Et la cohabitation avec le voisinage immédiat (bruit, odeur, pollution, accident, ...) 	<p>Les préoccupations majeures à noter sont liés par rapport à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accessibilité du site par les camions. - Le mode de stockage des produits céréaliers. - La nature et les caractéristiques techniques de l'installation en rapport avec le respect des normes de construction d'un hangar en charpente métallique. - Risques liés à la construction du hangar notamment - Risques d'accidents, risques de chute et de glissade, risques liés à la manutention 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un plan de prévention et de sécurité avant toute intervention sur le chantier. - Etudier une variante en termes de conception et d'aménagement du hangar de l'unité permettant de se substituer la construction métallique en construction en béton ou mixte. - Faire réaliser par un personnel techniquement qualifié au vue des dangers que présentent cet ouvrage, si l'option hangar en charpente métallique est retenue - Déterminer les caractéristiques techniques du hangar en charpente métalliques (dimensions, hauteur, surface, poids des pièces...) de l'unité. - Prendre en compte, en phase exploitation, les accidents liés à la construction du hangar en charpente métallique Dans l'étude de danger - Améliorer l'environnement du travail du personnel en veillant à :

Catégories d'acteurs	Avis et Perceptions	Craintes et Préoccupations	Recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> - De lourde charge et de chute d'objets, etc. - Les problèmes de nuisances sonores (bruits et les vibrations) et des pollutions de l'air (poussières et gaz d'échappement) générées par les travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les fortes températures dans le hangar de production par une ventilation Suffisante ; - Installer des systèmes d'aération adéquate dans la salle de production - Aménager des locaux ou d'aires de repos frais - Adapter les horaires de travail en période de fortes chaleurs ; - Automatiser les tâches en ambiance thermiques élevées ; - Réduire l'exposition continue à proximité des sources de bruit.
Service Régional de l'Hygiène	<ul style="list-style-type: none"> - C'est un bon projet qui va contribuer au développement de la commune, il sera un atout pour les commerçants et producteurs désirant stocker leurs produits. 	<p>Les craintes sont liées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'encombrement du trafic par les gros porteurs qui pourrait poser un problème de mobilité. - La gestion des déchets liquides car la zone est dépourvue de canal d'évacuation d'eaux usées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Contractualiser avec une entreprise agréée pour l'évacuation des gravats. - Renseigner l'effectif en phase de chantier et en phase d'exploitation. - Renseigner le dispositif et le processus de démolition. - Faire des visites médicales d'embauche pour toutes les phases du projet. - Mettre en place un dispositif conforme de l'élimination des déchets. - Respecter la séparation homme/femme pour les toilettes. - Respecter le ratio OMS pour les toilettes. - Expliquer le processus mis en place pour l'élimination des déchets solides et liquides. - Installer des vestiaires et les séparer en genre.

Catégories d'acteurs	Avis et Perceptions	Craintes et Préoccupations	Recommandations
			<ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'un local déchet. - Atténuer l'émanation de poussière. - Éviter tout impact nocif sur le voisinage. - Lister l'ensemble des engins utilisés durant toutes les phases. - Renseigner la capacité d'accueil des camions au sein du site. - Avoir un dispositif de traitement en respectant les 3 D. - Penser à contribuer à la RSE pour les quartiers voisins. - Respecter les règles de stockage par rapport au rangement. - Éviter de mélanger les produits à composante différente. - Mettre en place des dispositifs de prévention. - Éviter la création de gîtes larvaires.
SERVICE REGIONAL DE L'ASSAINISSEMENT DE DAKAR (SRASS)	<ul style="list-style-type: none"> - Concernant le projet SNNT, nous comprenons qu'il s'agira d'une installation de hangar de stockage de produits céréaliers. 	<ul style="list-style-type: none"> - Cette catégorie d'ICPE présentent moins d'enjeux sur le domaine de l'assainissement. Dès lors où elles ne produisent pas des eaux usées ou cours de leur phase d'exploitation. 	
SERVICE REGIONAL DE L'URBANISME	<ul style="list-style-type: none"> - C'est un bon projet qui va contribuer au développement de la zone. Il participe à la réduction du taux de chômage 	<ul style="list-style-type: none"> - Ce projet présente des risques d'accidentologie vue sa proximité avec la route et les installations qui s'y trouvent. 	<ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'une autorisation de construire avant d'entamer les travaux. - Mettre dans le cadre juridique le code de l'urbanisme de L 359 à L 365. - Séparer le hangar et le bâtiment administratif.

Catégories d'acteurs	Avis et Perceptions	Craintes et Préoccupations	Recommandations
	et permet le stockage des produits céréaliers.		<ul style="list-style-type: none"> - Joindre les plans visés et autorisés par l'urbanisme. - Préciser l'occupation antérieure du site. - Laisser au niveau de fond de cour 5m. - Préciser les horaires de travail. - Observer un décrochement de 15 m pour les maisons mitoyens. - Mettre en place des moyens de secours adéquats pour la lutte contre l'incendie. - Mettre en place des moyens de protection collectif et individuels pour le personnel.
INSPECTION REGIONALE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE(IRTSS)	<ul style="list-style-type: none"> - C'est un bon projet dans la mesure où l'endroit choisi répond parfaitement à la vocation de la zone. 	<p>Pour ce projet, les craintes à notifier sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le risque d'accidentologie - Le non-respect des normes relatives à la SST. - Les nuisances sonores et atmosphériques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Déclarer le chantier à l'IRTSS. - Préciser l'effectif prévisionnel en phase chantier. - Veiller au respect des normes d'entreposage des matériaux. - Mettre à côté les produits dangereux. - Veiller à ce que l'entreposage ne gêne pas la circulation des personnes et des engins. - Veiller mettre un bonhomme de sécurité pour les chantiers près de la route afin de régler la circulation. - Assurer le personnel auprès de la caisse de sécurité sociale, à l'IPRES et à l'IPM. - Mettre en place des vestiaires et des toilettes et les séparer en genre. - Protéger et préciser les risques existant pour le chantier. - Doter le personnel d'EPI et exiger leur port.

Catégories d'acteurs	Avis et Perceptions	Craintes et Préoccupations	Recommandations
			<ul style="list-style-type: none"> - Doter le personnel d'EPI adéquats aux postes de travail. - Respecter les horaires de travail. - Respecter le droit de repos. - Payer les heures supplémentaires en cas de dépassement de l'horaire. - Informer l'inspection si le travail dépasse 500 heures dans l'année. - Payer les salaires conformément à la réglementation. - Utiliser correctement les journaliers. - Respecter le statut des journaliers. - Nommer un responsable de sécurité pendant l'exécution du projet. - Couvrir le chantier pour éviter l'émanation de poussière.
Collectivité Territoriale			
COMMUNE DE HANN BEL-AIR	<ul style="list-style-type: none"> - C'est une entreprise qui sied depuis longtemps dans la commune, il y a des améliorations à noter par rapport à son fonctionnement d'avant. - Une visite a été effectuée par les services techniques de la commune en compagnie de l'environnement et des points ont été soulevés et inscrits sur la lettre de la DREEC 	<ul style="list-style-type: none"> - Ce projet présente des risques sécuritaires car le hangar surplombe les maisons voisines et cela peut être un danger d'un point de vue sécuritaire. - En plus, il y a des risques liés à l'encombrement du trafic routier. - Lors des derniers hivernages, les riverains se plaignaient des rejets d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller au respect des engagements pris lors de la visite - Respecter la procédure avant l'implantation de l'entreprise. - Disposer d'un système de drainage pour le rejet des eaux usées. - Respecter toutes les normes environnementales pour ne pas gêner la quiétude du voisinage. - Informer et impliquer les populations en amont et en aval de la réalisation du projet. - Recueillir l'avis des populations et les prendre en compte dans le rapport.

Catégories d'acteurs	Avis et Perceptions	Craintes et Préoccupations	Recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> - Nous sommes preneurs pour tout projet qui contribue au développement. 	<ul style="list-style-type: none"> - de l'entreprise au sein du quartier de Hann Montagne. Le quartier de Hann Montagne s'étouffe vue l'effet cumulatif des projets qui s'y trouvent. - Aussi, ce projet a commencé ses travaux sans autorisation, ce qui est anormal du point de vue environnemental 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire représenter la municipalité dans le suivi du PGES. - Tenir compte de la réalité sociale du terrain. - Respecter le cadre de vie immédiat des populations et leur environnement immédiat. - Trouver des moyens de mitigation pour la gestion du trafic routier.
Voisinage immédiat			
Chef de Quartier Hann Montagne	<ul style="list-style-type: none"> - Je connais bien l'entreprise, elle stockait du riz et du maïs auparavant. En période d'hivernage, le quartier était pollué Les rejets de déchets liquides dégageaient une mauvaise odeur. - L'entreprise avait drainé des canaux de ruissellement qui se déversaient juste au niveau du quartier. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'entreprise a un canal qui quitte l'usine pour aller directement au canal d'évacuation d'eau pluviale. Cela peut être une préoccupation si la nature des rejets n'est pas conforme à la vocation du canal. - L'encombrement de la route par les gros porteurs pose un réel problème de mobilité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer le voisinage dans la gestion de l'entreprise. - Recruter les jeunes du quartier. - Disposer d'un superviseur pour réguler le trafic des camions. - Éviter d'encombrer la route. - Aménager des espaces dédiées aux camions. - Mettre en place un système de gestion des déchets conforme. - Prendre en compte l'hygiène du voisinage en ne rejetant pas d'eau usée. - Faire des opérations de dératisation des lieux. - Atténuer l'émanation de poussière - Choisir des heures où le trafic n'est pas dense pour faire leurs activités - Prendre toutes les dispositions concernant l'assainissement

Catégories d'acteurs	Avis et Perceptions	Craintes et Préoccupations	Recommandations
			<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner le quartier dans la lutte contre les inondations dans le cadre de la RSE - Communiquer et informer sur le projet - Collaborer et impliquer le chef de quartier
Habitant quartier Hann Montagne	<ul style="list-style-type: none"> - Nous sommes voisins avec la SNTT, au début, l'entreprise nous a demandé de nous déplacer un peu pour qu'elle puisse effectuer ces travaux. Après, la phase chantier, elle veut nous déguerpir sans la moindre impense. Je suis vendeur de pièces détachées, l'entreprise ne me dérange pas et je pense qu'aussi que mon activité ne peut pas les déranger. De fait, je souhaite qu'elle nous laisse gagner notre vie dans ce lieu serait plus propice. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'émanation de poussière en phase chantier est une crainte à souligner de même que les nuisances sonores. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dédommager les occupants de l'espace public en cas de déguerpissement.
Habitant quartier Hann Montagne	<ul style="list-style-type: none"> - Nous faisons nos activités ici depuis longtemps et l'entreprise veut nous déguerpir. Nous travaillons ici pour satisfaire nos besoins et ceux de nos familles. Que l'entreprise nous laisse ce minimum d'espace pour faire nos activités 	<ul style="list-style-type: none"> - L'entreprise utilise des machines vibreurs qui dérange notre quiétude. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas nous déplacer - Veiller à ne pas perturber la quiétude du voisinage

Catégories d'acteurs	Avis et Perceptions	Craintes et Préoccupations	Recommandations
Habitant quartier Hann Montagne	<ul style="list-style-type: none"> - L'entreprise est mitoyenne avec notre maison mais nous n'arrivons pas à nous reposer normalement. Lors des travaux, elle utilise des engins qui vibrent, cela perturbe notre quiétude mais aussi les engins font fissurer nos bâtiments. 	<ul style="list-style-type: none"> - C'est une entreprise qui pollue car l'émanation de poussière - Avant, la gestion de leurs déchets liquides était préoccupante car elles se déversaient souvent dans le quartier. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte la quiétude du voisinage. - Arrêter l'utilisation de machines vibreurs. - Prendre des dispositions par rapport à la gestion des déchets liquides
Habitante quartier Hann Montagne	<ul style="list-style-type: none"> - L'entreprise est contigüe avec notre maison, au début elle dégageait une mauvaise odeur mais cela a cessé depuis quelques temps. Néanmoins, leurs machines sont des engins vibreurs qui perturbent notre quiétude mais en plus ils détruisent nos bâtiments. Nos chambres sont colorées de poussière. 	<p>Pour ce projet, les craintes à noter sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les nuisances sonores. - L'émanation de poussière. - La fissure des bâtiments due par l'utilisation d'engins vibreurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Atténuer les impacts nocifs sur le voisinage. - Arroser les lieux en phase chantier. - Recruter les jeunes du quartier.
Habitante quartier Hann Montagne	<ul style="list-style-type: none"> - C'est une entreprise qui existait déjà, il devrait prendre toutes les dispositions afin de ne pas répéter les mêmes erreurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Émanation de poussière qui envahisse nos maisons - Nuisance sonore 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre les dispositions pour éviter le soulèvement de poussière - Veiller à l'hygiène et la santé des populations - Ne pas bloquer la voie publique - Aménager des espaces pour les camions - Minimiser les nuisances - Impliquer le voisinage - Recruter la main d'œuvre locale

Catégories d'acteurs	Avis et Perceptions	Craintes et Préoccupations	Recommandations
Habitante quartier Hann Montagne	<ul style="list-style-type: none"> - C'est une entreprise qu'on connaît très bien, vu qu'on est mitoyen 	<p>Les préoccupations pour ce projet concernent les aspects liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'envol de poussière qui risque de causer des problèmes santé - La nuisance sonore due aux bruits des machines - Et le risque d'effondrement de nos murs 	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la population - Faire des visites de proximité au sein du voisinage - Favoriser les jeunes pour le recrutement de la main d'œuvre locale - Communiquer et impliquer la population
Motul (Garage Automobile)	<ul style="list-style-type: none"> - La zone est très dense du fait qu'il ya beaucoup de camions qui circulent, il faut veiller à prendre en compte tous les aspects liés au trafic dans cette zone 	<p>Ce projet risque de créer un encombrement de la voie publique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas encombrer la voie publique - Assurer une bonne gestion de la circulation des camions - Impliquer le voisinage - Améliorer le cadre de vie
Habitants quartier Hann montagne (maison mitoyenne)	<ul style="list-style-type: none"> - Je suis médecin à la retraite. Nous habitons dans cette maison depuis 23ans - L'année dernière, nous avons reçu pour la première fois des eaux de pluie colorées qui provenaient du site du projet - D'ailleurs toute notre cour était inondée par des eaux d'une mauvaise odeur ce qui a abouti à un développement de cafards dans toute la maison - Lors de leur excavation, ils ont touché à notre mur ce qui a 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de craintes à notifier 	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir une bonne gestion de leur eau de rejet notamment les eaux de pluie - Organiser les travaux de chantier de sorte à réduire les nuisances

Catégories d'acteurs	Avis et Perceptions	Craintes et Préoccupations	Recommandations
	<p>favorisé le ruissellement des eaux de pluie vers notre cour.</p> <ul style="list-style-type: none"> - En plus de cela, nous subissons les vibrations de leurs machines 		
Dépôt de carreaux	<ul style="list-style-type: none"> - Nous venons il y a juste un mois de reprendre le hangar où nous stockons des carreaux qui proviennent de nos clients (des compagnies du port) - Nous ne pouvons pas pour le moment trop s'avancer sur les impacts du projet d'autant qu'ils n'ont pas encore commencé à exploiter - Toutefois, le constat est que nous sommes sur un axe routier très dense où les camions participent fortement à cela - Nous avons déjà des problèmes d'accès et des concertations ont été même initiées avec l'ensemble des acteurs de la zone pour réduire les problèmes liés au trafic routier 	<ul style="list-style-type: none"> - Encombrement de la voie publique 	<ul style="list-style-type: none"> - Réglementer le stationnement des camions d'approvisionnement
Quincaillerie DABAKH	<ul style="list-style-type: none"> - Il existe déjà un dépôt similaire et dont les camions 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de notre visibilité 	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter le stationnement dans les rebords de la route

Catégories d'acteurs	Avis et Perceptions	Craintes et Préoccupations	Recommandations
	stationnement devant notre boutique - L'accès à notre boutique devient très difficile - Donc avec les effets cumulatifs on peut s'attendre à des situations plus complexes si ce projet est mis en place - Cela peut impacter négativement sur notre clientèle		- Spacer les camions de sorte à permettre à nos clients et fournisseurs d'avoir un accès facile - Ne pas dépasser un fil de camion lors de leur stationnement - Avoir un organigramme de sorte à ne pas encombrer la voie publique
Magasin de vente de pièces détachées	- Nous avons ouvert depuis pratiquement une année - Nous avons vécu lors de l'hivernage, des odeurs nauséabondes qui provenaient du site - Si la construction du hangar va remédier à cette situation donc ce serait une bonne chose	- Pas de craintes à notifier	- Éviter le stationnement des camions sur la route - Organiser le trafic routier - Éviter l'encombrement de la voie publique
Magasin de vente de pièces détachées	- L'activité ne devrait avoir aucun impact négatif considérable sur le déroulement de nos activités	- Pas de craintes à notifier	- Organiser le trafic des camions

13. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Cette AEI a permis d'identifier des impacts environnementaux et sociaux potentiels qu'il convient d'éviter ou d'atténuer à travers des mesures précises. Le rôle du présent PGES est de préconiser des méthodes d'application de ces mesures, de déterminer les responsables, les moyens d'exécution, le calendrier et les coûts. En outre, il prévoit la mise en place d'un processus de communication du projet auprès des parties prenantes, une surveillance et un suivi environnemental et social des mesures d'atténuation. Toutefois, tout projet a des impacts positifs qu'il convient de bonifier par des mesures concrètes. Il faut souligner encore que, lors des différentes phases du projet, il est recommandé au promoteur de veiller à la mise en œuvre effective du PGES.

Ainsi, pour cette AEI, nous avons les impacts positifs dans le tableau qui suit :

Tableau 18 : Mesures de bonification :

Phases	Impacts positifs	Mesures de bonification	Responsables de la mise en œuvre	Autres acteurs concernés
Socio-économique				
Pré- Construction et Construction	- Création d'emplois (temporaires-permanents)	-Procéder au recrutement local -Assurer la formation du personnel recruté -Travailler avec la collectivité Territoriale pour l'identification de la main d'œuvre qualifiée dans la commune -Aider les travailleurs locaux ayant participé à la construction à s'organiser en association ou collectif	- SNTT	- Collectivité Territoriale - IRTSS - OCB
	- Développement de l'entrepreneuriat local	- Recruter les entreprises locales dans les différentes études qui seront réalisés ; -S'approvisionner en matériaux de construction et équipement dans le marché local si possible ; -Recruter les entreprises locales dans la construction et l'installation des équipements.	- SNTT	- Collectivité Territoriale - IRTSS - OCB
Environnement				
Exploitation	- Participation à la protection de l'environnement grâce aux technologies innovantes mises en place pour une gestion convenable des eaux usées (EP)	-Assurer l'entretien régulier de ce dispositif de traitement mis en place - Vulgariser le système auprès des acteurs concernés (prestataires, services techniques, industriels etc.)	- SNTT	- DREEC - SRA
Socio-économie				
Exploitation	- Facilitation des échanges nationaux et internationaux - Développement de l'économie nationale et sous régionale	- Proposer des prix concurrentiels pour le stockage - Assurer un service de qualité pour les clients ;	- SNTT	- Direction du commerce - Services douaniers - SNTT - ASEPEX

Phases	Impacts positifs	Mesures de bonification	Responsables de la mise en œuvre	Autres acteurs concernés
	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux importateurs d'avoir des moyens de stockage conformes de leurs produits 	<ul style="list-style-type: none"> - Vulgariser d'avantage les services de SNTT - Associer tous les acteurs concernés - Organiser des séances de formation à l'endroit des importateurs et exportateurs sur les procédures de transaction à suivre 		
	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à l'amélioration de la situation économique sociale dans la zone d'implantation 	<ul style="list-style-type: none"> -Appliquer une politique RSE -Participer au financement des projets communautaires ; -Assister les populations riveraines sur le plan socio-économique (aide, assistance technique et matérielle...); -Recruter la main d'œuvre local -Travailler en parfaite collaboration avec la municipalité et les entreprises voisines. 	<ul style="list-style-type: none"> - SNTT 	<ul style="list-style-type: none"> - CRSE - CT - ENTREPRISES VOISINES

Tableau 19 : Plan de Gestion Environnementale et Sociale :

Composantes	Milieu/aspect	Impacts	Récepteurs d'impacts	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi/ et ou moyens de vérifications	Responsable (s) de		Échéance/ Période	Coût (FCFA)
						Exécution	Suivi		
PHASE D'EXECUTION DES TRAVAUX									
BIOPHYSIQUE	Atmosphère	Altération de la qualité de l'air par dispersion de poussière	-Ouvriers sur chantier ; - Populations riveraines	-Stocker à l'intérieur du site les matériaux poussiéreux et les couvrir d'une bâche afin de minimiser leur dispersion ; -Limiter la vitesse de circulation en chantier ; -Sensibiliser les conducteurs de camions -Faire des mesures périodiques (avant et au cours des travaux) de la qualité de l'air.	-Existence d'un local de stockage conforme -Présence de panneaux de limitation de vitesse PV des séances de sensibilisations -Résultats issus des mesures de la qualité de l'air	SNTT	CRSE	Phase travaux	575.000
		Pollution atmosphérique par émission de gaz d'échappement (CO, CO ₂ , NOX etc.)	-Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ; -Procéder à des maintenances préventives et curatives des engins de chantier ; -s'assurer que les engins de chantier disposent leurs visites techniques annuelles ; -Faire des mesures de ces polluants dans l'air ; -Choisir des véhicules avec un faible empreinte carbone ; -Ne pas laisser tourner l'engin si ce n'est pas nécessaire.	-Attestation de visite technique ; -Concentration de polluants dans l'atmosphère ; -Registre d'entretien des engins ; -Fiche technique ou catalogue des véhicules	SNTT	CRSE	Phase travaux	950.000	

Composantes	Milieu/aspect	Impacts	Récepteurs d'impacts	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi/ et ou moyens de vérifications	Responsable (s) de		Échéance/ Période	Coût (FCFA)
						Exécution	Suivi		
	Eau	Pollution des eaux souterraines par déversement accidentel de produits dangereux (hydrocarbures, solvants, peintures, etc.)	Sol/Sous-sol	-Imperméabiliser les zones de manipulation ou de stockage de produits dangereux -Installer des dispositifs de confinement secondaires adéquats pour les réservoirs d'hydrocarbure (gasoil, fiouls, huiles de lubrification, etc.) s'il existe dans le chantier -Mettre en place un Kit de déversement d'urgence -Former les employés sur les bonnes techniques de transfert et de manutention de carburants et produits chimiques, et sur les interventions en cas de déversement de produits dangereux.	-Présence de couche d'imperméabilisation dans les zones de manipulation des produits dangereux -Dispositifs de confinements secondaires mis en place - attestation de formation sur la manutention des produits dangereux et les interventions d'urgence en cas de déversement	SNTT	CRSE	Phase travaux	1 400 000
		Pollution des eaux souterraines par déversement/infiltration d'eaux usées		-Mettre en place des blocs sanitaires modulaires pour le personnel de chantier ; -Contracter avec une structure agréée pour la vidange et l'entretien régulier des toilettes modulables ; -Demander le bordereau d'enlèvement et renseigner le registre de suivi après chaque vidange.	-Présence de toilettes modulaires -Contrat avec le prestataire agréé chargée de la gestion des eaux usées - Registre de suivi des vidanges				
	Sols	Pollution de sol par rejet ou déversement	Sol	-Aménager une zone de stockage des déchets dangereux ;	-Zone de stockage ou dépôt des déchets toxiques	SNTT	CRSE	Phase travaux	1 500 000

Composantes	Milieu/aspect	Impacts	Récepteurs d'impacts	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi/ et ou moyens de vérifications	Responsable (s) de		Échéance/ Période	Coût (FCFA)
						Exécution	Suivi		
		de déchets (sacs de ciment et contenants vides souillés), de produits dangereux et d'hydrocarbures, etc.		-Vidange des véhicules de chantier dans les stations-service ou dans une aire spécialement dédiée ; -Installer des cuves de rétention des hydrocarbures ; -Mettre en place des Kits d'intervention d'urgence pour les déversements accidentels.	-Contrat signé avec un prestataire certifié -Présence de dispositif de confinement supplémentaire -Présence de couche imperméable dans les zones de manipulation des produits dangereux				
		Instabilité de la plateforme	Bâtiment et usagers	-Appliquer toutes les recommandations issues de l'étude géotechnique (<i>Respect des épaisseurs préconisées, Contrôle de la qualité des matériaux mis en œuvre et de leur compacité, prévoir un système de pompage pour rabattre le niveau d'eau en cas de forte pluie, etc.</i>) ; -Faire une étude technique de plan béton armé pour la solidité du bâtiment par un bureau d'étude agréé ; -Veiller à la présence permanente d'un bureau de contrôle.	-Applications des recommandations des études géotechniques, plan béton armé -Vérification visuelle de la présence d'un bureau de contrôle lors des travaux ;	SNTT	CRSE	Phase travaux	PM

Composantes	Milieu/aspect	Impacts	Récepteurs d'impacts	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi/ ou moyens de vérifications	Responsable (s) de		Échéance/ Période	Coût (FCFA)
						Exécution	Suivi		
	Activités socio-économiques	Risques de perturbation des activités des industries voisines et des petits commerces	-Voisins -Acteurs économiques	-Informers les industries mitoyennes et les commerçants sur le démarrage des travaux et recueillir leurs avis et suggestions ; -atténuer les nuisances sonores, la pollution de l'air, etc. pour ne pas affecter les activités ; - Mettre en place des mesures d'accompagnement pour les vendeurs aux alentours devant le site ; -Se limiter dans l'emprise foncière du site.	-Comptes rendus des séances d'information et de sensibilisation -types de mesures d'accompagnement mises en place.	SNTT	CRSE	Phase pré-travaux et travaux	PM
HUMAINE	Santé et Sécurité Publique	Infections pulmonaires du personnel et du voisinage	Voisinage Personnel	-Doter d'EPI (masque, lunette, etc.) pour le personnel de chantier et exiger leur port -Mettre en place un système de suivi sanitaire du personnel comme l'utilisation de spiromètre pour le suivi de la santé pulmonaire -Arroser régulièrement le site -Favoriser l'utilisation des solvants aqueux -Sensibiliser le personnel sur les risques sanitaires -Faire des mesures sectorielles de la qualité de l'air	-Nombre et types d'EPI disponible (maques anti-poussière) -Effectivité de l'arrosage de la devanture du site -rapport des séances sensibilisation -Résultats des mesures de la qualité de l'air	SNTT	CRSE	Phase travaux	1 850.000

Composantes	Milieu/aspect	Impacts	Récepteurs d'impacts	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi/ et ou moyens de vérifications	Responsable (s) de		Échéance/ Période	Coût (FCFA)
						Exécution	Suivi		
		-Émanation de bruits et vibrations -Dégradation de l'ambiance sonore et gêne pour le voisinage		-Port d'EPI (casques anti-bruit) -Planifier des horaires de travail (favoriser les travaux de nuit) puisque c'est une zone industrielle -Utiliser de groupes électrogènes silencieux et d'engins dont le niveau sonore ne dépasse pas la limite réglementaire -Faire des mesures sectorielles de l'ambiance sonore	-Nombre de casques anti-bruit et disponibles. -Horaires de travail. -Nombre de décibels dB(A) des engins et machines -Résultats des mesures du bruit	SNTT	CRSE	Phase travaux	950.000
		Début de feu, Incendie	Voisinage Personnel de chantier	-Respecter les normes de stockage des produits inflammables -Éloigner les produits inflammables de toutes sources d'ignition. -Installer des dispositifs de sécurité incendie (Bac à sable avec pelle de projection, extincteurs, etc.) -Former le personnel sur l'utilisation des matériels de sécurité incendie -Mettre une bache d'eau incendie Avoir un permis de feu avant toute utilisation de feu nu	-Affichage des Fds des produits utilisés -Contrôle visuel du respect des consignes de sécurité -Nombre d'extincteurs et de bacs à sable installés -Attestation de formation sur l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie -Présence de bache d'eau chantier -Permis de feu délivré avant tout travail de point chaud	SNTT	CRSE	Phase travaux	2 400.000

Composantes	Milieu/aspect	Impacts	Récepteurs d'impacts	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi/ et ou moyens de vérifications	Responsable (s) de		Échéance/ Période	Coût (FCFA)
						Exécution	Suivi		
		Accidents de chantier		-Confier les travaux à une entreprise BTP agréée par l'État -Doter et veiller au port des EPI (gants, chaussures de sécurité, masques, lunettes de protection), équipements pour les travaux en hauteur (gardefous, harnais de sécurité, descendeurs auto freinant etc.) -Entretien régulier des engins -Établir un plan de circulation -Formation à la conduite en sécurité -Recruter un personnel qualifié pour la manutention des engins -Limiter les manutentions manuelles -Utiliser les appareils de levage conforme à la réglementation -Veiller à l'habilitation des conducteurs des engins lourds -Sensibiliser et former le personnel aux gestes de premiers secours -Mettre en place une trousse de premiers secours	-Agrément l'entreprise -Nombre d'ouvriers dotés d'EPI -Registre de santé du personnel de chantier -Fiche d'entretien du matériel de chantier -Existence d'un plan de circulation et de balisage du site -Nombre de Personne de chantier formé à la manutention et à la sécurité en chantier -Attestation de formation, sur les gestes de premiers secours Attestation d'habilitation des conducteurs d'engins -Existence d'une trousse de premiers secours	SNTT	CRSE	Phase travaux	PM
		Perturbation du trafic routier dans la zone	Voisinage Usagers de la route	-Établir un plan de circulation régulant les entrées et les sorties	Présence de : - Plan de circulation ;	SNTT	CRSE	Phase travaux	1.300.000

Composantes	Milieu/aspect	Impacts	Récepteurs d'impacts	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi/ et ou moyens de vérifications	Responsable (s) de		Échéance/ Période	Coût (FCFA)
						Exécution	Suivi		
				-Mettre en place une équipe qui accompagne le convoyage de matériels et l'enlèvement des déchets de chantier en collaboration avec la municipalité et les structures avoisinantes -Utiliser les signaux sonores lors des manœuvres des camions sur l'espace commune -Favoriser les travaux de nuit pour ne pas perturber le trafic diurne.	-Agent de circulation ; -Heures de convoyage définies. -signaux sonores				
		Risque d'augmentation des MST, du VIH/SIDA et de l'insécurité publique	Voisinage Personnel de chantier	-Dépistage des travailleurs, -Sensibilisation des travailleurs et de la population sur le dépistage, la protection et l'abstinence -S'informer sur les antécédents judiciaires du personnel à recruter	-Comptes rendus des séances de sensibilisation du personnel sur l'importance du dépistage et des mesures de prévention contre les MST et le VIH Sida -Casier judiciaire des ouvriers	SNTT	CRSE	Phase travaux	PM
		Risque d'augmentation des risques liés aux COVID-19 et de l'insécurité publique	Voisinage Personnel de chantier	-Fournitures générales nécessaires au respect des consignes sanitaires : telles que les désinfectants type javel dilués, alcool à 70°, savon, essuie-mains jetables, poubelles à pédale, gants usuels de travail, bidons d'eau	-Contrôle visuel de la mise en disposition des fournitures générales -Contrôle visuel de l'existence du système de lutte contre le covid-19	SNTT	CRSE	Phase travaux	PM

Composantes	Milieu/aspect	Impacts	Récepteurs d'impacts	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi/ et ou moyens de vérifications	Responsable (s) de		Échéance/ Période	Coût (FCFA)
						Exécution	Suivi		
				<p>clairement marqués « eau de lavage mains », Gel ou solution hydro alcoolique, Masques de protection respiratoire, en fonction des situations de travail</p> <p>- Respecter strictement les gestes barrières : (distance minimale d'un mètre entre les personnes à tout moment, lavage approfondi et fréquent des mains à l'eau et au savon liquide, éviter de se toucher le visage, avec ou sans gants, et sans nettoyage préalable des mains.</p> <p>- Informer le personnel, mais aussi les prestataires et tout tiers intervenant dans l'entreprise (intérimaires clients, fournisseurs, visiteurs...) des mesures de lutte contre la Covid-19 mise en place.</p>	-Compte rendu des séances de sensibilisation sur la gestion du covid-19				
	Paysage	Pollutions visuelles	Voisinage	<p>-Bien aménager le site et respecter les règles de stockage et de circulation.</p> <p>-Mettre en place des bennes à ordures</p> <p>-Prévoir un système de collecte des doléances des riverains</p>	<p>-Existence de bennes à ordures</p> <p>-Existence de boites à doléances disponibles au niveau du chantier</p>	SNTT	CRSE	Phase travaux	PM

Composantes	Milieu/aspect	Impacts	Récepteurs d'impacts	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi/ et ou moyens de vérifications	Responsable (s) de		Échéance/ Période	Coût (FCFA)
						Exécution	Suivi		
				Respecter les limites de l'emprise du site ;					
		Production de déchets solides (gravats compris)	Voisinage Personnel	<ul style="list-style-type: none"> -Réutiliser les déblais comme matériaux de remblai (matériau de déblai neutres) -Mettre en place de bacs à ordures ou des bennes publiques -aménager un espace dédié au stockage des bacs à ordures -Remettre les déchets à des collecteurs agréés -Sensibiliser les travailleurs sur l'importance de la gestion des déchets -Remettre les gravats à un prestataire agréé 	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre de bacs et de bennes à ordures disponibles sur site Présence d'une de stockage des bacs -Bordereau de suivi des déchets de chantiers 	SNTT	DREE C/CRS E	Phase travaux	PM
PHASE EXPLOITATION DES INSTALLATIONS									
BIOPHYSIQUE	Eaux	Pollution des eaux de surface ou souterraines	Sol/Sous-sol	<ul style="list-style-type: none"> -Demander une autorisation de raccordement au réseau unitaire de l'ONAS si disponible -Respecter la séparation du circuit interne de collecte des eaux ménagères et des eaux pluviales -Contracter avec un prestataire agréé pour la vidange des fosses septiques ; -Faire un curage des canaux internes de drainage des eaux 	<ul style="list-style-type: none"> -Autorisation de raccordement délivrée par ONAS ; -Plan du réseau de collecte des eaux -Présence de fosses septiques pour la gestion des eaux usées domestiques -Fiche technique des fosses septiques. -Existence d'aire de stockage conforme 	SNTT	CRSE	Phase exploitation	PM

Composantes	Milieu/aspect	Impacts	Récepteurs d'impacts	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi/ et ou moyens de vérifications	Responsable (s) de		Échéance/ Période	Coût (FCFA)
						Exécution	Suivi		
				pluviales avant chaque hivernage ;					
	Sols	Pollution du sol	Sols	<ul style="list-style-type: none"> -Mettre en place des kits de d'intervention d'urgence -Mettre en place et former le personnel sur les procédures d'urgence de gestion des fuites ; - Nettoyer régulièrement cette zone -Se raccorder au réseau collectif existant de l'ONAS - Veiller à l'étanchéité de la fosse septique 	<ul style="list-style-type: none"> -Existence d'aire de stockage conforme -existence de procédure de gestion d'urgence des sacs fuités ; -Bac de rétention des rejets liquides et des absorbants installés -Fiche de contrôle technique des fosses septiques. 	SNTT	CRSE	Phase exploitation	2 500.000
	Atmosphère	Pollution atmosphérique et détérioration de la qualité de l'air par gaz de combustion (CO, CO2, NOX, etc.)	Voisinage Personnel	<ul style="list-style-type: none"> -Installer des filtres à particules au niveau de la cheminée du groupe électrogène -Respecter la hauteur réglementaire des cheminées (03m au-dessus du toit le plus haut sur un rayon de 20m) ; -Assurer la maintenance régulière des engins ; -Veiller à l'arrêt des moteurs des camions lors du chargement / déchargement ; -Limiter la vitesse sur site, -Effectuer des mesures de l'air et doter le personnel d'EPI standard 	<ul style="list-style-type: none"> -Hauteur de la cheminée du groupe électrogène -Registre d'entretien des engins et autres équipements intervenant dans la manutention -Contrôle visuel de l'arrêt des camions lors des activités de chargement et déchargement 	SNTT	CRSE	Phase exploitation	1 800.000

Composantes	Milieu/aspect	Impacts	Récepteurs d'impacts	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi/ ou moyens de vérifications	Responsable (s) de		Échéance/ Période	Coût (FCFA)
						Exécution	Suivi		
		Émissions de particules fines	Personnel Voisinage	-Doter les ouvriers d'EPI adéquats (masques anti-polluants) et exiger le port -Faire des campagnes de suivi de la qualité de l'air interne -Appliquer les recommandations qui émaneront du rapport de mesure de la qualité de l'air	Contrôle visuel de l'existence des EPI Résultats des mesures de la qualité de l'air	SNTT	CRSE	Phase exploitation	PM
Humaine	Santé publique	-Détérioration du cadre de vie par des déchets solides	Voisinage Personnel	-Trier et remettre les déchets DIS, les D3E et les DIB à des collecteurs agréés ; -Mettre en place des bacs à ordures en nombre suffisant ; -Impliquer tout le personnel dans la gestion des déchets ; -Réclamer les bordereaux d'enlèvement auprès des collecteurs après chaque collecte.	-Contrat signé avec une société pour le ramassage des déchets solides ; -Système de tri et de collecte des déchets ; -Nombre de bacs, bennes et de fûts à déchets répertorié ; -Bordereau de suivi.	SNTT	CRSE	Phase exploitation	850.000
	Santé publique et Sécurité	Suivi de l'hygiène et la propreté	Personnel	-Veiller à l'hygiène et à la propreté du site ; -Faire des visites médicales annuelles pour le personnel ; -Installer des toilettes et des vestiaires en nombre suffisantes selon le personnel conformément au Décret n° 2006-1261 du 15 novembre 2006 ;	-Fréquence d'entretien et nettoyage des toilettes ; -Existence d'un registre médical ; -Control visuel de l'existence de toilettes et d'un réfectoire conforme et en nombre suffisant ;	SNTT	CRSE	Phase exploitation	PM

Composantes	Milieu/aspect	Impacts	Récepteurs d'impacts	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi/ et ou moyens de vérifications	Responsable (s) de		Échéance/ Période	Coût (FCFA)
						Exécution	Suivi		
				-Séparer les toilettes et vestiaires des hommes et des femmes ; -Ne pas installer de caméra de surveillance dans les toilettes et vestiaires ; - Éviter les fuites d'huiles dans le site ; -Installer des rampes nécessaires pour l'accessibilité des toilettes aux personnes à mobilité réduite.	-Contrôle visuel de l'existence de rampes pour les personnes à mobilité réduite.				
	Conditions de Stockage de produits Céréaliers	Suivi du registre de stockage et conformité du produit	Personnel voisinage	-S'assurer que tous les produits stockés soient secs et non périssables et répondent aux exigences du promoteur -Aérer les espaces et allées de l'entrepôt -Veiller à une disposition sécuritaire du produit stocké -Mettre des extracteurs d'air -Ne pas stocker d'autres produits autres que ceux pris en compte dans ce présent rapport -Veiller à l'Étanchéité de la structure de stockage qui doit être capable de préserver le grain à l'abri de l'eau, des insectes, des rongeurs et des oiseaux -Assurer une bonne Ventilation : Si le grain va	-Registre de stockage du produit -Control visuel de l'entrepôt -Disponibilité des extracteurs d'air -Control visuel de la disposition d'aération et de stockage	SNTT	CRSE	Phase exploitation	PM

Composantes	Milieu/aspect	Impacts	Récepteurs d'impacts	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi/ et ou moyens de vérifications	Responsable (s) de		Échéance/ Période	Coût (FCFA)
						Exécution	Suivi		
				<p>être stocké avec un taux d'humidité au-delà des limites « sures », il convient de prévoir un mécanisme de refroidissement du grain</p> <p>-Assurer la bonne température pour une conservation de longue durée des céréales qui est de 21 °C</p> <p>-L'entreposage doit être fait suivant des règles bien définies :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Les sacs ne doivent pas toucher ni les parois, ni le toit, ni aucune structure du magasin ◆ Une allée de 50 cm au moins doit être laissée entre les parois et le stock : inspection, traitement ◆ Cette allée doit être d'au moins 1 m entre le portail principal du magasin et les stocks ◆ Les sacs doivent être bien empilés suivant une base à respecter. Le stock doit être stable et facilement comptable ◆ Les sacs ne doivent pas être stockés directement sur le sol ◆ Les palettes doivent être utilisées pour supporter les stocks. Elles doivent être 					

Composantes	Milieu/aspect	Impacts	Récepteurs d'impacts	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi/ et ou moyens de vérifications	Responsable (s) de		Échéance/ Période	Coût (FCFA)
						Exécution	Suivi		
				solides en matière et structurellement ♦ Dans un lot les sacs doivent être de la même nature ♦ La hauteur de la pile est fonction de la taille du magasin, particulièrement de sa hauteur. Dans les magasins il faut considérer qu'il faut laisser au moins un espace de 1 m entre le stock et la toiture. Même si les dimensions du magasin le permettent, nous conseillons de ne pas dépasser 15 sacs dans la hauteur d'une pile.					
HUMAINE	Santé et sécurité de travailleurs	Incendie/Explosion	Personnel Voisinage Installations	-Mettre en place des moyens d'extinction et de détection adéquats qui ceinturent tout l'entrepôt (Réseau RIA, extincteurs, détecteur de fumée...) -Élaborer un plan d'opération interne -Former le personnel à l'utilisation des moyens de secours et aux gestes de premiers secours ; -Mettre en place une trousse de premiers secours ; -Respecter le protocole secourisme/Extinction/Évacuation ;	-Présence de moyens d'extinction et de détection adéquats en cas d'incendie (Réseau RIA, extincteurs, détecteur de fumée...) -Contrôle visuel de la règle de stockage des MP conforme -POI validé par l'autorité compétente -Attestation de formation sur l'utilisation des moyens des moyens de secours	SNTT	CRSE	Phase exploitation	5 000 000

Composantes	Milieu/aspect	Impacts	Récepteurs d'impacts	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi/ et ou moyens de vérifications	Responsable (s) de		Échéance/ Période	Coût (FCFA)
						Exécution	Suivi		
				-Installer des coffrets électro secours (bottes isolants, gants isolants, masque, etc.) ; -Placer des extincteurs à chaque 15m ² au niveau du Dépôt ; -Installer un dispositif d'avertissement sonore et lumineux permettant de donner l'alarme en cas d'accident ; -Mettre en place des protections telles que les parafoudres, les éclateurs...) contre la foudre et les risques liés à des antennes ;	-Présence d'une trousse de premier secours -Présence de coffrets électro secours -Nombre d'extincteurs installés et emplacement. -Présence d'alarme -Existence de mur coupe-feu				
HUMAINE	Santé et sécurité des travailleurs	Nuisances Sonores et olfactives	Personnel Voisinage	-Faire des mesures de bruit périodique -Faire un traitement acoustique du bâtiment administratif en revêtant les parois du local, le plafond, mais aussi les murs et les cloisons d'un matériau possédant la propriété d'absorber fortement le son. -Doter le personnel d'EPI adaptés (casque anti-bruit et masques). -Nettoyage régulier des locaux surtout des toilettes et vestiaires ;	-Résultat des mesures et de la cartographie du bruit -Niveau sonore et nombre de dB(A) des appareils -Nombre d'EPI disponibles -Fréquence de nettoyage et niveau de propreté du site - Bordereau de suivi des déchets - Fiche d'entretien des installations.	SNTT	CRSE	Phase exploitation	PM

Composantes	Milieu/aspect	Impacts	Récepteurs d'impacts	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi/ et ou moyens de vérifications	Responsable (s) de		Échéance/ Période	Coût (FCFA)
						Exécution	Suivi		
				-Enlèvement régulier des déchets par des collecteurs agréés. -Strictement stocker les produits à l'intérieur de l'entrepôt à l'abri de la pluies et l'humidité	-Contrôle visuel des conditions de stockage des produits céréaliers				
	Manutention des engins Disposition des engins	-Troubles Musculo Squelettiques des opérateurs liés aux postures contraignantes, aux gestes répétitifs de longue durée	Personnel de manutention	-Confier la conduite des engins à des opérateurs habilités ; -Former les opérateurs sur les gestes et postures à adopter ; -Informers le personnel sur les différents risques et les mesures de prévention mis en place dans le dépôt, -Sensibiliser le personnel sur les consignes de sécurité, -Assurer un suivi médical périodique des salariés -Mettre à disposition des équipements de protection individuelle adaptés (casques, gilets chaussures de sécurité) et exiger strictement le port ; -Éviter le travail isolé et privilégier le travail d'équipe ; -Limiter la hauteur de la superposition des sacs ; -Assurer un éclairage conforme dans le site	-Contrat de travail des opérateurs -Compte rendu des séances de formation, d'information et de sensibilisation sur les gestes et les postures, les risques et les mesures de prévention ; -Effectivité de l'affichage des pictogrammes et des consignes de sécurité ; -Bulletin médical des employés ; -Contrôle visuel de l'existence des EPI ; Rapport des tests d'éclairage.	SNTT	CRSE	Phase Exploitation	PM

Composantes	Milieu/aspect	Impacts	Récepteurs d'impacts	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi/ et ou moyens de vérifications	Responsable (s) de		Échéance/ Période	Coût (FCFA)
						Exécution	Suivi		
HUMAINE	Consommation d'énergie	Augmentation des besoins en d'énergie	Voisinage	-Maintenance et entretien des machines -Utiliser des panneaux photovoltaïques pour l'éclairage de l'entrepôt ou toute énergie alternative possible ; -mettre en place un bâtiment administratif intelligent -Promouvoir l'utilisation de l'énergie renouvelable pour une partie du projet	-Consommation énergétique -Fréquence de l'entretien des installations -Présence de source d'énergie alternative	SNTT	CRSE	Phase exploitation	PM
HUMAINE	Consommation d'eau	-Baisse de la pression -Diminution de la ressource en eau	Voisinage Personnel	-Maîtriser la consommation d'eau lorsque les besoins devraient augmenter dans le long terme ; -Donner l'estimation du volume de consommation d'eau aux services compétents ;	-Nombre de mètre cube consommé -politique d'économie de l'eau adoptée	SNTT	CRSE	Phase exploitation	PM
HUMAINE	Circulation	-Heurte d'engins, - Collision entre un camion entrant ou sortant du dépôt avec une voiture passant devant le site ; -Perturbation du trafic routier dans la	-Voisinage -Riverains -Personnel -Clients	-Établir un plan de circulation couvrant toute l'enceinte du site ; -Sensibiliser le personnel sur le respect strict des voies de passage piéton -Assister les engins lors des manœuvres ; -Assister les camions lors de leurs entrées et de sorties du Dépôt ; -Interdire formellement la circulation des véhicules autres	Existence d'un plan de circulation ; Rapport des séances de sensibilisation ; Présence de personnel chargé d'assister les conducteurs de grutier ;	SNTT	CRSE	Phase exploitation	PM

Composantes	Milieu/aspect	Impacts	Récepteurs d'impacts	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi/ et ou moyens de vérifications	Responsable (s) de		Échéance/ Période	Coût (FCFA)
						Exécution	Suivi		
		zone d'implantation par les entrées et sorties des camions ; - Encombrement de la voie publique		que les camions de circuler dans le Dépôt ; -Éviter la sortie des camions le matin et le soir qui coïncide avec les heures de pointe ; -Assister les voitures du personnel lors de leurs entrées et sorties du parking ; -Exiger aux clients de contracter avec des sociétés de transport censées disposer de chauffeurs qualités ; -Créer un cadre de dialogue avec les entreprises voisines -Orienter les projecteurs de tel sorte à ne pas déranger la visibilité des riverains surtout en période de nuit.	Aménagement des heures d'entrées et de sorties des camions ; Agrément des sociétés de transports mandatés par les clients pour le convoyage terrestre du produit				
	Actes malveillantes	Agression, sabotage, vol, cambriolage,	Personnel	-Renforcer le système de sécurité, -Commencer une entreprise agréée spécialiser dans la sureté -Installer des caméras de surveillance -Veiller sur les entrées et les sorties	-Vérification des agréments de la structure engagée - Vérification du registre de sécurité - Existence d'un PCS	CRSE	Phase exploitation	PM	

Récapitulatif des coûts du PGES : Vingt-deux millions cent soixante-quinze mille francs CFA (22 175 000 F CFA)

14. PLAN DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTAL

Le suivi environnemental et social comprend les activités d'observation et de mesures visant à suivre et à répertorier à travers des indicateurs, les impacts du projet durant ses différentes phases. Ce suivi aboutira à la réalisation et la diffusion d'un rapport de suivi environnemental. Le suivi environnemental permet de suivre l'évolution des composantes du milieu biologique et physique affectées par la réalisation du projet. Il permettra de vérifier l'exactitude des impacts identifiés, de vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation et de compensation proposées dans le PGES.

En outre, il permet de corriger les mesures inefficaces ou inadaptées mais également de déceler toute nouvelle perturbation du milieu non identifiée préalablement. Ces réajustements se feront par la mise en place de mesures plus appropriées ou de nouvelles mesures pour atténuer ou compenser les impacts imprévus.

○ **Indicateurs de suivi :**

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet.

Le suivi du PGES sera assuré par un comité pluridisciplinaire (CRSE) sous la direction de la DREEC et comprendra entre autres :

- Le promoteur du projet dans son rôle de responsable de la mise en œuvre du PGES et de la surveillance de l'exécution des mesures définies par l'étude ;
- La DREEC chargée de veiller à l'application des dispositions techniques préconisées par le consultant ;
- Les services concernés ;
- La commune concernée par le projet.

Ce comité de suivi se chargera de réaliser des inspections régulières au niveau du site en exploitation pour s'assurer de l'effectivité de l'application du PGES, d'établir régulièrement des rapports de suivi.

○ **Indicateurs à suivre par le Comité de Suivi**

Lors des différentes phases du projet, les indicateurs ci-dessous sont proposés par **SNTT**, mais aussi, par le Comité de Suivi et si possible, par les services environnementaux :

- Efficience des systèmes d'élimination des déchets solides dans l'enceinte de l'unité ;
- Niveau d'application des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux ;
- Nombre d'incidents enregistrés dans l'unité ;
- Nombre de plaintes enregistrées ;
- Respect des normes d'hygiène ;
- Respect des normes de sécurité liée à la manutention des engins (chargement et déchargement) ;
- Respect des normes de gestion des eaux usées ;
- Application des normes de rejet ;
- Respect des vérifications et contrôles réglementaires.

Tableau 20 : Plan de Surveillance et de Suivi Environnemental :

Aspects à suivre	Méthodes de suivi	Périodicité	Indicateurs (IOV)	Responsables de surveillance	Responsables de suivi externe	Coût (FCFA)
Atmosphère	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure de la qualité de l'air - Contrôle des rejets de CO, Nox, SO₂, CO₂ et autres gaz ; 	Semestrielle	<ul style="list-style-type: none"> - Concentration de polluants dans la zone - Dispositif de contrôle mis en place - Résultats des mesures de la qualité de l'air 	RHSE/SNTT	CRSE	800 000
Niveau sonore	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures et cartographie du bruit 	Tous les trois (03) mois et à chaque fois qu'il y'a modification ou acquisition de nouveaux équipements.	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau sonore enregistré qui doit être inférieur à la Valeur Limite d'exposition au bruit Lex, 8h>85dB - Nombre de casques ou de bouchons d'oreilles fourni aux travailleurs par semaine/mois 	RHSE/SNTT	CRSE	450 000
Gestion des déchets banals (Ordures ménagères) et des gravats	<ul style="list-style-type: none"> - Politique de gestion des déchets (mise en place de bacs et de bennes à ordures - Contrat avec un prestataire agréé pour l'enlèvement 	Hebdomadaire	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de bacs et de bennes à ordures sur l'ensemble du site ; - Quantité de déchets ménagère produit - Bordereau de suivi des déchets - Contrat avec un prestataire agréé 	RHSE/SNTT	CRSE	PM
Gestion des déchets dangereux	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du système de 	Mensuelle	<ul style="list-style-type: none"> - Bordereau de suivi des déchets 	RHSE/SNTT	CRSE	PM

Aspects à suivre	Méthodes de suivi	Périodicité	Indicateurs (IOV)	Responsables de surveillance	Responsables de suivi externe	Coût (FCFA)
	traitement ou élimination		- Nombre de bacs spécifique aux déchets dangereux mis en place			
Gestion des huiles usagées	- Contrat avec un prestataire agréé pour l'enlèvement	Quotidienne	- Maîtrise du système de gestion des huiles usagées (collecte-élimination) ; - Présence de contenants appropriés (étanches) - Bordereau de suivi des déchets dangereux	RHSE/SNTT	CRSE	PM
Gestion des eaux usées et pluviales	- Vérification de l'étanchéité de la fosse septique pour la gestion des eaux usées domestiques - Vérification du fonctionnement du réseau interne des eaux pluviales	Semestrielle	- Fonctionnalité du bassin de rétention pour les eaux pluviales - Mettre en place un système d'assainissement autonome adapté et répondant aux normes (ex la NS17-074)	RHSE/SNTT	CRSE	PM
Consommation d'eau	- Contrôle du débit de prélèvement	Bimensuelle	- Débit prélevé	RHSE/SNTT	CRSE	PM
Consommation électrique	- Contrôle de la consommation	Bimensuelle	- Énergie consommée	RHSE/SNTT	CRSE	PM
Santé des travailleurs	- Visite médicale,	Pré-embauche	- Statistiques/pourcentage sur les maladies	RHSE/SNTT	CRSE	PM

Aspects à suivre	Méthodes de suivi	Périodicité	Indicateurs (IOV)	Responsables de surveillance	Responsables de suivi externe	Coût (FCFA)
	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation du registre d'accident 	Visite annuelle pour les travailleurs	professionnelles et accidents de travail <ul style="list-style-type: none"> - Registre d'accidents 			
Disponibilité des moyens de lutte contre l'incendie (RIA, Extincteurs)	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle visuel de l'existence de moyens de lutte contre l'incendie sur site - Formation du personnel sur les gestes de premiers secours et l'utilisation des moyens de luttés contre l'incendie 	Semestrielle	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et type de moyens de lutte disponibles aux endroits nécessaires - Plans du réseau incendie - Attestation de formation 	Responsable Sécurité Incendie/SNTT	CRSE	500.000
Contrôle réglementaire des Moyens de lutte contre l'incendie (Extincteurs, RIA)	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification réglementaire par Structure agréée 	Semestrielle	<ul style="list-style-type: none"> - Étiquettes de vérification sur les extincteurs - Nombre de contrôles effectués et consignés dans le registre de sécurité 	Responsable Sécurité Incendie/SNTT	CRSE	500 000
Contrôle réglementaire des installations électriques et des équipements	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification réglementaire par une structure agréée 	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'installations ayant fait l'objet de contrôle réglementaire, - Nombre de contrôles effectués et consignés dans le registre de sécurité 	Responsable Technique de l'Unité	CRSE	500.000

Aspects à suivre	Méthodes de suivi	Périodicité	Indicateurs (IOV)	Responsables de surveillance	Responsables de suivi externe	Coût (FCFA)
Port des EPI	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle visuel de l'effectivité du port d'EPI 	Quotidienne	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de travailleurs portant des EPI adaptés à leur poste de travail - Présence de stock d'EPI 	RHSE/SNTT	CRSE	PM
Respect des règles de stockage des produits	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle visuel de la disposition du produit 	Quotidienne	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des règles de stockage du produit 	RHSE/SNTT	CRSE	PM
Gestion du trafic routier	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle visuel de la mise en place d'un de circulation 	Quotidienne	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des consignes du plan de circulation - Effectivité du marquage au sol et de l'affichage des panneaux de signalisation 	RHSE/SNTT	CRSE	PM

Tableau 21 : Récapitulatif des coûts du suivi environnemental :

RUBRIQUES	COÛT (FCFA) par An
- Contrôle des rejets de CO, Nox, SO ₂ , CO ₂ et autres gaz ;	1600000
- Mesures et cartographie du bruit	1800000
- Contrôle visuel de l'existence de moyens de lutte contre l'incendie sur site - Formation du personnel sur les gestes de premiers secours et l'utilisation des moyens de luttés contre l'incendie	1000000
- Contrôle réglementaire des Moyens de lutte contre l'incendie (Extincteurs, RIA)	500000
- Contrôle réglementaire des installations électriques et des équipements	500000
Sous-total	5 400 000
DÉPLACEMENTS ET AUTRES CHARGES DU SUIVI	COÛT (FCFA)
- Charges, coordination, communication, transport et divers (par année)	780000
Sous-total	780000
TOTAL	6 180 000

ANNEXES

Annexe 1: Lettre de réponse du MEDDTE :



N°.....MEDDTE/DEEC/DA/DEE.nfn

Dakar, le 21 FEV. 2023

Le Directeur,

A
Monsieur le Directeur général
Société nouvelle pour le Transit
et le Transport
16, Boulevard Djily MBAYE
Tél : 33 849 56 56

DAKAR

Objet : *Votre avis de projet*

Référence : *V/L du 01 février 2023*

Monsieur le Directeur général,

Après examen du document soumis et suite à la visite de site effectuée, le lundi 13 février 2023, la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés (DEEC) note que votre projet consiste en la construction d'un hangar de stockage de céréales, notamment le riz et le maïs sis sur la route de Rufisque, région de Dakar.

Pris globalement, ce projet est visé par la rubrique A 212 de la Nomenclature des Installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) avec la réalisation d'une analyse environnementale initiale, compte tenu du volume de stockage qui varie en fonction des commandes. Dans cette étude, une attention particulière devra être accordée aux points ci-après :

1. la gestion du trafic routier sur la route des hydrocarbures ;
2. les conditions d'accessibilité du hangar aux services de secours ;
3. la mise en place de moyens de secours adaptés aux activités et installations ;
4. l'identification de stratégies d'un bon drainage des eaux de pluie, entre autres.

A cet effet, je vous demande de vous rapprocher de la Division régionale de l'Environnement et des Etablissements classés de Dakar (DREEC), sise à l'Avenue Bourguiba X rue 14, Castor, Email : dreec.dakar@environnement.gouv.sn Tel : 77 563 72 53, en vue d'entamer la procédure de validation de cette AEI dont le rapport doit être soumis, **dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de réception de cette lettre**. Passé ce délai, la procédure d'instruction du dossier devra être reprise.

.../...

Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC)
Parc Forestier de Hann, route des Pères Maristes BP : 6557 Dakar Tél : +(221) 33 859 17 58
106, rue Carnot - 161 : +(221) 33 821 83 49
Web www.dreec.gouv.sn

Annexe 2 : TF n*2.110/GR.

MTD/

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

BUREAU DE GRAND DAKAR

TITRE FONCIER NUMERO : Quatorze mille deux cent quarante sept (14.247) de Grand Dakar (ex 6.963/DG) reporté au livre foncier (GR) sous le n° 2.110/GR.

DESIGNATION : Terrain d'une superficie de mille deux cent cinquante deux (1.252) mètres carrés, situé à Dakar Km 8 route de Rufisque.

PROPRIETAIRE : ECOBANK SENEGAL

CHARGE : Réserve de faculté d'exercer le droit de réméré inscrite le 1^{er} Octobre 2018

En foi de quoi, le présent état est délivré au **Sieur Mamadou TRAORE**, sur sa réquisition.

C O U T : Sept cents (700) francs CFA pour salaires.

Grand Dakar, le 12 Septembre 2022

Le Conservateur

Eva Joes NIKING

2022-09-12

Annexe 3: TF n*2.111/GR.

MTD/

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

BUREAU DE GRAND DAKAR



TITRE FONCIER NUMERO : Six mille cinq cent soixante deux (**6.562**) de Dakar et Gorée, reporté au livre foncier de Grand Dakar (**GR**) sous le n° **2.111/GR**.

DESIGNATION : Terrain d'une superficie de **neuf mille cent soixante sept (9.167) mètres carrés**, situé à Dakar Km 7 route de Rufisque.

PROPRIETAIRE : ECOBANK SENEGAL

CHARGE : Réserve de faculté d'exercer le droit de réméré inscrite le 1^{er} Octobre 2018

En foi de quoi, le présent état est délivré au **Sieur Mamadou TRAORE**, sur sa réquisition.

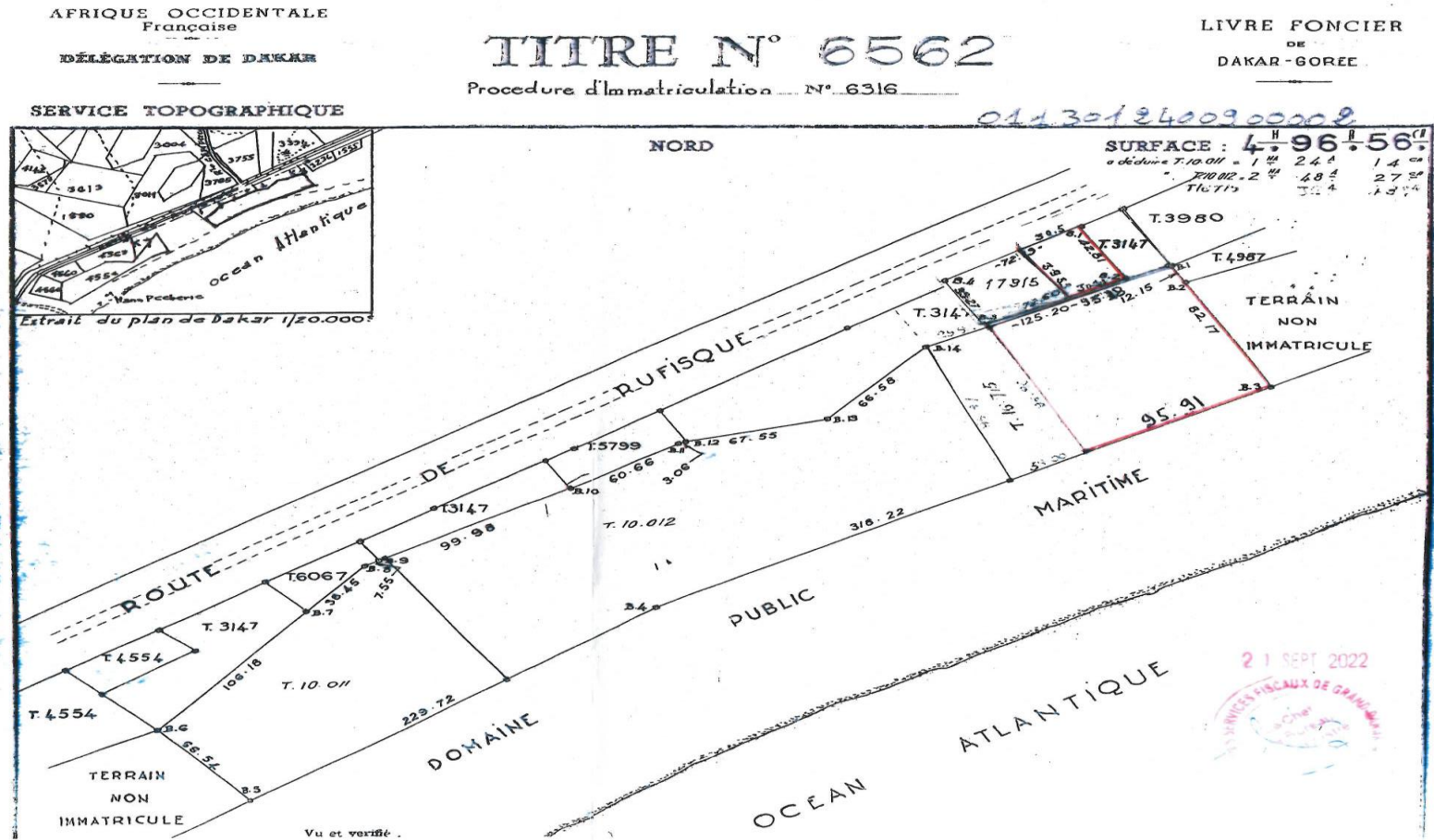
COUT : Cinq cents (500) francs CFA pour salaires.

Grand Dakar, le 12 Septembre 2022

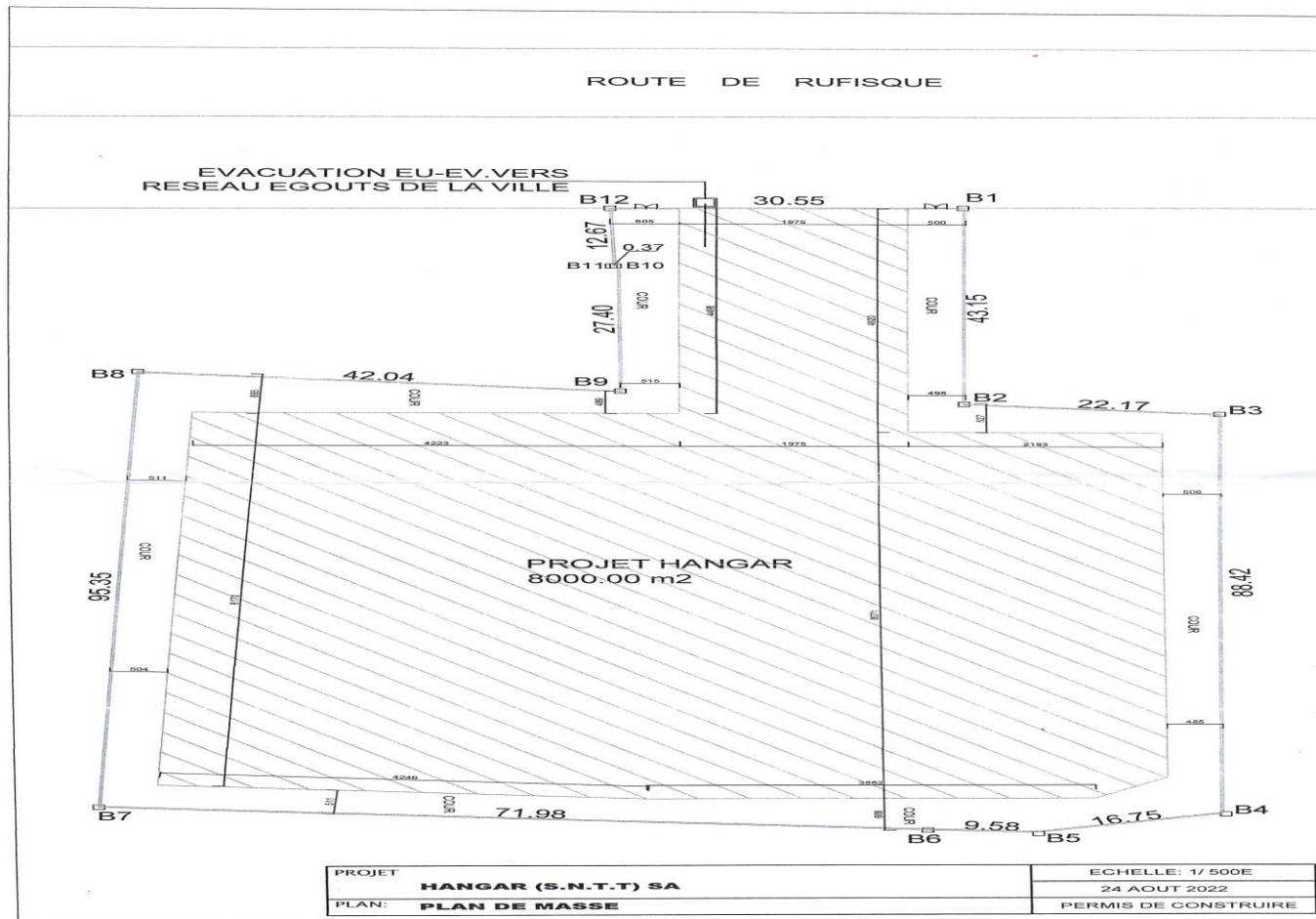
Le Conservateur

Eva Abes NIANG

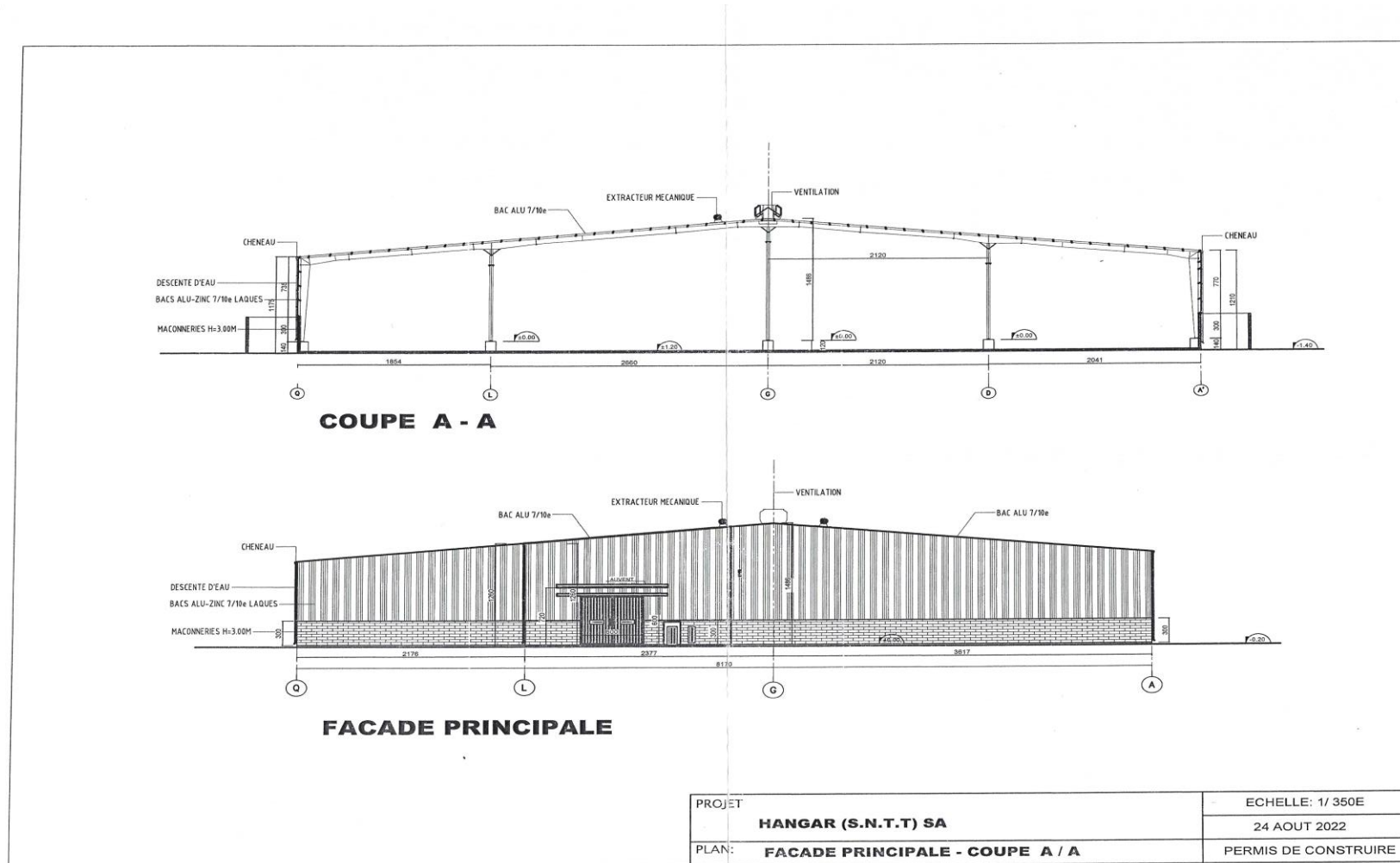
Annexe 4: NICAD :



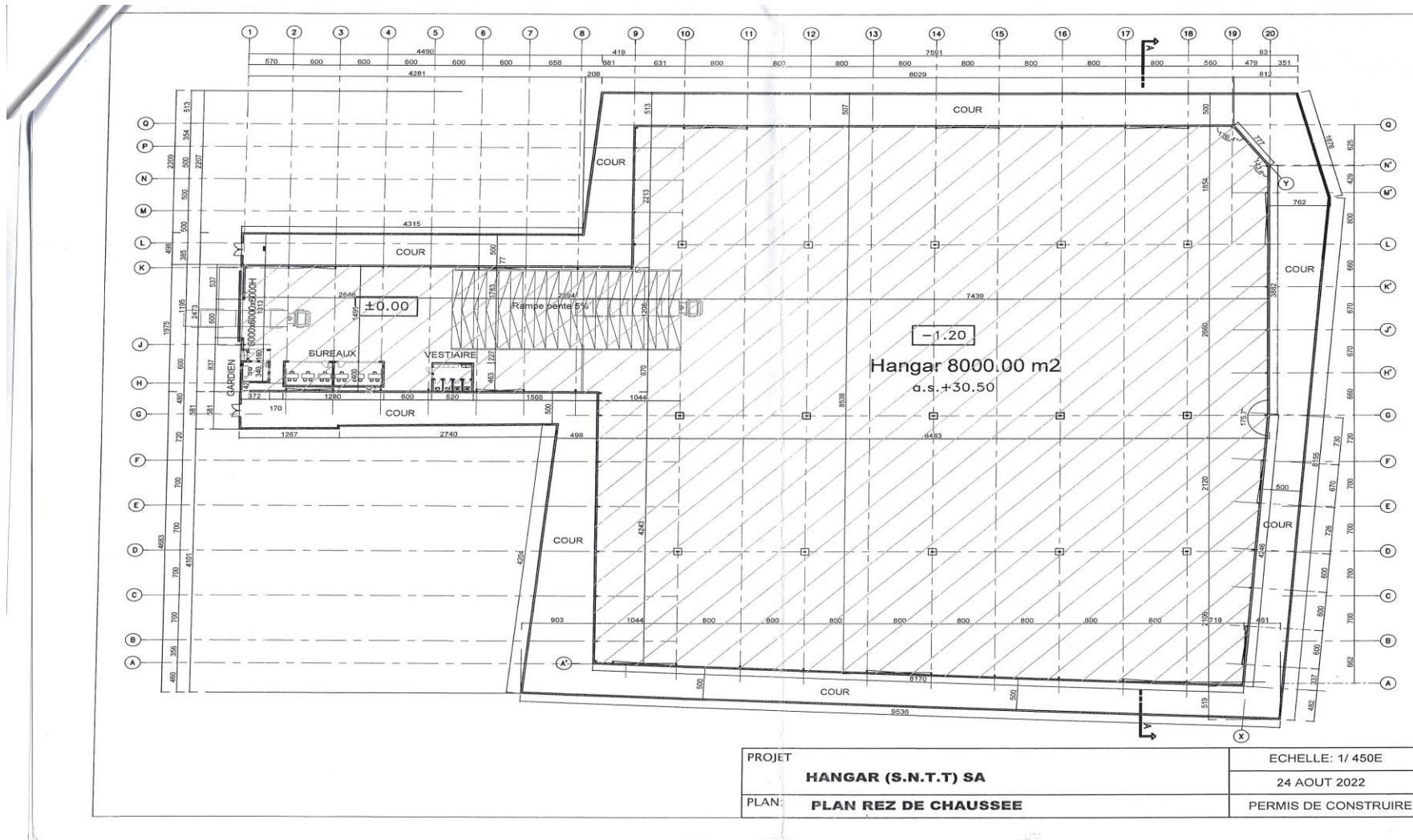
Annexe 5: Plan de Masse



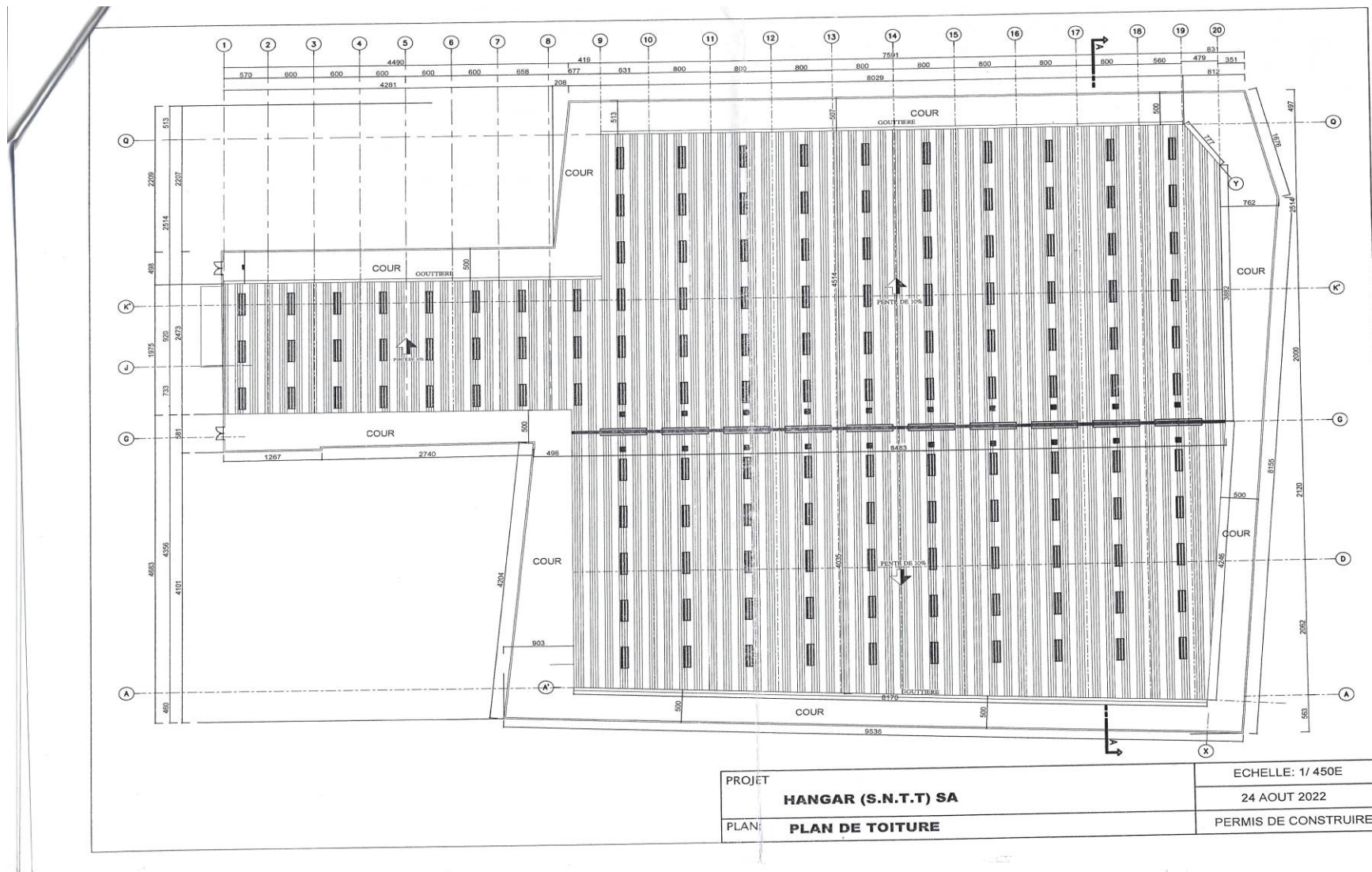
Annexe 6: Plan façade principale



Annexe 7: Plan Rez De Chaussée



Annexe 8: Plan toiture



Annexe 9: La liste des personnes consultées

Lieu/Services	Personnes/Groupes rencontrés	Contacts
SERVICES TECHNIQUES		
DIVISION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ETABLISSEMENTS CLASSES (DREEC/DAKAR)	Sokhna Dieng	773628995
DIRECTION DE LA PROTECTION CIVILE (DPC)	Ousmane Goudiaby	775397687
DIRECTION DE LA CONSTRUCTION (DC)	Lamine Ndong	77 266 43 61
DIRECTION DE LA SURVEILLANCE ET DU CONTROLE DE L'OCCUPATION DU SOL(DSCOS)	Mariamama Sano	775680546
SERVICE REGIONAL DE L'ASSAINISSEMENT DE DAKAR (SRASS)	Daba Sene	77 563 24 68
SERVICE RÉGIONAL DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (SRAT)	Cheikh Fall	761992540
SERVICE REGIONAL DE L'URBANISME DE DAKAR	Saliou Mbacke Diouf	763426686
SERVICE REGIONAL D'HYGIENE (SRH)	Armand Seck	775148537
BRIGADE NATIONALE DES SAPEURS-POMPIERS DU SÉNÉGAL (BNSP)	Major Doro Kane	776474828
GENDARMERIE DE L'ENVIRONNEMENT	Soce Diop	763007574
INSPECTION REGIONALE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE (IRTSS)	Mamadou Diallo Mbaw	772018794
COLLECTIVITES TERRITORIALES		
COMMUNE HANN BEL AIR	Makhtar Diao/Mactar Ndiaye	775365748/777056884
POPULATIONS LOCALES		
Chef de Quartier Hann Montagne	Mama Seck/Djibril Seck	776542816
Habitante quartier Hann Montagne	Khady Fall	764741469
Habitante quartier Hann Montagne	Fatou Kine Diaw	777838570
Habitant quartier hann montagne (maison mitoyenne)	Mamadou Guanthio COLY	77 324 50 52
Habitant quartier Hann montagne	Mamadou Gueye	774908313
Habitant quartier Hann montagne	Ibrahima Faye	774101791
Habitant quartier Hann montagne	Pape Ndiaye	775281737
Habitante quartier Hann montagne	Fatou Faye	767346736
Habitants quartier hann montagne (maison mitoyenne)	Mamadou Guanthio COLY	77 324 50 52

**AEI du Projet de Construction d'un
Hangar de stockage de céréales avec un Bâtiment administratif, des Toilettes et un Poste de Sécurité par « SNTT »**

Dépôt de carreaux	Gérant Omar MBAYE	78 450 34 14
Quincaillerie DABAKH	Abdoulaye MANE	77 744 87 93
Magasin de vente de pièces détachées	Ousmane DIOP	77 230 00 00
Magasin de vente de pièces détachées	Abdoulaye GUEYE	78 307 56 24
Motul (Garage Automobile)	Michel Monteiro	774333464

Annexe 10: La liste des experts ayant contribué à l'étude

PRENOMS	NOMS	PROFILS
Assane	SALL	Géographe-Environnementaliste, spécialiste en Gestion Urbaine et SIG, (Responsable du projet)
Mor Talla	NIANG	Sociologue, spécialiste en Développement Territoriale
Omar	BALDE	Géologue environnementaliste
Mame Fatou	NDIAYE	Naturaliste écotoxicologue
Mamadou	GUEYE	Ingénieur Agro-alimentaire
EL Hadji Malick	KANE	Écotoxicologue
Alioune	DIONE	Sociologue, spécialiste en Développement Territoriale
Labaye	SALL	Sociologue, spécialiste en Développement Territoriale
Madoune	LO	Géographe, spécialiste en Gestion Urbaine et SIG,

Annexe 11: Signature du promoteur et du consultant auteur du rapport (bureau d'étude ou personne physique agréée (e))

SIGNATURE DU PROMOTEUR	SIGNATURE DU CONSULTANT
_____ _____	_____ _____